



**ÉVALUATION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS  
POUR LE SECTEUR PRIVE MAURICIEN, DÉCOULANT  
DU PACTE VERT POUR L'EUROPE (EU GREEN DEAL)**

**LOT 1 :  
ANALYSE ET ROADMAP DU CADRE  
RÉGLEMENTAIRE POUR LES  
ENTREPRISES**

**TECHNICAL ASSISTANCE  
FOR THE IMPLEMENTATION OF SUNREF III  
PROGRAMME - MAURITIUS**



**APRIL 2024**

**Consultant : Elodie Ritzenthaler**

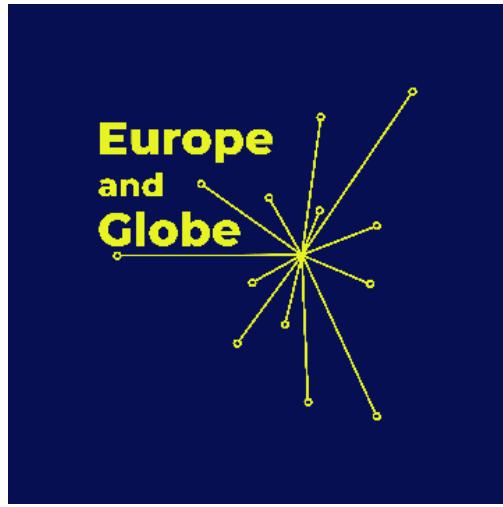
Developed by

With the  
financial participation of

In partnership with

Implemented by





Europe & Globe SARL  
12 Grande Rue,  
89320 Arces Dilo – France  
SIRET : 447 934 274 000 39  
Numéro TVA intracommunautaire : FR 45 44 793 42 74

Elodie Ritzenthaler  
[ritzenthaler@europeandglobe.com](mailto:ritzenthaler@europeandglobe.com)  
[elo.ritz@gmail.com](mailto:elo.ritz@gmail.com)  
Tel/ WhatsApp: 0033/ 6 03 72 43 38

Date : 10 Novembre 2023

Document Final

**RAPPORT PRELIMINAIRE**  
**Programme d'Assistance technique pour la mise en œuvre du Projet**  
**SUNREF à Maurice**

**Lot 1 :**  
**Analyse et roadmap du cadre réglementaire pour les entreprises**

*Les institutions publiques et privées de Maurice ont été mobilisées pour participer à la rédaction de ce rapport et je voudrais les remercier pour leur disponibilité et la qualité de nos échanges, en particulier :*

*L'équipe de Business Mauritius, en charge du programme SUNREF ;*

*Le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Economie Bleue, le ministère du développement industriel et des PME, le ministère de l'Environnement, Maurice Stratégie, le MEXA, EDB, MCIA, le Mauritius Standard Bureau, le MSIRI ;*

*La MCCI, la Chambre d'Agriculture et le Mauritius Sugar Syndicate ;*

*Les entreprises CDI, Omnicane et IBL Seafood ;*

*La délégation de l'Union européenne et l'Agence Française de Développement.*

-----

#### Rappel des termes de référence :

SUNREF Maurice est un programme de promotion de l'investissement vert du secteur privé conçu par l'AFD. Le Pacte vert de l'UE est un ensemble d'initiatives politiques à long terme qui définissent la stratégie climatique de l'UE pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Les entreprises mauriciennes ont besoin de comprendre l'impact du Pacte Vert sur leur secteur respectif, et de mieux comprendre les risques et les opportunités qui en découlent, afin de pouvoir s'adapter et de pouvoir maintenir ou développer leurs marchés vers l'UE.

Le Lot 1 consiste à conduire une analyse du cadre législatif et des cadres régulateurs pertinents de l'économie mauricienne et :

- 1.) déterminer les forces et faiblesses de cet environnement par rapport au Pacte vert ;
- 2.) déterminer les mesures correctives à mettre en place pour être en conformité avec les exigences (et les normes à venir) du Pacte vert sous forme de feuille de route/recommandations pour les entreprises mauriciennes et ;
- 3.) identifier les risques et opportunités qui peuvent en découler pour les acteurs économiques concernés et préciser le cadre législatif qui devra être implanté pour supporter ces opportunités.
- 4.) identifier les mécanismes de renforcement de capacité (formation, boîtes à outils, technologies ...) qui aideraient les acteurs économiques locaux à se mettre en conformité.
- 5.) Construire les supports de formation y afférant et assurer une séance de « Train the trainers » sur site

Les secteurs économiques principaux à considérer sont l'agriculture, l'agro-alimentaire (notamment le secteur de la pêche et la transformation des produits de la mer) et le manufacturier (notamment le textile).

#### Méthodologie :

La réalisation de cette étude a nécessité un travail très important qui traduit le souhait de documenter le travail à accomplir avec les références utiles pour chaque activité concernée et une concertation locale indispensable. Le sujet traité outre la collecte et analyse de documents et de rapports, a rendu nécessaire des rencontres avec les ministères, institutions publiques et privées.

Des échanges préalables ont eu lieu en septembre et octobre 2023 et un premier rapport a été livré sur le volet « règlementations » liées au Pacte vert, sur les conséquences juridiques pour Maurice et les risques et opportunités pour les secteurs priorisés.

La mission terrain a consisté à rencontrer les acteurs publics et privés, afin d'affiner les analyses, de comprendre de manière plus précise les enjeux actuels et à venir et à définir les recommandations pour leur adaptation rapide – via de nouveaux cadres juridiques, de l'assistance technique, etc.-. Une formation a été réalisée le 7 novembre 2023 au sein de Business Mauritius afin d'échanger et de valider l'analyse et le plan d'action proposés.

## Table des matières

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>5</b>
<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>6</b>
<b>PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>10</b>
<b>1. PRINCIPALES PRODUCTIONS ET EXPORTATIONS DE L'ILE MAURICE .....</b>	<b>10</b>
<b>1.1. Agriculture et agro-alimentaire .....</b>	<b>12</b>
<b>1.1.1. La filière sucrière.....</b>	<b>13</b>
<b>1.1.2. Le thé .....</b>	<b>15</b>
<b>1.1.3. Les cultures vivrières .....</b>	<b>15</b>
<b>1.1.4. L'élevage.....</b>	<b>16</b>
<b>1.2. Economie bleue .....</b>	<b>16</b>
<b>1.3. Textile et habillement.....</b>	<b>20</b>
<b>2. ENVIRONNEMENT, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AFFAIRES SOCIALES A MAURICE .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1. Environnement et changement climatique.....</b>	<b>22</b>
<b>2.2. Affaires sociales .....</b>	<b>24</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : PACTE VERT ET SCHEMAS « DUE DILIGENCE » DE L'UE.....</b>	<b>26</b>
<b>1. Généralités sur le Pacte Vert.....</b>	<b>26</b>
<b>2. La nouvelle Politique Agricole Commune.....</b>	<b>27</b>
<b>3. La stratégie « de la fourche à la fourchette » .....</b>	<b>28</b>
<b>3.1. La production biologique.....</b>	<b>28</b>
<b>3.2. Les biopesticides : critères d'approbation des substances actives microbiennes.....</b>	<b>31</b>
<b>3.3. Initiative pour la gestion intégrée des nutriments .....</b>	<b>32</b>
<b>3.4. Bien-être animal .....</b>	<b>32</b>
<b>3.5. Règlement zéro déforestation .....</b>	<b>32</b>
<b>3.6. L'économie bleue .....</b>	<b>33</b>
<b>3.7. Code de conduite de l'UE sur les pratiques commerciales et marketing responsables dans le domaine de l'alimentation.....</b>	<b>35</b>
<b>4. Economie circulaire et textiles durables.....</b>	<b>36</b>
<b>4.1. Plan d'Action pour l'économie circulaire .....</b>	<b>36</b>
<b>4.2. Eco-conception.....</b>	<b>37</b>
<b>4.3. Emballages .....</b>	<b>37</b>
<b>4.4. Rôle des consommateurs.....</b>	<b>39</b>
<b>4.5. La stratégie de l'UE sur les textiles durables .....</b>	<b>39</b>
<b>5. Pollution, biodiversité et MACF .....</b>	<b>41</b>
<b>5.1. Plan d'action « zéro pollution de l'air, de l'eau et des sols » .....</b>	<b>42</b>

<b>5.2.</b>	<b>Plan d'action en faveur de la biodiversité .....</b>	<b>42</b>
<b>5.3.</b>	<b>Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières .....</b>	<b>43</b>
<b>6.</b>	<b>Les schémas « due diligence » (« devoir de vigilance ») de l'UE et questions sociales .....</b>	<b>44</b>
<b>6.1.</b>	<b>La Directive sur le devoir de vigilance .....</b>	<b>44</b>
<b>6.2.</b>	<b>Questions sociales et travail forcé .....</b>	<b>48</b>
<b>TROISIEME PARTIE : IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES.....</b>		<b>50</b>
<b>1.</b>	<b>Impact sur les processus de production et les produits.....</b>	<b>50</b>
<b>2.</b>	<b>Agro-alimentaire .....</b>	<b>51</b>
<b>2.1.</b>	<b>Sucre .....</b>	<b>51</b>
<b>2.2.</b>	<b>Agriculture vivrière et élevage .....</b>	<b>52</b>
<b>3.</b>	<b>L'économie bleue .....</b>	<b>53</b>
<b>4.</b>	<b>Industries textiles et habillement .....</b>	<b>55</b>
<b>5.</b>	<b>Emballages .....</b>	<b>56</b>
<b>6.</b>	<b>Défis liés aux compétences et ressources humaines .....</b>	<b>56</b>
<b>7.</b>	<b>L'importance des démarches volontaires de la part des entreprises .....</b>	<b>57</b>
<b>8.</b>	<b>Plus de traçabilité .....</b>	<b>60</b>
<b>9.</b>	<b>A court terme, une augmentation des coûts .....</b>	<b>60</b>
<b>10.</b>	<b>A long terme, le Pacte Vert rendra les exportateurs de Maurice plus compétitifs sur le marché mondial durable.....</b>	<b>61</b>
<b>QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS.....</b>		<b>62</b>
<b>1.</b>	<b>Cadre juridique et standardisation.....</b>	<b>62</b>
<b>2.</b>	<b>Adaptation de la politique industrielle .....</b>	<b>63</b>
<b>3.</b>	<b>Accompagnement des entreprises .....</b>	<b>63</b>
<b>4.</b>	<b>Accompagnement des filières .....</b>	<b>64</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>65</b>

## ACRONYMES

AEE	Agence Européenne de l'Environnement
CBAM	Carbon Border Adjustment Mechanism
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CE	Commission européenne
CMS	Compliance Management System
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
CSDDD	Corporate Sustainability Due Diligence Directive
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
CSI	Confédération Syndicale Internationale
CSR	Combustible Solide Résiduel
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
EDB	Economic Development Board
EGD	European Green Deal
ENR	Energies Renouvelables
EOE	Entreprise orientée à l'Export
ESPR	Ecodesign for Sustainable Products Regulation
ETS	Emissions Trading System
EUR	Euro
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FAREI	Food and Agricultural Research and Extension Institute
F2F	De la Fourche à la Fourchette
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GES	Gas à Effet de Serre
GSTC	Global Sustainable Tourism Council
ha	hectare
MACF	Mécanisme d'Ajustement Carbonne aux Frontières
MCIA	Mauritius Cane Industry Authority
MEXA	Mauritius Export Association
MSB	Mauritius Standard Bureau
MSC	Marine Stewardship Council
NPD	Normes Privées de Durabilité
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIM	Organisation Internationale des Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
PAEC	Plan d'Action pour une Economie Circulaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PAC	Politique Agricole Commune
PPP	Partenariat Public Privé
REP	Responsabilité Elargie au Producteur
RMD	Rendement Maximum Durable
Rs	Rupees
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SADC	Southern African Development Community
SEQE	Système d'Echanges de Quotas d'Emissions
STA	Sustainable Tuna Association
TVET	Technical and Vocational Education and Training
UE	Union européenne
UNDP	United Nations Development Programme
USD	US Dollar
ZES	Zone Economique Spéciale
ZFE	Zone France d'Exportation

## 1. CONTEXTE

Maurice a connu des taux de croissance réguliers au cours des dernières années (3,8% en moyenne entre 2015 et 2019) et figure parmi les économies les plus dynamiques d'Afrique subsaharienne. Dans l'ensemble, l'économie du pays est tirée par le secteur des services, qui représente environ 75% du PIB, le tourisme (restauration, hébergement, loisirs, etc.) et les services financiers étant des secteurs majeurs. L'économie du pays est diversifiée et repose également sur l'activité financière offshore, l'industrie textile et la production de canne à sucre. Le tourisme médical, l'externalisation, les nouvelles technologies et les industries du luxe font partie des secteurs en développement. Globalement, le secteur industriel représente 21% du PIB, et le secteur agricole environ 4%.

Le secteur textile/habillement représente 44% des exportations et 5% du PIB du pays, mais sa base manufacturière continue de s'éroder, plombée par une main d'œuvre relativement peu compétitive. L'industrie du textile et de l'habillement est considérée comme le principal catalyseur de la révolution industrielle mauricienne au cours des quatre dernières décennies. Maurice a développé une industrie du fil et du textile ainsi qu'une solide industrie du vêtement et de l'habillement, mais le pays est désormais confronté à une concurrence croissante de la part de fournisseurs à moindre coût. Face à ces défis, un partenariat solide entre les secteurs public et privé a été établi et de nouvelles stratégies sont conçues en mettant l'accent sur la mise à niveau technologique, la réingénierie des processus, le développement de « clusters », la promotion des PME en entreprises orientées vers l'exportation, les compétences et les ressources humaines, la diversification des produits et des marchés. A noter que plusieurs entreprises mauriciennes s'engagent déjà dans le développement durable et produisent des T-shirts à empreinte carbone nulle en adoptant des processus respectueux de l'environnement.

L'agriculture mauricienne est encore aujourd'hui une agriculture peu diversifiée. La canne à sucre reste la culture principale de l'Ile Maurice. Elle occupe 82% de la surface agricole totale. En 2022, 16% étaient dédiés à des productions vivrières ; et 2% à la culture du thé, culture traditionnelle mauricienne.

Le secteur agricole s'oriente aujourd'hui vers l'amélioration de la sécurité alimentaire du pays. Dans ce sens, le gouvernement a encouragé un développement conjoint de l'agriculture et de l'agro-industrie dans le but de développer une filière alimentaire complète à l'Ile Maurice, et ainsi de développer des industries à plus forte valeur ajoutée. Le secteur agricole/ agro-alimentaire offre désormais des opportunités d'investissements en particulier dans la transformation agro-alimentaire ; l'agriculture bio ; et les nouvelles technologies agricoles.

La modernisation et la diversification (raffinage industrialisé, centrale à biomasse, bioéthanol) participe au renouvellement de la filière sucrière (16% des exportations). Le pays espère se renouveler avec l'économie maritime, les fintechs (50% du PIB étant dû à la finance) et la diversification du profil des visiteurs/ touristes.

L'Ile Maurice a fait des progrès substantiels dans sa campagne pour l'égalité sociale et la réduction de la pauvreté, et représente un modèle de développement exemplaire. L'Ile est classée comme pays à revenu intermédiaire supérieur par la Banque Mondiale, avec un indice de développement humain élevé, et cherche à devenir un pays à revenu élevé au cours de la prochaine décennie.

L'Union européenne est le principal partenaire commercial de l'Ile Maurice (35% de son commerce global en 2022). Les principaux biens échangés entre Maurice et l'UE en 2022 étaient les suivants : poissons, crustacés, mollusques, invertébrés aquatiques et préparations ; articles d'habillement et accessoires d'habillement ; et sures et préparations à base de sucre). A noter que le pays exporte toutefois aussi des services : services touristiques, services financiers, transport, services de santé etc.

Le Pacte Vert s'appliquant aux relations que l'UE et ses Etats membres ont avec des pays tiers (dont Maurice), les partenaires économiques de l'Union européenne devront nécessairement adapter à moyen terme leurs modes de production et leurs pratiques. **Les exigences qui découlent des stratégies peuvent être perçues comme un risque ou une opportunité pour les opérateurs économiques**, mais elles vont nécessiter des adaptations juridiques tout autant que des accompagnements spécifiques (sous forme d'investissements par exemple, comme de formations pour des certifications ou des reporting spécifiques).

**Les politiques en relation avec le Pacte Vert européen vont changer la façon dont les biens sont produits et consommés. Cela signifie que les biens vendus sur le marché de l'Union européenne, y compris les importations en provenance de pays tiers devront respecter des normes plus strictes en matière environnementale, sociale et de durabilité.** De nombreuses politiques ont déjà été adoptées depuis le lancement du Pacte Vert mais certaines décisions restent à prendre dans les années à venir. **Quant aux modalités et au calendrier de mise en œuvre de ces politiques, elles restent encore parfois incertaines, raison pour laquelle il est important de réaliser un suivi afin de pouvoir se préparer en amont.**

Dans le cadre du Lot 1 « Analyse et roadmap du cadre réglementaire pour les entreprises », il s'agit d'analyser le cadre juridique de Maurice et de réaliser des recommandations et une feuille de route afin que Maurice puisse disposer de réglementations adaptées (allant dans le sens de / en conformité avec le Pacte Vert) et de réaliser des supports de formation afin de sensibiliser les acteurs dans les secteurs agricoles/ agro-alimentaires et dans le secteur textile/ habillement.

Des projets ont été développés tels que « Vision 2030 »<sup>1</sup> qui définit les priorités sectorielles tout en promouvant l'emploi, l'innovation (dans les énergies renouvelables en particulier, mais aussi dans le digital) et la croissance inclusive et durable. La gestion du capital naturel sera un facteur majeur de la réponse de Maurice au changement climatique. Le pays ne représente que 0,01 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. L'adaptation aux effets du changement climatique et leur atténuation sont globalement bien considérées par les autorités et doivent être renforcées. La Contribution Déterminée au niveau National (CDN)<sup>2</sup> de l'Île Maurice indique que le pays a besoin de 2 milliards USD pour l'atténuation et de 4,5 milliards USD pour l'adaptation d'ici à 2030.

**Des avancées ont déjà lieu dans différents domaines :** une feuille de route pour la mise en œuvre de l'économie circulaire<sup>3</sup> a été récemment adoptée, le pays dispose de stratégies sur les questions énergétiques (le « renewable energy scheme » et le « national biomass framework ») et des réglementations sectorielles sont déjà adoptées ou sont en train d'être définies, en particulier sur l'agriculture biologique. Aussi les autorités et les grandes entreprises qui ont des clients européens font globalement un suivi périodique et attentif des règles européennes, y compris des standards et bonnes pratiques, afin de s'aligner sur ceux-ci.

Dans le domaine social, si Maurice a ratifié la quasi-totalité des Conventions fondamentales et Protocoles essentiels de l'Organisation Internationale du Travail, et si la question du manque de main d'œuvre semble prégnante dans l'ensemble des secteurs, qui font largement appel à des travailleurs étrangers, le respect des droits sociaux et le travail décent sont des sujets qui ont été bien pris en compte par les autorités, comme par les entreprises.

## 2. RESUME EXECUTIF

Ce rapport a nécessité une analyse approfondie des filières agricoles, de la pêche et du textile / habillement afin d'avoir une compréhension de leur structuration, de leur compétitivité, des enjeux auxquels ils font face et des cadres juridiques et structures institutionnelles qui les accompagnent (**1<sup>ère</sup> partie**).

Puis il fait un état des lieux du Pacte Vert européen, des stratégies sectorielles déjà élaborées telles que « de la Fourche à la Fourchette », la Stratégie Economie Bleue, le Plan d'Action Economie Circulaire et son volet « textiles durables » et des réglementations déjà adoptées ou à venir, qui sont susceptibles d'influer sur les entreprises de pays tiers qui exportent vers l'Union européenne (**2<sup>ème</sup> partie**).

Parmi les Directives et Règlements européens déjà adoptés (mais qui parfois vont nécessiter des règlements techniques additionnels), il y a entre autres les règles sur l'agriculture biologique, les biopesticides, le bien-être animal, la zéro déforestation, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. La directive sur le devoir de vigilance, qui inclut les problématiques sociales et de droits de l'homme a été adoptée le 14 décembre 2023). Les autres textes à venir concernent plus particulièrement l'économie bleue, la révision de la Directive sur les emballages et de celle sur l'écoconception (qui prévoit la mise en œuvre d'un Passeport Digital Produit)

A partir de cette analyse, il est apparu nécessaire de mesurer les impacts directs et indirects de ce Pacte Vert européen pour les entreprises de Maurice, comme pour les politiques publiques et réglementations nationales (**3<sup>ème</sup> partie**) car les nouvelles règles édictées sont susceptibles d'être des contraintes additionnelles et d'engendrer des adaptations juridiques, comme des changements des processus de production, et des produits fabriqués.

**Il est ainsi apparu que Pacte Vert européen ou pas, les entreprises de Maurice vont en effet devoir s'adapter, comme toutes les entreprises du monde, d'abord à cause des conséquences du changement climatique, et qu'elles vont devoir utiliser plus largement le digital dans leurs process afin d'améliorer leur compétitivité, leur empreinte environnementale (et empreinte carbone) mais aussi la traçabilité de leurs produits.** Si la base industrielle solide du pays est un atout pour réaliser cette transition, **il va être nécessaire d'investir dans les**

<sup>1</sup> Mauritius Vision 2030, Three years Strategic Plan 2018/2021 : <https://www.greenpolicyplatform.org/national-documents/mauritius-vision-2030>

<sup>2</sup> CDN Maurice : <https://unfccc.int/fr/NDCREG>

<sup>3</sup> Economie circulaire à Maurice : <https://circularereconomy.govmu.org/circulareconomy/>

**infrastructures, de faire évoluer les cadres juridiques au regard des règlementations, des normes et standards internationaux et/ou européens et d'avoir un nombre plus important d'entreprises engagées et certifiées « durables ».** Ces éléments font partie des conditions pour que ce Pacte Vert européen devienne source d'opportunités pour les entreprises mauriciennes.

Plusieurs voies sont en effet possibles pour permettre à ces entreprises, quel que soit le secteur, de bénéficier de ces opportunités offertes par les nouvelles stratégies et règlementations européennes :

- la première consistera à améliorer les « process », notamment en utilisant plus efficacement l'énergie, l'eau et la gestion des déchets, mais aussi le digital et à avoir un impact environnemental moindre (biodiversité etc.)
- la deuxième voie consistera à améliorer les produits en les rendant plus « durables », « verts » et « écoconçus ».

La transition vers des processus et des démarches plus durables va engendrer des coûts pour les matériaux (et emballages) recyclés, des processus efficaces/verts sur le plan énergétique et la réduction de la production des déchets, la mise en place de systèmes de traçabilité pour les produits, et la garantie d'un contrôle adéquat de ces processus. Toutefois il est difficile de mesurer les coûts additionnels secteur par secteur de cette transition à réaliser. Au-delà de l'harmonisation des règlementations mauriciennes avec les cadres UE existants et / ou à venir (qui semblent à la fois plutôt bien compris et bien pris en compte par les autorités de Maurice dans les différents secteurs étudiés), la question est plutôt de l'accompagnement des structures publiques et des entreprises privées pour mettre en œuvre les stratégies et règlementations nationales afin d'accélérer la transition en cours vers le « zéro émissions » et vers une économie durable.

Pour certaines entreprises de Maurice, en particulier celles déjà bien engagées dans des processus de durabilité et de certification, le Pacte Vert de l'UE peut être perçu comme un coup d'accélérateur du travail qui a déjà été initié, même s'il reste des enjeux sur la circularité, leur bilan carbone, leur compétitivité et la traçabilité de leurs produits. Pour d'autres, il y a un risque de décrochage (en particulier pour les PME, moins informées sur les exigences requises et avec un potentiel d'investissement plus limité). Le risque est d'autant plus grand que les initiatives viennent d'entreprises individuelles et qu'il n'y a pas de « clusters » par secteur ou de grands projets d'investissements, comme un parc industriel ou une zone économique spéciale adaptée avec des « infrastructures durables ». Et ce risque sera également accru si les compétences et ressources humaines sont manquantes.

L'analyse des impacts possibles a ensuite permis d'élaborer des recommandations (**4<sup>ème</sup> partie**). Les principales recommandations formulées pour s'adapter au Pacte Vert de l'UE, tout autant qu'aux enjeux de changement climatique et de compétitivité dans les secteurs agricoles, de la pêche et dans le secteur textile / confection à Maurice sont ainsi les suivants :

<b>1. Cadre juridique et politiques publiques</b>	
R1.1.	Sur la pêche, adapter le cadre juridique et les politiques publiques de Maurice pour : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Réduire le niveau des captures</li> <li>2) Développer une approche écosystémique</li> <li>3) S'assurer de la durabilité des ressources via des décisions sur la pêche réalisée par des chaluts, la définition de la taille de filets, les aires maritimes protégées, etc.</li> </ol>
R1.2.	Définir une stratégie nationale sur la gestion de l'eau avec l'ensemble des acteurs publics (Etat, collectivités locales), les acteurs privés et la société civile et identifier des projets pour une meilleure gestion de la ressource
R1.3.	Considérer le développement de projets ENR off-grid pour les planteurs et agriculteurs en particulier
R1.4.	Adapter les règlementations pour réduire le gaspillage et valoriser les déchets : sur les secteurs textiles/ habillement et sur l'alimentaire
R1.5.	Développer des mesures (incitations ou de sanctions) pour réduire la consommation en eau, protéger la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, etc.
R1.6.	Développer une commande publique plus durable, pour encourager la consommation locale, (circuits courts), bio etc. grâce à une réglementation adaptée pour les marchés publics - exemple pour approvisionner les écoles/ hôpitaux, etc.
R1.7.	Mettre en place des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur la gestion des déchets, la consommation d'eau, etc.
<b>2. Adaptation des politiques industrielles</b>	
R2.1.	Structurer des approches "clusters" pour développer des infrastructures « vertes » (ENR, eau, déchets, digital) communes pour des entreprises étant sur une même zone géographique et les accompagner avec des études de faisabilité techniques, juridiques et financières

R2.2.	Appuyer des approches “clusters” également pour adapter les systèmes de formation aux besoins d’une économie durable et digitale et développer des pôles d’innovation et de R&D sectoriels / intersectoriels.
R2.3.	<p>Permettre au Mauritius Standards Bureau (MSB) de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Soutenir l’appropriation par les acteurs économiques des standards de durabilité/ meilleures pratiques en matière de RSE, i.e. entre autres la norme ISO 26.000</li> <li>2) Développer des outils digitaux pour mettre en œuvre Maurigap auprès des planteurs, déployer les pratiques agricoles « climate smart » et faciliter le suivi et le contrôle</li> <li>3) Accompagner les filières bio</li> <li>4) Déployer des subventions pour mieux accompagner les acteurs économiques vers des certifications durables</li> <li>5) Réaliser le contrôle des équipements nécessaires pour le déploiement à grande échelle des projets solaires (panneaux, batteries etc.) – nécessite pour le MSB d’avoir les outils techniques et les compétences</li> </ol>
<b>3.</b>	<b>Accompagnement des entreprises dans l’amélioration de leurs process et produits</b>
R3.1.	Aider les entreprises à réussir leur transition et à adapter leurs process et produits – via de l’expertise technique et des études de faisabilité techniques / financières sur les sujets : énergie, circularité, gestion de l’eau, gestion des déchets, amélioration des outils industriels et digital
R3.2.	Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur bilan carbone et dans la mise en œuvre de leurs objectifs environnementaux/ circulaires
<b>4.</b>	<b>Accompagnement des filières</b>
R4.1.	Définir les opportunités de valorisation nationale/ régionale de produits circulaires du secteur textile/ habillement
R4.2.	Accompagner les entreprises du secteur textile/ confection à pouvoir mettre en œuvre les obligations à venir liées au Passeport Digital Produit (directive écoconception de l’UE est en train d’être revue – mise en œuvre à partir de 2024, obligation en 2030) et afin de répondre aux exigences UE en matière d’étiquetage et de traçabilité
R4.3.	Développer les outils digitaux pour mesurer l’état des écosystèmes marins afin d’influer sur les politiques publiques et plus de durabilité
R4.4.	Déployer plus largement les projets de préservation des écosystèmes côtiers : mangroves, herbiers marins, coraux en particulier
R4.5.	Accompagner les projets de R&D de la filière canne dédiée à un usage énergétique et développer les tests pour les débouchés énergétiques
R4.6.	Réaliser le bilan carbone de l’ensemble de la filière cannière à Maurice, du secteur de la pêche et du secteur textile/ confection
R4.7.	Développer les techniques « climate smart » dans les filières agricoles – filières vivrières, épices etc. avec des projets innovants – utilisation du digital, variétés résistant à la sécheresse, amélioration des techniques d’irrigation, etc.
R4.8.	Accompagner les acteurs publics et privés pour la création d’un centre TVET sur les « climate smart » techniques et sur le contenu des formations (curricula)
R4.9.	Définir les opportunités liées à la structuration et à la valorisation de la filière des co-produits de l’élevage (afin que les peaux, les cornes et ongorns, ou les graisses ne soient plus des déchets mais soient valorisés)

## PREMIERE PARTIE: PRESENTATION GENERALE

### 1. PRINCIPALES PRODUCTIONS ET EXPORTATIONS DE L'ILE MAURICE

C'est le secteur tertiaire qui génère le plus de richesses et le plus d'emplois à Maurice. Le secteur primaire ne représente que 4% du PIB environ et moins de 6% de la population active. Le secteur secondaire représente 21% du PIB et 15% de la population active, et le secteur tertiaire respectivement 75% du PIB et 79% de l'emploi.

Les principales productions agricoles et industrielles sont assez limitées et les volumes pour l'année 2022 sont les suivants :

Principales productions agricoles, en volume, 2022<sup>4</sup>

	En tonnes
Canne à sucre	2.256.800
Cultures vivrières	115.200
Thé	6.400
Fruits	30.000
Volailles- viande	55.700
Bœufs	2.071
Chèvres	55
Porcs	583
Lait	2,2 Ml
Oeufs	16.300
Poissons	33.254

Principales productions industrielles, en volume, 2022<sup>5</sup>

	En tonnes
Sucre	232.707
Mélasse	73.900
Thé	1.156

« Statistics in Mauritius » recense le nombre d'entreprises de plus de 10 salariés par secteur et les emplois générés par celles-ci :

Secteur	Nombre d'entreprises de +10 salariés	Emplois
Mines et carrières	17	909
Production industrielle	480	55.310
Agro-alimentaire	96	10.805
Boissons	11	2.760
Textiles	24	4.499
Habillement	94	21.836
Cuir/ chaussures	12	765
Transformation bois/ meubles	11	223
Caoutchouc et plastiques	25	1.291

Les Entreprises orientées à l'Exportation (EOE) génèrent 7% de l'emploi à Maurice. Il y a 233 EOE représentant 36.109 emplois<sup>6</sup>. Le secteur des EOE a beaucoup évolué et il est passé d'une industrie essentiellement textile et vestimentaire à une gamme de produits non textiles tels que la transformation des produits de la pêche, la joaillerie, les pierres précieuses et semi-précieuses, le polissage des diamants, les dispositifs médicaux, les produits optiques, montres et horloges. 325 grandes entreprises sont à vocation nationale et desservent le marché intérieur. Le secteur manufacturier emploie au total environ 85.000 personnes.

Il faut souligner que Maurice a mis en place depuis longtemps des règles juridiques et réglementaires en matière de Partenariats Publics-Privés (PPP), notamment la loi sur les Partenariats Publics-Privés de 2004, la loi sur les marchés publics de 2006 et la plus récente loi BOT de 2016, qui vise à simplifier les exigences des lois sur les PPP

<sup>4</sup> Ministry of Finance, Economic Planning and development, Statistics in Mauritius: Mauritius in figures, July 2023

<sup>5</sup> Ibid 4

<sup>6</sup> Ministry of Industrial development, SMEs and cooperatives: Annual report, July 2021/ June 2022

et les marchés publics. Malgré cela, seuls quelques projets ont pu se concrétiser jusqu'à présent dans le cadre actuel des PPP.

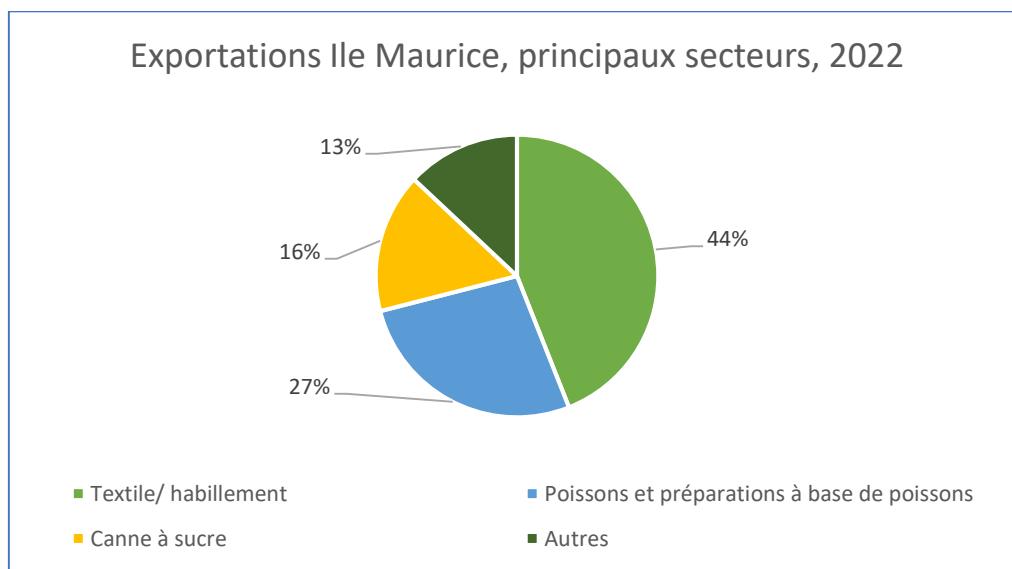
En 2022, les exportations totales ont été évaluées à 101.680 M Rs (la moitié étant réalisée par les Entreprises orientées à l'Export) et les importations à 292.429 M Rs : le déficit commercial est ainsi très important. En matière d'exportations de biens, Maurice se spécialise surtout dans les ventes d'articles textiles /habillement et de produits agricoles (canne à sucre et poissons/ préparations à base de poissons en particulier).

#### Principales exportations, 2022

	En valeur, M Rs
Canne à sucre	8.689
Poissons et préparations à base de poissons	14.924
Boissons et tabac	887
Produits crus, immangeables à l'exception des huiles	2.905
Huiles végétales et animales, gras	377
Fils textiles, tissus	5.942
Perles, pierres précieuses et semi-précieuses	4.704
Habillement	18.819
Autres	1.378
<b>TOTAL</b>	<b>55.247</b>

Source: Ministry of Finance, Economic Planning and development, Statistics in Mauritius:  
[https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/ESI/External\\_Trade/Ext\\_Trade/Ext\\_Trade\\_4Qtr22.aspx](https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/ESI/External_Trade/Ext_Trade/Ext_Trade_4Qtr22.aspx)

Le secteur textile/ habillement représente environ 44% de l'ensemble des exportations de l'Île Maurice. Les poissons et préparations à base de poissons constituent 27% des exportations du pays et la canne à sucre environ 16%.



Source: Ministry of Finance, Economic Planning and development, Statistics in Mauritius:  
[https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/ESI/External\\_Trade/Ext\\_Trade/Ext\\_Trade\\_4Qtr22.aspx](https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/ESI/External_Trade/Ext_Trade/Ext_Trade_4Qtr22.aspx)

Les principaux produits d'exportation de Maurice dans le secteur alimentaire sont la canne à sucre et le poisson transformé, notamment le thon (en conserve). Les autres produits alimentaires exportés par Maurice, bien qu'en quantités moindres, comprennent les farines, l'alcool éthylique, les pâtes crues, les aliments pour animaux et le rhum. 30% des exportations de Maurice seraient réalisées par des PME.

L'Union européenne représente 35% des exportations de Maurice en 2022 et le continent africain 32%.

A noter que Maurice importe l'essentiel de ses besoins alimentaires (qui représentent 77% de ses importations totales).

## 1.1. Agriculture et agro-alimentaire

L'agriculture mauricienne est encore aujourd'hui une agriculture peu diversifiée. La canne à sucre reste la culture principale de l'Ile Maurice avec 82% des terres cultivées. Les cultures vivrières sont développées sur 16% des terres cultivées et le thé, sur moins de 2%.

Productions agricoles :

	2022	
	Surfaces cultivées (ha)	Production -(tonnes)
Canne à sucre	39.199	2.256.806
Thé (feuilles vertes)	659	6.351
Cultures vivrières	7.770	115.211

Source : Statistics Mauritius

De 2021 à 2022, les importations d'engrais ont diminué de 25,2%, et les importations de pesticides ont augmenté de 31,8%<sup>7</sup>.

Le secteur agricole mauricien, bien que limité en taille, est important pour la sécurité alimentaire du pays et la subsistance de la population rurale. Le gouvernement a réalisé des efforts pour diversifier le secteur ces dernières années en favorisant le développement de nouvelles cultures telles que les nutraceutiques (des nutriments/ aliments ayant des bénéfices pour la santé) et en favorisant l'utilisation de nouvelles technologies, par exemple l'agriculture verticale, pour accroître la productivité et l'efficacité.

Stratégies agricoles actuelles :

- Utilisation et cultures de variétés plus résistantes à la sécheresse et à la chaleur ;
- Pratiques consistant à recouvrir les champs de canne à sucre de déchets ;
- Poursuite des investissements dans les cultures associées, les cultures hors-sols et les cultures sous abri ;
- Amélioration des bâtiments d'élevage et sélection d'animaux plus performants ;
- Réduction de l'utilisation de l'eau d'irrigation et des engrains, grâce à des techniques améliorées, par exemple les systèmes d'irrigation par pivot, goutte à goutte et technologie de fertilisation ;
- Création d'un fonds pour la sécurité alimentaire afin d'accroître l'autosuffisance alimentaire en augmentant la production de denrées alimentaires au niveau local et régional grâce à des partenariats avec les pays voisins ;
- Formations à l'agriculture biologique et agroécologique et à des techniques « climate smart » ;
- Encouragement aux modes d'irrigation et cultures économies en eau ;
- Diminution de l'usage des phytosanitaires : herbicides et pesticides ;
- Structuration et organisation des filières pour les rendre plus compétitives ;
- Renforcement des dispositifs d'accompagnement technique et de formation des acteurs ;
- Emergence de nouvelles filières ;
- Innovations pour la transformation et le mode de commercialisation ;
- Mise en place des moyens de traçabilité des productions agricoles ;
- Développement des certifications et labels.

Il n'y a pas de règlementation spécifique à Maurice sur l'agriculture biologique pour le moment mais elle a été rédigée et devrait être validée rapidement (ce qui entraînera la création d'un bureau de certification bio). De même une règlementation sur les biofertilisants devrait être définie. La réglementation sur les pesticides date de 2018 et est en accord avec les seuils fixés par le Codex Alimentarius. Plusieurs matières actives ont déjà été retirées du marché. Le ministère de l'Agriculture et le FAREI développent des variétés résistantes aux maladies, aux ravageurs, et au changement climatique. Ils développent le compostage, l'agroécologie le biofarming. Ecocert certifie l'ananas et les litchis bio. Mauritius Standard Bureau certifie le Moringa bio. La réglementation pour la certification des semences date du 17 juin 2013, les régulations techniques seraient en attente.

Des projets « climate smart » ont déjà été introduits à Maurice, toutefois ils restent à petite échelle. Des formations sur les outils et techniques améliorées ont lieu au sein de l'Université de Maurice, mais des formations qui soient plus techniques, pratiques et de court terme sont peu développées et lancer des programmes TVET (Technical and Vocational Education Training) pourrait être pertinent, avec un pool de formations pointues à destination des planteurs et des différents acteurs de la chaîne de valeur agricole.

<sup>7</sup> Statistics Mauritius: Economic and social indicators, July 2023, Issue 1736, Environment statistics, year 2022, <https://statsmauritius.govmu.org>

### **1.1.1. La filière sucrière**

A Maurice, les champs de canne à sucre font partie intégrante du paysage et de l'économie de l'Île depuis plus de trois siècles. Sucre, rhum, mais aussi alimentation animale, énergie, fertilisant, paille, etc., tous les coproduits de la canne à sucre sont gérés de façon optimisés, créant ainsi des conditions d'une économie circulaire et durable. La bagasse est utilisée, en qualité de biomasse, comme combustible et les cendres produites fertilisent les terres. Ce co-produit contient de nombreux nutriments qui apportent une contribution en qualité de fertilisant dans les plantations de canne à sucre et autres cultures. Quant aux écumes de canne, jus sucré obtenu après avoir extrait le sucre, les agriculteurs les utilisent comme amendement. Avec leur PH basique, ils corrigent les sols très acides. Une fois le saccharose extrait du jus de canne, on obtient une masse épaisse : la mélasse. Son utilisation la plus courante est sa distillation pour la production de rhum. Mais on peut également développer des productions des compléments alimentaires pour les bovins ainsi que du bioéthanol.

La limitation des intrants est un des enjeux prioritaires sur le moyen terme pour ce qui concerne les pratiques culturales. La lutte contre les ravageurs y a souvent été conduite avec des solutions de lutte biologique ; celle contre les principales maladies s'est largement appuyée sur les améliorations variétales à Maurice comme dans d'autres pays producteurs (ex : Réunion). L'usage des produits phytopharmacologiques concerne donc presque uniquement la lutte contre les adventices, dont la prolifération incontrôlée peut faire chuter les productions de 30 à 50%. Les expériences réalisées donnent une place importante aux techniques de désherbage mécanique mais elles ont des conséquences sur les coûts de production.

La mécanisation lorsque cela est possible est privilégiée. Des variétés adaptées à des sols moins favorables à la culture de la canne sont recherchées et plus largement aux différentes niches écologiques présentes sur le territoire mauricien. Ces dernières années, la surface agricole dédiée à la canne à sucre a baissé d'environ 50% (moins de 40.000 ha, alors que 85.000 ha étaient dédiés à la canne avant 2009) et la production sucrière globale également. La dégradation des sols est un problème majeur. Actuellement les rendements sont d'environ 60 tonnes / ha et de nouvelles pratiques culturales ont été introduites afin que ces rendements augmentent et atteignent les 80/85 tonnes/ha d'ici 2030 et donc une production annuelle de 3 millions de tonnes (une augmentation de +35% par rapport aux niveaux actuels).

La filière canne s'est diversifiée avec la production de sucres raffinés et spéciaux, d'alcool et de rhum et en valorisant les co-produits de la canne à sucre tels que la mélasse, l'écume, la bagasse pour une valorisation énergétique de cette biomasse et l'éthanol qui ouvre la voie à plusieurs types de valorisation énergétiques, comme la production des biocarburants. La production de rhum est quant à elle une activité rentable et en croissance. La filière canne à sucre à Maurice doit cependant faire face à de nombreux défis :

- de productivité qui nécessitent d'étendre les surfaces cultivées avec un foncier contraint, et de réduire les coûts de production ;
- liés aux conditions climatiques qui évoluent avec des périodes de sécheresse plus longues et un manque d'eau récurrent ;
- en matière de ressources humaines avec une main d'œuvre vieillissante et qui se fait rare.

Trois sucreries sont en activité à Maurice : Omnicane, Terra et Alteo, mais seule Omnicane dispose d'une raffinerie. La récolte de canne à sucre a lieu 6 mois par an : ainsi, afin que la raffinerie puisse tourner toute l'année, des importations de sucre roux (100 à 120.000 tonnes par an) sont réalisées en provenance du Brésil et le mélange 80%/20% permet de maintenir l'origine « Made in Mauritius ». Les exportations annuelles de sucre vers l'UE sont évaluées à 251.146 tonnes (en 2020), soit 68,3% du sucre total exporté par l'Île Maurice. Le secteur fait travailler environ 18.000 personnes (8.000 au sein de l'industrie et environ 10.000 petits producteurs indépendants).

Omnicane est devenu en 2019 la première entreprise africaine à obtenir la certification Bonsucro ; elle a été suivie par ENL Agri (Savannah en août 2023). Bonsucro est la principale plateforme et norme de durabilité mondiale pour la canne à sucre, l'une des cultures les plus importantes au monde. Elle a été créée et administrée par la Better Sugarcane Initiative Certification, une association de producteurs de canne à sucre et d'entreprises de transformation. L'objectif du collectif est d'accélérer la production et l'utilisation durables de la canne à sucre et de ses produits dérivés en mettant l'accent sur l'action climatique, les droits de l'homme et la valeur de la chaîne d'approvisionnement. La certification prend ainsi en compte différents éléments :

- La gestion des sols et de l'eau ;
- La protection de la biodiversité ;
- La gestion de la qualité de l'air et de l'eau ;
- La protection des droits des travailleurs et des communautés locales ;
- La promotion de pratiques commerciales éthiques et responsables.

Ce schéma de durabilité volontaire exige la préservation des forêts et des zones à haute valeur de conservation, ce qui peut aider à prévenir la perte des milieux naturels et de la biodiversité. En échange de l'utilisation de pratiques agricoles plus durables, les agriculteurs peuvent étiqueter leurs produits comme étant conformes au label. Avant la certification Bonsucro, les planteurs utilisaient environ 8kg/ha de substances actives par hectare, Bonsucro exigeait moins de 5kg/ha et actuellement entre 3 et 5kg/ha de substances actives sont utilisés. En 2023, 25% environ de la production globale de canne à sucre de Maurice est certifiée Bonsucro, l'objectif étant d'atteindre 50% d'ici quelques années. A noter que pour les acheteurs du sucre raffiné mauricien (Nestlé, Coca-Cola, Pepsi etc.), les exigences quant au caractère durable de leur chaîne de transformation s'imposent, ce qui a encouragé leurs fournisseurs, dont Omnicane et ses partenaires (ENL, etc.) à entrer dans des processus de certification.

Bonsucro a souligné dans son rapport final 2021 que les exploitations agricoles certifiées ont déclaré des salaires jusqu'à 2% plus élevés pour les travailleurs en usine et 20% des revenus plus élevés au niveau des exploitations agricoles. Bonsucro développe des méthodes d'amélioration des conditions de vie pour les années 2021 à 2026, avec une augmentation du salaire minimum légal au-dessus 30% pour les ouvriers agricoles et 45% pour les ouvriers des usines de canne à sucre après 5 ans de certification.

Une distillerie a été construite à côté de l'usine et de la raffinerie sur le site d'Omnicane afin de transformer la mélasse en bioéthanol. La raffinerie qui dispose d'une capacité de 24 millions de tonnes / an tourne seulement à 50% de ses capacités actuellement (700.000 tonnes sont traitées). La distillerie dispose d'une capacité de 24 millions de litres de bioéthanol/ an : elle traite la mélasse générée par ses usines mais également 50 à 60.000 tonnes/ an de mélasse livrée par Altéo. Actuellement tout l'éthanol produit est exporté. Deux sous-produits sont générés par la distillerie : la vinasse (riche en matières organiques, qui est utilisée pour des engrains bio riches en potasse qui sont utilisés par les planteurs) et le CO2 qui est récupéré, purifié et vendu à l'industrie des boissons gazeuses.

La transformation de la canne nécessite de l'énergie et de la vapeur. Omnicane dispose ainsi de deux centrales énergétiques utilisant la bagasse afin de fournir de l'énergie à son usine (sucre roux), à la raffinerie (sucre blanc), à la distillerie, etc. afin d'être autonome et de pouvoir réinjecter le surplus sur le réseau. La bagasse étant toutefois disponible seulement pendant 6 mois<sup>8</sup>, les centrales fonctionnent en cogénération (avec du charbon qui est importé). Au total, Omnicane fournit 26% des besoins d'énergie à Maurice. La centrale de Baraque (Omnicane) va tenter de fonctionner sans charbon d'ici 2027, en utilisant comme complément à la bagasse, la paille de canne à sucre : au lieu de laisser 12 à 14 tonnes de paille dans les champs, il est possible d'en laisser seulement la moitié pour que le sol et la biodiversité en bénéficient et les planteurs devraient pouvoir vendre environ 6 tonnes par hectare, à un prix prévu par le « National Biomass Framework » adopté en janvier 2023<sup>9</sup>. Il sera également possible d'y ajouter de la biomasse bois (eucalyptus etc.) locale ou importée (pellets ou copeaux) : des études ont récemment été lancées. A noter que les autres entreprises sucrières disposent également de centrales énergétiques bagasse/charbon. La disparition du charbon de la scène énergétique de Maurice est une des orientations fortes du NDC adopté en novembre 2021 par le Gouvernement mauricien en 2030. Cet engagement fort impliquait de mettre sur pied un « Biomass Framework » ce qui est le cas depuis janvier 2023 et des conditions économiques incitatives.

A Maurice, le gouvernement rembourse aux producteurs et moulins de canne à sucre la moitié des coûts liés à la certification, aux tests, et à l'accréditation. Le gouvernement a mis en œuvre cette stratégie et prévoit d'orienter le secteur vers davantage de durabilité, et de produire plus durablement une énergie à base d'éthanol certifié.

Si la bagasse constitue un combustible intéressant, en cohérence avec les objectifs d'autonomie énergétique, et de verdissement du mix énergétique du pays, l'empreinte carbone de la filière sucrière de Maurice, liée au recours au charbon dans les conditions rappelées ci-dessus, devrait baisser d'ici 2030 avec la mise en place du National Biomass Framework<sup>10</sup>. Omnicane sur les bases d'un bilan carbone global (pour l'ensemble du groupe) et devrait disposer d'une « baseline » en mai 2024, ce qui lui permettra de développer des stratégies spécifiques en valorisant les émissions de CO2 évitées.

Le « National Biomass Framework » lancé en janvier 2023 est très dépendant de la filière cannière et il reste de nombreuses incertitudes quant aux quantités de biomasse qui pourront être produites à partir de la bagasse et de la paille, mais aussi quant aux approvisionnements en biomasse bois (eucalyptus, bambous, importations de pellets, etc.).

<sup>8</sup> François Xavier Deniau, Didier Kruger, Didier Kholler, Taline Aprikian, Guillaume Lachaussée : Perspectives de la filière canne-sucre-rhum-énergie en outre-mer, Inspection Générale des Finances, 2021

<sup>9</sup> Mauritius Cane Industry Authority: National Biomass Framework, January 2023

<sup>10</sup> Mauritius Cane Industry Authority: National Biomass Framework, January 2023: <https://www.mcia.mu/wp-content/uploads/2023/06/National-Biomass-Framework.pdf>

Le secteur s'était lancé dans la recherche sur les bioplastiques, avec des essais concluants, mais cela ne s'est pas pour le moment traduit par un projet industriel.

### 1.1.2. Le thé

Le thé fait partie des cultures traditionnelles à Maurice : la production a été de 6.531 tonnes (feuilles) en 2022 et environ 25% sont exportés. L'industrie du thé à Maurice produit plus de 20 variétés de thé. Les produits innovants disponibles comprennent le thé vert, le thé à la noix de coco, le thé au citron, le thé au caramel, le thé à la cardamome, le thé à la citronnelle et autres thés aux fruits exotiques, le thé glacé et le chutney de thé. Le thé mauricien est exporté vers les pays de l'UE, mais également sur le continent africain et en Asie.

Cultivé sans usage de pesticides, le thé mauricien est reconnu pour ses propriétés médicinales et les autorités mauriciennes ont approché la FAO afin que le thé soit commercialisé sous une appellation d'origine contrôlée. La filière thé à Maurice est organisée autour de 3 usines principales (Bois Chéri, la Chartreuse, Corson).

Les enjeux de la filière « thé » sont entre autres :

- i) la formation de planteurs pour la mise en place de pépinières,
- ii) l'appui à la réhabilitation des plantations de thé abandonnées (système de drainage, élagage, lutte contre les termites),
- iii) la fourniture de conseils et d'accompagnement (suite à la fermeture du Tea Board).

### 1.1.3. Les cultures vivrières

Concernant la production de fruits et légumes, l'accent est mis sur la production de la pomme de terre (+ tomates, courges, concombres, carottes, oignons, choux, haricots, aubergines). Le gouvernement mauricien a également mis l'accent sur l'augmentation de la production fruitière, notamment : banane, ananas, mangue et litchi. Maurice produit aussi des fleurs. Il y consacre 136 ha et produit chaque année 133 millions d'unités (fleurs ou feuillages coupés). Toutefois, Maurice exporte très peu ces productions vivrières.

La production vivrière nationale est surtout réalisée par de petits agriculteurs (environ 8.000), et dans l'ensemble, il apparaît que seulement 5% de la production nationale totale (estimée à 110.000 tonnes) est transformée, la majorité des produits étant consommés frais<sup>11</sup>. Maurice importe tous ses besoins en produits de première nécessité, soit quelque 166.000 tonnes de blé et 66.000 tonnes de riz.

La stratégie du gouvernement vise à moderniser le secteur grâce à l'adoption de nouvelles technologies ; l'amélioration de la qualité et de la sécurité alimentaire ; l'adoption de bonnes pratiques agricoles et de méthodes pour une agriculture plus durable/ verte ; et la promotion de la valeur ajoutée. Des opportunités commerciales pour intégrer de nouvelles technologies agricoles afin de renforcer l'efficacité du secteur et d'augmenter la productivité des terres sont disponibles.

La transition de l'agriculture mauricienne est engagée afin de privilégier des pratiques en agriculture biologique, mais elle se fait lentement. En 2016, l'Etat a mis à disposition 100 ha de terres agricoles afin de promouvoir ce type d'agriculture. Il y aurait actuellement 130 producteurs bio à Maurice<sup>12</sup>. Ils sont alors généralement certifiés Ecocert.

Peu de produits agricoles mauriciens sont exportés vers l'UE à part les ananas et les litchis (un peu de chouchous, piments, moringa, etc.). Les mangues et les avocats de Maurice ne sont pas exportés vers l'UE, en partie à cause de la mouche du fruit. Les bananes ne sont pas non plus exportées.

Plusieurs mesures ont été introduites pour encourager le remplacement des importations, la transformation des aliments, l'agriculture basée sur la technologie et la production de produits haut de gamme tels que les nutraceutiques. L'agroforesterie et l'agroécologie sont en train d'être introduits par le gouvernement. Comme c'est le cas pour nombre de secteurs, se pose le problème du manque de main d'œuvre dans l'agriculture de Maurice, qui nécessite probablement d'accélérer sur l'automatisation des process et le développement des outils digitaux pour mesurer et réduire les intrants (ou les adapter aux besoins - nutriments, eau, etc.).

Des projets pour l'apiculture sont mis en place avec la définition de zones dédiées aux abeilles (« bees zones »/ cadre juridique à définir).

<sup>11</sup> UNECA: The Mauritian Strategy to Leverage Opportunities in the African Continental Free Trade Area (AfCFTA)

<sup>12</sup> Données du ministère de l'Agriculture

#### **1.1.4. L'élevage**

L'élevage est un secteur relativement important à Maurice, toutefois il n'est pas axé sur l'exportation.

La production de lait atteint 5 millions de litres et répond à seulement 4% des besoins du pays en lait et sous-produits du lait.

Les exploitations de bovins viande correspondent à des exploitations d'engraissement de veaux provenant d'exploitations laitières ou d'engraissement d'animaux importés. Ce sont soit des races locales (principalement Frisonne et Crèole, Braford ou croisés) ou des bovins de types Zébu importés de Rodrigues, d'Afrique du Sud, du Kenya ou d'Australie. La production atteint 1.823 tonnes par an ; 1.812 tonnes correspondent à l'abattage d'animaux importés. Globalement, la production mauricienne de viande caprine et ovine répond à 58% de la demande et atteint 41 tonnes<sup>13</sup>.

574 tonnes de porcs ont été abattus à l'abattoir central en 2021, et le pays est pratiquement autosuffisant en viande de porc fraîche. Environ 25% de la production locale est utilisée pour la transformation.

Maurice est autosuffisante en viande de volaille et œufs. La production de viande de volaille s'élève à 47.000 tonnes par an : 65% sont vendus sous forme congelée (carcasses entières et morceaux) et le reste sous forme de produits frais. Environ 85% de la viande de volaille est actuellement produite par quatre fermes industrielles.

La production d'œufs est assurée par quelque 250 opérateurs qui élèvent environ 950.000 pondeuses et produisent environ 145 millions d'œufs. Les petits exploitants qui élèvent moins de 5.000 pondeuses représentent environ 15% de la production totale d'œufs. Une entreprise fournit, à elle seule, plus de 40% des œufs produits.

L'élevage de cerfs est une filière à part entière et est un contributeur majeur au secteur de l'élevage à Maurice. La superficie totale occupée par l'élevage de cerfs s'élève à 25.000 ha dont 15.000 ha de terres privées avec une population de 35.000 têtes et 10.000 ha sur des terres forestières étatiques en location comptant 20.000 têtes. Quelques 10.000 têtes sont également élevées dans des fermes intensives sur 1.000 ha.

La filière cuir est très limitée : la tannerie ne fonctionne pas à plein temps et la collecte des peaux à partir de l'abattoir n'est pas automatique. Nombre de peaux sont perdues, jetées, inutilisées, enfouies ou brûlées.

#### **1.2. Economie bleue**

La pêche et en particulier le thon représente 27% des exportations de l'Ile Maurice. Le pays est un des dix plus importants exportateurs de thon au monde. Le thon albacore de l'océan Indien est considéré en situation de surpêche.

Au début des années 2000, beaucoup de conserveries européennes ont délocalisé une partie de leur production à cause des faibles coûts de main d'œuvre. IBL par exemple y a vu une opportunité de se lancer dans la production de longes avec Thon des Mascareignes en 2005. En 2015, IBL et Princes décident de fusionner leurs deux usines de transformation afin d'accroître la compétitivité de l'industrie mauricienne.

Production 2021 :

	<b>Tonnes</b>
Captures totales pêche côtière (pêche artisanale)	1.156
Pêche sous DCP	190
Pêche sur les bancs	948
Pêche pélagique (thon et espèces associées)	23.638
Aquaculture	2.468
<b>TOTAL</b>	<b>28.400</b>

Source : Statistics Mauritius

<sup>13</sup> Données 2021, Statistics Mauritius : [https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/By\\_Subject/Agriculture/Agri.aspx](https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/By_Subject/Agriculture/Agri.aspx)

### Commerce extérieur poissons et de produits à base de poissons, 2021

	<b>En tonnes</b>	<b>En Milliards Rs</b>
Importations	120.000	9.894
Exportations	78.608	12.849
<b>Balance</b>	<b>-41.392</b>	<b>+2.955</b>

Source : Statistics Mauritius

La balance commerciale pour les poissons et les produits à base de poissons est déficitaire en volume mais excédentaire en valeur.

Le secteur de la pêche fournit un emploi à environ 6.000 personnes à Maurice. La pêche artisanale (environ 1.900 pêcheurs artisans sont dénombrés à Maurice, en plus des 1.000 à Rodrigues) fait face à de nombreux défis : intempéries, surpêche dans les lagons, compétition avec d'autres flottes et d'autres secteurs de l'économie bleue, difficultés administratives.

Les achats de navires semi industriels financés par le gouvernement et par l'UE ont pour objet de faire en sorte que les pêcheurs aillent pêcher plus loin que le lagon et que leur impact soit plus limité. Pour tenter de réduire l'effort de pêche dans le lagon surexploité, les pêcheurs sont encouragés à capturer de gros poissons pélagiques autour des Dispositifs de Concentration des Poissons (DCP). Les DCP sont placés à 5 à 10 milles marins du récif. Les pêcheurs mauriciens utilisent ces DCP fixes depuis les années 90. Ils pêchent traditionnellement des espèces comme la bonite, le thon albacore, le thon obèse et la dorade. Les pêcheurs constatent, cependant, depuis la moitié des années 2000, une diminution de leurs captures de thons, ainsi que de la taille des poissons<sup>14</sup>.

L'accord de pêche de l'UE avec Maurice fait partie d'un ensemble d'accords thoniers de l'Union européenne dans la partie occidentale de l'océan Indien, conclus avec Madagascar, le Mozambique et les Seychelles. A la suite des négociations entre la Commission européenne et Maurice, un nouveau protocole a été approuvé en juin 2023<sup>15</sup>. Il prévoit des possibilités de pêche pour 40 senneurs à senne coulissante (22 espagnols, 16 français et 2 italiens) et 45 palangriers (29 français, 12 espagnols et 4 portugais). L'accord permet à la flotte de l'UE de pêcher des thonidés et espèces apparentées dans les eaux mauriciennes, les possibilités de pêche annuelles s'élevant à 5.500 tonnes pour 40 thoniers à senne coulissante, 45 palangriers de surface et un certain nombre de navires auxiliaires autorisés de l'UE, établis par les résolutions pertinentes de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI). Le nouveau protocole prévoit que l'Union européenne versera une contribution annuelle de 725.000 EUR, comprenant 275.000 EUR par an pour l'accès aux eaux de Maurice, 275.000 EUR par an pour le soutien à la politique sectorielle de la pêche de Maurice et sa mise en œuvre, et 175.000 EUR par an pour soutenir la mise en place de la politique maritime et le développement de l'économie bleue (notamment l'aquaculture, le développement durable des océans, la planification de l'espace maritime, l'énergie marine et l'environnement marin).

Les flottes étrangères, y compris européennes, pêchent le thon dans les eaux de Maurice, le débarquent dans les conserveries, où des transformateurs/ transformatrices sont employés et où les productions sont surtout destinées à l'exportation : les installations de transformation et de distribution (par exemple, des usines de glace, des infrastructures de conservation et de transformation) pour la consommation locale sont cependant considérées comme insuffisantes pour les pêcheurs artisiaux.

La Sustainable Tuna Association (STA) est composée d'entreprises mauriciennes de produits de la mer, qui cherchent à faire entendre leur voix sur la durabilité des stocks de thon de l'océan Indien. La chaîne de transformation de la STA s'approvisionne en thon pêché à partir des méthodes telles que la senne coulissante, la canne et la palangre et a une vision holistique des avantages et des inconvénients de toutes les méthodes de pêche industrielle. La STA soutient la certification du Marine Stewardship Council en tant qu'autorité mondiale en matière de pêche durable.

Un « Seafood hub » a été créé à Maurice : il dispose d'installations pour le commerce, le transbordement, le stockage et l'entreposage, la transformation, la distribution et la réexportation de produits de la mer frais, réfrigérés et congelés, crus ou à valeur ajoutée. Les produits à base de poisson comprennent le thon en conserve, les longes de thon précuites emballées sous vide, les longes/steaks de thon congelés, les filets de poisson congelés, les

<sup>14</sup> Coalition pour des Accords de pêche équitables : transparence, accès protégé et équitable aux ressources : les enjeux de l'accord UE-Maurice pour la pêche artisanale, 23 mai 2023 : <https://www.capecffa.org/blog-publications/transparence-accs-protg-et-quitable-aux-ressources-les-enjeux-de-laccord-ue-maurice-pour-la-pche-artisanale>

<sup>15</sup> Parlement européen : Accord de pêche entre l'UE et Maurice: nouveau protocole, Juin 2023, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747925/EPRS\\_ATA\(2023\)747925\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747925/EPRS_ATA(2023)747925_FR.pdf)

poissons/filets de poisson entiers frais réfrigérés, le poisson fumé, le poisson salé, l'huile de poisson et la farine de poisson.

Si l'entreprise SAPMER exporte depuis l'Ile Maurice en direction de 30 pays, elle met également à disposition du marché local l'ensemble de ses produits fabriqués à partir du thon albacore et de listao. L'unité de valorisation de dernière génération de la SAPMER appelée Mer des Mascareignes, en collaboration avec le groupe IBL a débuté son activité en 2008. Les pièces de thon albacore et listao de qualité supérieure sont découpées sans décongélation et à une température constante de -40° pour permettre aux longes, cœurs de longe, steaks et filets de conserver leur fraîcheur. Ces équipements offrent également d'importants volumes de stockage en chambre froide à -40 degrés. Tous les abats et têtes de poissons sont dirigés par convoyeurs dans des bacs qui sont transférés par camion chez Marine Biotechnology Products qui produit de la farine de poisson et de l'huile pour les marchés à l'export. Mer des Mascareignes en association avec le groupe SAPMER est certifié "Friend of the Sea", membre du programme "Dolphin Safe" et reconnu "Pêche responsable" par Bureau Veritas. La société s'est engagée à tenir compte de l'impact social de ses opérations ainsi que des conditions dans lesquelles ses employés, partenaires et fournisseurs travaillent. Elle est dans la phase de mise en œuvre de la norme SA8.000 (Responsabilité sociale).

Afin de réduire son empreinte carbone et d'évoluer vers une industrie de transformation de thon à zéro déchets, IBL Energy a investi dans Energie des Mascareignes (EDM) en partenariat avec Green Create, une société britannique. IBL Seafood et Princes Tuna Mauritius (PTM) y envoient leurs effluents pour leur transformation en énergie (génère biogaz et fertilisants). Energie des Mascareignes représente un investissement de plus de 12 millions EUR et est opérationnel depuis 2022<sup>16</sup> (encore en phase de test cependant ; financé à hauteur de 7,6M EUR par SUNREF).

IBL Seafood et Princes Tuna (Mauritius) représentent l'industrie mauricienne du thon et sa chaîne de valeur associée. Plus de 110.000 tonnes de thon sont transformées par an à Maurice et chaque étape de la transformation de cette ressource naturelle est optimisée. À partir du thon qui est transformé, mis en boîte ou en sachet pour la consommation humaine (Princes Tuna), des coproduits sont obtenus et transformés pour fabriquer de la farine de poisson (Marine Biotechnology Products Ltd) et de l'huile de poisson (Cervonic Ltd).

A travers Energie des Mascareignes (EDM), la chaîne de valeur du thon entend devenir la première industrie de poisson sans déchets. Cela, en utilisant les effluents des conserveries de thon et de l'usine de farine de poisson (fish meal) pour créer de la bioénergie, une alternative verte à l'utilisation des carburants fossiles, réduisant ainsi les émissions de CO2. Cela est rendu possible grâce au traitement des flux de déchets, riches en matières organiques, provenant de l'usine de farine de poisson (MBP) et des conserveries (PTM Riche-Terre et Marine Road) par l'unité de bio renouvellement (EDM). Cette dernière a pour but de réaliser une conversion biomécanique des matières organiques, et le biogaz issu de cette opération est renvoyé aux deux usines pour leur propre consommation.

Parmi les autres principaux acteurs de la pêche à Maurice, on peut noter Princes Tuna (Mauritius) Ltd, la mise en conserve Indico, Froid des Mascareignes, Cervonic, Seafood Hub Ltd, Transfroid. Marine Biotechnology Products.

En dépit des avancées réalisées, l'industrie de la pêche et des fruits de mer reste confrontée à une multitude de problèmes de marché, parmi lesquels la pénurie de main-d'œuvre, l'absence de canaux de commercialisation et de distribution appropriés, une capacité d'entreposage limitée et coûteuse, la hausse des tarifs de l'énergie, mais aussi la pêche illégale (l'UE participe à des missions de contrôle et d'inspection en partenariat avec les pays de la Commission de l'Océan Indien via entre autres des patrouilles maritimes et aériennes).

Alors que les activités marines traditionnelles telles que le tourisme, la pêche et la transformation des produits de la mer représentent environ 10% du PIB du pays, les secteurs naissants, notamment l'aquaculture et la biotechnologie marine, ont également été identifiés comme des voies de croissance significative. Depuis 2000, des institutions publiques et privées ont mené de multiples études sur la biotechnologie marine, aboutissant à une vaste base de données de projets commercialisables : des opportunités voient le jour, en lien avec les industries pharmaceutiques.

La principale stratégie et politique du ministère de l'Economie bleue, des ressources marines, de la pêche et du transport maritime est de développer l'économie bleue en tant que pilier économique de Maurice avec l'objectif de doubler sa contribution au PIB d'ici 2025 en exploitant le potentiel économique de l'océan tout en protégeant

<sup>16</sup> Industrie du thon : IBL energy et Green create créent Energie des Mascareigne, le Mauricien, 11 décembre 2021 : <https://www.lemauricien.com/actualites/societe/industrie-du-thon-ibl-energy-et-green-create-creent-energie-des-mascareignes/463173/>

les ressources aquatiques<sup>17</sup>. Un programme d'élevage marin d'alevins a été initié avec en particulier l'écloserie du Centre de recherche sur les pêches d'Albion (AFRC). Des pépinières de coraux sont développées, des mangroves sont en train d'être régénérées et des activités de restauration de l'écosystème des herbiers marins sont mise en place : mais tout cela a pour le moment lieu à petite échelle.

Les entreprises du secteur thonier ont déjà adopté les normes de qualité et normes sanitaires et phytosanitaires de l'UE et en font le suivi : cela passe par la traçabilité des produits et l'utilisation du digital. Les normes de durabilité (normes privées) Marine Stewardship Council<sup>18</sup>, Global G.A.P.<sup>19</sup> et Friends of the Sea<sup>20</sup> sont adoptées par un certain nombre d'entreprises dans le secteur de la pêche à Maurice, en particulier celles qui exportent vers l'UE, et elles mettent également l'accent sur les critères environnementaux. Les critères sur les questions liées à la biodiversité et à l'intégrité des écosystèmes sont les plus courants dans les normes de capture sauvage et d'aquaculture.

Les intrants synthétiques représentent une catégorie de critères importante pour l'aquaculture, et six des sept normes aquacoles UE interdisent l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Les critères de réduction d'énergie et de gestion des gaz à effet de serre sont extrêmement rares parmi les normes relatives aux produits de la mer. Les critères sociaux dans le secteur de l'aquaculture affichent une couverture similaire à celle des autres secteurs agricoles mais sont presque totalement absents des normes sur les captures sauvages. L'aquaculture est pratiquée à Maurice depuis plus de trois décennies, mais la production était négligeable jusqu'au début des années 2000. En 2017, la production aquacole a atteint environ 1.250 tonnes. L'aquaculture commerciale consiste principalement en la production de crevettes géantes d'eau douce (*Macrobrachium rosenbergii*), de tilapia rouge (*Oreochromis sp.*) et de poisson tambour rouge marin (*Scyanops ocellatus*)<sup>21</sup>. Le secteur serait en plein développement, avec une partie de la production destinée à l'UE.

L'Acte 27/2007 sur la pêche et les ressources marines à Maurice, modifie et consolide la loi relative à la gestion, à la conservation, à la protection des pêcheries et des ressources marines et à la protection des écosystèmes marins. Cette loi prévoit des règles pour la gestion et la conservation des ressources halieutiques et de la pisciculture, et prévoit la protection des zones et des habitats marins, la création d'un fonds pour les zones marines protégées, l'application et l'administration des dispositions de la loi. Le ministre peut déclarer des zones marines ou des milieux humides réserve de pêche, parc marin ou réserve marine. L'exploitation des fermes piscicoles nécessite un permis du secrétaire permanent du ministère chargé de la pêche. Un exploitant de ferme piscicole doit informer le secrétaire permanent d'un foyer de maladie des poissons dans une ferme piscicole. En outre, la loi prévoit des règles pour l'importation et l'exportation de poissons ainsi que pour l'importation, la vente et la fabrication d'engins de pêche ; assure l'octroi de licences pour les engins de pêche et les navires de pêche étrangers et mauriciens ; définit les obligations des navires de pêche titulaires d'une licence en matière de marquage, de transbordement et de déclaration ; prévoit des mesures d'application, y compris la poursuite au-delà des zones maritimes ; définit les infractions et prescrit les sanctions ; et précise les pouvoirs réglementaires du ministre.

Maurice est partie, entre autres, à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ; l'Accord des Nations Unies sur la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs ; la Convention sur la diversité biologique (CDB) ; et respecte les principes énoncés dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable<sup>22</sup>. Maurice est membre du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), et les deux organismes ont pour principaux objectifs d'augmenter la production de poissons afin d'atteindre l'autosuffisance, ainsi que de promouvoir le commerce des produits de la mer à l'intérieur et à l'extérieur des régions SADC et COMESA.

Le Code de conduite FAO pour une pêche durable contient un ensemble complet de principes directeurs reposant sur l'idée que les Etats et les utilisateurs des ressources aquatiques vivantes doivent conserver les écosystèmes aquatiques et que le droit de pêcher comporte l'obligation de le faire de manière responsable et durable.

<sup>17</sup> Ministry of blue economy, marine resources, fisheries and shipping: Annual performance report for financial year 2021/2022

<sup>18</sup> Marine Stewardship Council :

[https://www.msc.org/fr?gad=1&gclid=CjwKCAjwmbqoBhAgEiwACIjzEOL2SsNsIETU2vpqpdEbPOsUo2YX5d\\_ezoWWD2w17BZc6o14sB9CoxoCuEUQAvD\\_BwE](https://www.msc.org/fr?gad=1&gclid=CjwKCAjwmbqoBhAgEiwACIjzEOL2SsNsIETU2vpqpdEbPOsUo2YX5d_ezoWWD2w17BZc6o14sB9CoxoCuEUQAvD_BwE)

<sup>19</sup> Global G.A.P : <https://www.globalgap.org/fr/>

<sup>20</sup> Friends of the Sea : <https://friendofthesea.org/fr/que-signifie-le-label-friend-of-the-sea#:~:text=La%20norme%20de%20cha%C3%A9ne%20de,afin%20de%20contr%C3%B4ler%20la%20tra%C3%A7abilit%C3%A9>

<sup>21</sup> FAO, pêche et aquaculture à Maurice : <https://www.fao.org/fishery/fr/facp/mus?lang=en>

<sup>22</sup> FAO : Code de conduite pour une pêche responsable : <https://www.fao.org/3/v9878f/V9878F.pdf>

Le Fishermen Welfare Fund a pour objet de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et le bien-être des pêcheurs de Maurice et Rodrigues enregistrés et de leurs familles. Il développe également des programmes et des projets pour le bien-être des pêcheurs enregistrés.

Le Fonds de protection sociale des gens de mer a été créé en vertu de la loi sur le fonds de protection sociale des gens de mer, en décembre 2008 pour promouvoir le bien-être social et économique des marins à Maurice, quelle que soit la nationalité du marin, et quel que soit l'Etat d'immatriculation du navire sur lequel il est employé, et doit développer des programmes et des projets pour le bien-être des marins et de leurs familles.

### **1.3. Textile et habillement**

118 entreprises de plus de 10 salariés sont dénombrées dans le secteur textile/ habillement à Maurice (94 dans l'habillement et 24 dans le secteur textile) : le secteur génère environ 26.000 emplois (2022). L'industrie de ce secteur et la fourniture d'infrastructures physiques appartenant à l'Etat, telles que des ports, l'aéroport, l'eau, l'électricité et les installations de communication ont facilité et accompagné l'exportation de textiles/ habillement de Maurice. Les services de l'Etat ont été rationalisés et les institutions de soutien comme la Mauritius Export Association (MEXA) and l'Economic Development Board (EDB), ont également joué un rôle clé dans la promotion des exportations. L'industrie de l'habillement était considérée comme l'épine dorsale de l'économie mauricienne dans les années 1970/80. Cependant, alors que l'industrie prospérait, l'avantage concurrentiel du pays a diminué face à la forte concurrence des pays producteurs de masse tels que le Bangladesh, l'Inde, la Chine, le Cambodge et le Vietnam, qui sont devenus les fournisseurs clés de textiles et de vêtements dans le monde d'aujourd'hui.

La production de vêtements reste une activité prédominante des EOE, les quatre principaux articles étant les chemises, les T-shirts, les pantalons et les pulls/cardigans, qui représentent environ 90% des exportations du secteur<sup>23</sup>. Maurice produit cependant une gamme plus étendue de produits textiles et de vêtements à différents niveaux de prix, en mettant l'accent sur la qualité, notamment des T-shirts, de la lingerie et des vêtements de détente, des chemises, des vêtements de sport, des pantalons et des jeans, des vêtements pour enfants, des pulls, des uniformes et des vêtements de plage, etc.

L'Île Maurice s'est engagée dans un processus de diversification de sa production destinée à l'exportation, en se tournant vers des produits à plus forte valeur ajoutée. Le pays a ainsi développé la filière textile, et s'est imposé comme un pays proposant une gamme beaucoup plus large de produits de haute qualité, y compris des vêtements de marque (Armani, Rodd & Gunn, Tommy Hilfiger, Guess, CK, Woolworth, Truworts, Cape Union, Promod, Pierre Cardin, M&S, Fabiani, entre autres<sup>24</sup> sont des donneurs d'ordre importants).

#### **Principales entreprises textiles/ confection**

Filatures	FM Denim Co Ltd, Ferney Spinning Mills, Denim de L'Île et Tianli Spinning Mills Ltd
Tissages, tricots et denim	CIEL Textiles Ltd, World Knits Ltd, Star Knitwear Group Ltd, Denim de L'Île Ltd, CDL Knits Ltd, Consolidated Fabrics Ltd et FM Denim Co Ltd
Confection	Aquarelle Clothing Ltd, Associated Textiles Services Ltd, Ivy Leathers Ltd, Floreal Knitwear Ltd, GNP Wear Ltd, Vector International Ltd, RT Knits Ltd, Tamak Textiles Ltd, Tara Knitwear Ltd, Tropic Knits Ltd, Wensum Ltd, Firemount Textiles Ltd, Flamesafe Maxisoft Ltd, Laguna Clothing (Mauritius) Ltd, Karinal International Ltee, Denim De L'Île Limited, Fairy Textiles Ltd, Star Knitwear Group Ltd et Sheentex Ltd
Accessoires	A & W Wong Ltd et A World f Labels

Source : Mauritius Export Association (2020)

Les entreprises textile / habillement de l'Île Maurice ont démontré leur engagement en faveur de la durabilité et des pratiques responsables en adhérant à une série de normes internationales. Ces normes servent de référence pour l'approvisionnement éthique, la gestion de l'environnement et la durabilité globale des opérations des entreprises. Parmi les normes les plus importantes auxquelles ces entreprises se conforment, on peut citer les normes Global Organic Textile Standards (GOTS), OEKO – TEX, Zero Discharge of Hazardous Chemicals, REACH, SMETA, Fair Trade, Sustainable Apparel Coalition et Science Based Target Initiative<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> Ministry of Industrial development, SMEs and cooperatives: Industrial policy and strategic plan for Mauritius 2020/2025

<sup>24</sup> Economic Development Board, Mauritius: <https://edbmauritius.org/fr>

<sup>25</sup> Salon Première Vision, 30 Juin 2023 : <https://www.premierevision.com/fr/magazine/de-l-innovation-a-l-acces-au-marche-l-industrie-mauricienne-du-textile-et-de-l-habillement-une-destination-de-choix-pour-lapprovisionnement-et-linvestissement-durables/>

Plusieurs entreprises mauriciennes se sont lancées dans le développement de produits, tels que des T-shirts à empreinte carbone nulle et ont déjà des processus respectueux de l'environnement dans la production de vêtements. L'Economic Development Board Mauritius a aussi pris l'initiative de faire appel aux services de Carlin International, pour développer des collections durables avec 10 fabricants locaux. Ces innovations et ces efforts pour adopter des pratiques durables font de l'Ile Maurice une destination pour une production éthique et responsable.

**Exemple de l'Entreprise CIEL – Objectifs 2030 :**

- 35% de femmes dans le management de l'entreprise
- Aucune plainte pour harcèlement, discrimination, corruption, ou fraude d'ici 2030
- Création d'un fonds d'impact pour des start-ups
- Achats locaux à hauteur de 25% pour les boissons et la nourriture
- Arrêt de l'utilisation du charbon
- Réduction de 50% les déchets en décharge
- Evaluation de l'ensemble des acteurs de la Chaine de valeur 2025
- Efficacité sur la gestion de l'eau
- 100,000 arbres endémiques plantés
- 1.000 ha de reforestation

**L'entreprise a déjà travaillé sur de nombreux éléments :**

- Projet de récupération des eaux de pluie
- Cartographie des inventaires de GES pour Tropic Group
- Impression durable
- Teinture durable et des stratégies de réduction de la consommation d'eau
- Investissement dans des équipements économies en énergie
- Projet de recyclage des déchets textiles
- Evaluation de la conception et du développement de produits durables
- Utilisation du digital pour faire le suivi de la consommation d'énergie et des émissions de CO2
- Projets d'insertion, en particulier pour des femmes

Grâce aux multiples accords préférentiels et à son savoir-faire, Maurice entend devenir une plateforme pour des entreprises textiles et habillement afin d'exporter vers les marchés régionaux de la SADC et de la COMESA en particulier (à noter que l'Afrique du Sud est déjà un marché porteur pour les entreprises de Maurice, mais que les principaux marchés restent aujourd'hui largement l'UE, les Etats Unis et l'Asie). Certaines grandes entreprises du secteur textile/ habillement ont aussi déjà délocalisé leur production et ont implanté des unités de production à Madagascar, en Inde, en Chine et au Bangladesh.

Selon une étude réalisée par UNDP en 2020<sup>26</sup>, le développement des compétences est un enjeu majeur pour le secteur et il n'a pas suivi le rythme de la sophistication croissante de l'industrie, entraînant des pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines critiques. Alors que la plupart des grandes entreprises du textile/ habillement disposent de programmes de développement des compétences, les PME n'ont pas investi dans leur main-d'œuvre en raison des coûts élevés impliqués et du turn-over élevé du personnel. Les PME ont du mal à survivre : elles sont contraintes par des problèmes de trésorerie, des taux d'intérêt défavorables, et leur incapacité à attirer une main-d'œuvre qualifiée. Les PME du secteur textile / habillement sont des suiveuses et non des lanceuses de tendances. Les PME investissent peu dans les technologies, ce qui est un frein aux exigences en matière de compétitivité, de délais très courts, comme de traçabilité.

A Maurice, les activités en amont de la confection ont été généralement limitées dans le secteur des textiles et des vêtements : la plupart des principales matières premières telles que le coton, les fils, la laine et les accessoires sont en effet importées. Or, bon nombre des grandes entreprises actives dans l'industrie du vêtement en Asie par exemple, sont intégrées verticalement avec les secteurs du tricot, du tissage, de la teinture et de l'industrie textile, à la fabrication de vêtements, y compris l'impression et la broderie, et ne dépendent pas des autres entreprises de la chaîne de valeur. Pour les donneurs d'ordre européens, s'adresser à des filières complètement intégrées est souvent privilégié, par facilité et du fait des coûts (au-delà de Maurice, les entreprises marocaines et tunisiennes font face à des problématiques similaires en matière de compétitivité sectorielle, du fait de la faiblesse de leur secteur textile et de l'importance de l'habillement, à forte intensité de main d'œuvre).

Il n'y a pas à Maurice de cluster ou de zone économique spéciale complètement dédiée au secteur textile/confection. Les innovations et les investissements pour des équipements plus performants / verts sont réalisés par quelques entreprises leaders seulement et il n'y a pas de réponse commune du secteur aux problématiques liées aux infrastructures (énergies vertes, utilisation du digital/ automatisation, gestion de l'eau, collecte, recyclage ou valorisation des déchets – chutes de tissus, emballages de colorants, etc.), à la formation du personnel, à la mise

<sup>26</sup> UNDP: Strategic Options for the Mauritius Textile and Apparel Industry, Discussion paper 2020

en commun des moyens pour investir / accéder à des financements ou pour la R&D et l'innovation. Aussi si les grandes entreprises sont engagées sur le travail décent, l'amélioration des conditions de travail, l'égalité de traitement en matière de genre, etc., les PME sont probablement pour un certain nombre d'entre elles, plus en retrait sur les sujets sociaux, environnementaux et de durabilité de leur production et de leurs produits de manière générale.

## 2. ENVIRONNEMENT, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AFFAIRES SOCIALES A MAURICE

### 2.1. Environnement et changement climatique

La République de Maurice est très vulnérable aux effets néfastes du changement climatique. Le pays est soumis à de fortes sécheresses et à de fortes périodes cycloniques.

La pression sur la ressource en eau est importante, notamment pour l'irrigation. L'utilisation totale de l'eau a été estimée à 1.064 Mm<sup>3</sup> en 2022. Environ 85% (906 Mm<sup>3</sup>) provenaient des eaux de surface et 15% (157 Mm<sup>3</sup>) des eaux souterraines. Le secteur agricole représentait 29% des quantités d'eau utilisées, le secteur domestique, industriel et touristique 31% et l'hydroélectricité 40%.

Le changement climatique a un impact sur la production agricole et notamment, sur la culture de la canne à sucre qui couvre plus de 80% des surfaces agricoles à Maurice. L'augmentation des températures pourrait être responsable d'une perte de rendement en saccharose.

Maurice possède l'une des flores insulaires les plus menacées au monde : en effet, 94% de sa flore endémique est classée menacée. Le pays connaît une forte baisse de sa biodiversité et une destruction des habitats et des écosystèmes. La qualité des sols continue à se dégrader fortement : acidification, salinisation, érosion, déforestation, etc.

L'Ile principale, avec ses 150 kilomètres de plages, est protégée de la mer par une barrière de corail qui est la troisième plus grande du monde par sa taille<sup>27</sup>. Toutefois, la santé des écosystèmes marins est menacée par de multiples facteurs tels que la surpêche, le tourisme, la pollution, le changement climatique et l'érosion. L'épuisement de la couverture corallienne, qui atteint environ 70%, ainsi que l'érosion, la dégradation des plages et l'augmentation croissante de zones dépourvues de coraux, d'algues ou d'herbiers marins (17% actuellement) sont assez préoccupants.

La densité de population est une de plus élevée au monde (663 hab/km<sup>2</sup>). L'accès à l'énergie est bien développé à Maurice, toutefois en 2020, les énergies fossiles représentaient encore 76% de l'énergie produite (charbon 39%, fuel 37%) et le renouvelable 24% - avec surtout la bagasse 13% et le solaire 5,1%, le reste étant l'hydroélectrique (4%), le biogaz (0,9%) et l'éolien (0,6%)<sup>28</sup>. Le Central Electricity Board est la seule agence de transport, de distribution et de vente d'électricité à Maurice. Il génère 40% des besoins totaux en électricité du pays à partir de quatre centrales thermiques et huit centrales hydroélectriques ; les 60% restants sont achetés auprès de producteurs d'électricité indépendants, principalement des producteurs privés utilisant des déchets de fibres de canne à sucre et du charbon importé.

La loi sur le changement climatique a été publiée au Journal officiel le 28 novembre 2020 et est entrée en vigueur le 22 avril 2021. En vertu de cette loi, le ministère du Changement climatique est chargé de coordonner la mise en œuvre des engagements pertinents pour garantir le respect des accords internationaux sur le changement climatique.

La Contribution Déterminée au niveau National<sup>29</sup> (Nationally Determined Contribution) de Maurice vise à réduire ses émissions globales de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40% en 2030. Cet objectif de réduction des émissions à l'échelle de l'économie comprend des objectifs d'atténuation spécifiques au secteur de l'énergie, des transports, des déchets, des processus industriels et de l'utilisation des produits (IPPU). A noter que les émissions de CO<sub>2</sub> ont augmenté de 3,1% en 2022. Le secteur énergétique représente 78,3% des émissions, le secteur industriel 7,9%, l'agriculture 3% et celui des déchets 10,8%<sup>30</sup>.

<sup>27</sup> PRéRAD Océan Indien : L'agriculture de Maurice : évolutions, chiffres clés, défis. Mai 2021 : <https://www.prerad-oi.org/ressources/publications#Maurice>

<sup>28</sup> Données 2020: Ministry of Energy and public utilities: Renewable Energy Roadmap 2030 for the energy sector, Mauritius, review 2022

<sup>29</sup> Republic of Mauritius : update of the nationally determined contribution of the Republic of Mauritius, 1<sup>st</sup> October 2021

<sup>30</sup> Environment statistics, year 2022: [https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/ESI/Environment/Env\\_Yr22.aspx](https://statsmauritius.govmu.org/Pages/Statistics/ESI/Environment/Env_Yr22.aspx)

Le gouvernement mauricien a défini un Plan d’Action pour les énergies renouvelables 2030 avec les objectifs suivants :

- L’établissement d’une industrie de l’énergie verte comme pilier économique de l’activité ;
- Une augmentation accélérée de la part des Energies Renouvelables dans le mix énergétique à 60% d’ici 2030 ;
- L’élimination progressive de l’utilisation du charbon dans la production d’électricité d’ici 2030 ; et
- Une augmentation de 10% de l’efficacité énergétique d’ici 2030 (par rapport à 2019).

La feuille de route pour la transition énergétique 2030 prévoit un investissement estimé à 1,35 milliards USD dans le secteur d’ici l’horizon 2030, englobant la production à partir de l’énergie solaire, éolienne, biomasse et hybride, les systèmes renouvelables ainsi que les énergies marines renouvelables. Le budget voté par le gouvernement de Maurice FY 2022/2023 présenté le 7 juin 2022 a prévu un investissement de 500 millions USD dans les énergies renouvelables pour les années 2023/2025. Aussi, le Dispositif ENR pour un secteur industriel neutre en carbone a été lancé le 30 janvier 2023 et permet à des industries de lancer leurs propres projets énergétiques (solaires et éoliens) pour leur propre consommation<sup>31</sup> et pour la revente sur le réseau. Par contre, il n’existe pas de projets off-grid (pour du solaire, du petit hydro, du petit éolien, du biogaz, etc.) qui pourraient être pertinents et liés aux activités agricoles.

Quant à la quantité moyenne de déchets solides par habitant mise quotidiennement en décharge, elle a augmenté régulièrement, passant de 0,6 kg en 2000 à 1,1 kg en 2019, générant environ 537.147 tonnes par an. La seule décharge de Maurice est déjà saturée (et il est prévu son agrandissement). La quantité totale de déchets solides mis en décharge à Mare Chicose a atteint 494.073 tonnes en 2022<sup>32</sup>.

Les pratiques non durables de production et de consommation, ainsi que le modèle économique traditionnel consistant à « produire-utiliser-jeter », se sont combinés pour générer d’importantes vulnérabilités écologiques et environnementales dans la gestion des déchets solides. Le gouvernement mauricien s’est fixé de nouveaux objectifs dans son Plan d’Action pour une économie circulaire, publié en juillet 2023<sup>33</sup>.

La stratégie économie circulaire de Maurice est définie autour de 5 piliers :

- la conception de produits et une production durable ;
- une consommation durable ;
- une meilleure gestion des déchets ;
- des modèles économiques circulaires et l’innovation ;
- une culture circulaire.

Objectifs du PAEC de Maurice :

Secteur	Objectifs 2033
Déchets solides municipaux par habitants	Baisse de 10%
Déchets/ PIB	Baisse de 10%
Déchets alimentaires	Baisse de 50%
Recyclage des emballages plastiques (actuellement 3%)	Augmentation de 50%
Déchets détournés des décharges	Baisse de 70%
Taux de recyclage (actuellement 4%)	Augmentation de 50%

Deux appels d’offres ont été lancés récemment par le ministère de l’Environnement pour une unité de prétraitement des déchets et une unité de compostage. Les particuliers devraient ainsi bientôt avoir trois poubelles distinctes, un système de tri devrait être mis en place et la plupart des déchets devraient pouvoir être valorisés – papiers, cartons, verre, plastiques, aluminium. Si l’opérateur choisi produit un « Combustible Solide Résiduel » (CSR) acceptable, il est possible que ce CSR puisse être utilisé par la centrale biomasse d’Omnican, mais cela reste incertain à ce stade.

Des initiatives locales ont récemment vu le jour à Maurice en matière d’économie circulaire avec Double Life qui développe les habits de seconde main, The Good Shop qui vend des meubles et The Repair Collective qui remet en état des vêtements.

<sup>31</sup> Carbon Neutral Industrial Sector (CNIS) Renewable Energy Scheme, information leaflet

<sup>32</sup> Statistics Mauritius: Economic and social indicators, July 2023, Issue 1736, Environment statistics, year 2022,

<https://statsmauritius.govmu.org>

<sup>33</sup> Republic of Mauritius: Roadmap and action plan for a circular economy in the Republic of Mauritius, final report, July 2023

La législation sur les déchets est le règlement 3/2023 adopté le 20 avril 2023 (« the waste management and resource recovery act ») : il est aligné avec les principes du Pacte vert UE et les meilleures pratiques de gestion des déchets et de circularité : le règlement inclut même le principe de responsabilité élargie du producteur.

Il semble que les problématiques liées à l'eau soient des sujets communs pour nombre de secteurs économiques – agriculture bien sûr, d'autant que les sécheresses deviennent plus récurrentes, mais aussi pour les industries textiles ou pour le tourisme- comme pour les particuliers. Or même si un « water bill » semble être en préparation, il apparaît que la gestion de l'eau ne fasse pas grand débat au niveau national, régional ou local pour que les acteurs puissent ensemble trouver des solutions pour une consommation plus durable et pour une meilleure gestion de la ressource. Une approche globale inclusive (entre l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs économiques, voire la société civile) semble manquer afin de répondre aux besoins industriels, agricoles et des ménages de Maurice.

Aussi si l'afforestation d'un certain nombre de terres agricoles est en cours, il n'y a pas de gestion et de planification territoriale optimale des terres semble-t-il, la pression immobilière est problématique et les terres arables les plus riches sont parfois utilisées au détriment du développement agricole et forestier.

## 2.2. Affaires sociales

Maurice a une population vieillissante et dépendante de la main d'œuvre étrangère : elle souffre d'une pénurie de main d'œuvre nationale dans la plupart des secteurs agricoles et industriels. Le pays a recours depuis de nombreuses années à l'emploi de travailleurs étrangers, principalement originaires de pays asiatiques, comme le Bangladesh, l'Inde et le Népal – mais aussi de plus en plus originaires de pays africains, pour travailler dans les entreprises locales. Bien que la main d'œuvre importée soit relativement bon marché, les coûts d'importation (tels que l'hébergement et les vols) s'ajoutent aux coûts globaux des entreprises, réduisant ainsi leur compétitivité.

Pour la Banque Mondiale, les entreprises mauriciennes ont des coûts de main-d'œuvre similaires à celles des autres économies à revenu élevé, tandis que la productivité ressemble plus à celle des économies à revenu intermédiaire supérieur. Cela peut indiquer que pour accroître les niveaux de productivité, il faudra renforcer les compétences des travailleurs et adopter des améliorations technologiques qui complètent la structure des coûts de main d'œuvre<sup>34</sup>. A noter que le salaire minimum a été introduit en 2017.

Maurice a ratifié l'essentiel des Conventions fondamentales internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>35</sup>. Seuls quelques textes ne sont pas encore ratifiés par le pays<sup>36</sup>, en particulier le P029, Protocole de 2014 à la Convention sur le Travail Forcé de 1930 (considéré comme fondamental par l'OIT) ou C122, la Convention sur la Politique de l'Emploi, 1964 ou C129, la Convention sur l'inspection du travail (Agriculture).

La loi cadre « Employment Rights Act » définit toutes les règles s'appliquant à l'emploi à l'Ile Maurice ; ainsi que les « Remuneration Orders », qui donnent des directives claires pour les investisseurs de certains secteurs d'activité, ayant des contraintes opérationnelles spécifiques.

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) classe l'Ile Maurice en « catégorie 3 » pour « violations régulières des droits » en 2023<sup>37</sup>. A l'Ile Maurice, le taux de syndicalisation dans les Zones Franches d'Exportation est inférieur à 12%. Selon ce rapport de la CSI, les employeurs dans les ZFE semblent rester hostiles aux syndicats, lesquels rencontrent de nombreuses difficultés à approcher les travailleurs étant donné que, dans la plupart des cas, les syndicalistes se voient refuser l'accès aux sites industriels. A l'Ile Maurice, les Zones Franches d'Exportation emploient 15.000 travailleurs étrangers. Selon la CSI, en raison de barrières linguistiques et de restrictions imposées par les employeurs, les travailleurs immigrés seraient victimes de discriminations et n'auraient pas toujours de contrat formel.

Des rapports de l'OIT soulignent que si la liberté syndicale et le droit de négociation collective sont garantis par la loi, ces droits ne sont pas respectés, en particulier dans les Zones Franches d'Exportation. La loi nationale accorde aux autorités publiques de larges pouvoirs lors de l'annulation de l'enregistrement d'un syndicat et les procédures envisagées par la législation nationale par rapport au droit de grève sont ambiguës empêchant l'exercice

<sup>34</sup> World Bank Group: Mauritius productivity Study, June 8, 2021

<sup>35</sup> La liste de ces conventions est disponible en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200\\_COUNTRY\\_ID:103106](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:103106)

<sup>36</sup> Conventions OIT non ratifiées :

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210\\_COUNTRY\\_ID:103106](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210_COUNTRY_ID:103106)

<sup>37</sup> Confédération Syndicale Internationale : indice des droits dans le monde 2023

<https://www.globalrightsindex.org/fr/2023/countries/mus>

effectif de ce droit<sup>38</sup>. La loi en vigueur à l’Île Maurice interdit le travail des enfants. Le travail forcé ou obligatoire est interdit par loi à l’Île Maurice. L’égalité de genre est généralement acquise.

Le secteur textile / habillement est concerné par les sujets liés au travail décent et à la santé et à la sécurité au travail où les Conventions internationales de l’Organisation Internationale du Travail s’appliquent.

Les femmes représentent une part importante de la main d’œuvre agricole à Maurice, mais principalement en tant que petites exploitantes. En jouant un rôle clé dans la production alimentaire, les agricultrices sont confrontées à divers défis qui limitent leur productivité dans le secteur agricole. Ceux-ci incluent, entre autres, un accès limité aux financements, aux intrants, aux services de vulgarisation et aux marchés. Les femmes jouent un rôle clé dans le secteur de la pêche, surtout dans la vente et la transformation (dans les conserveries de poisson, 80% des employés seraient des femmes). Et dans le secteur textile / habillement, elles sont également très présentes.

Les employeurs de Maurice, en particulier ceux qui sont actifs à l’exportation, ont souvent recours à des travailleurs étrangers pour combler les pénuries de main-d’œuvre et comptent sur eux pour maintenir leur compétitivité. En vue de protéger les droits fondamentaux des travailleurs migrants et de permettre aux exportateurs de répondre à la demande croissante des marchés clés en matière de recrutement et d’emploi éthiques, l’Organisation Internationale des Migrations a soutenu la Mauritius Export Association (MEXA) dans l’élaboration d’un Code de conduite pour le recrutement et l’emploi des travailleurs migrants à Maurice<sup>39</sup>. Le 30 octobre 2023, le Comité National sur la « corporate governance » a également lancé la Charte sur la diversité, l’équité et l’inclusion<sup>40</sup>.

---

<sup>38</sup> Convention Syndicale Internationale : les normes fondamentales du travail reconnues internationalement à l’Île Maurice, [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/TPR\\_MAURICE\\_FR.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/TPR_MAURICE_FR.pdf)

<sup>39</sup> Mauritius: Workshop launched to commemorate world day against trafficking in persons, 10 August 2023: <https://allafrica.com/stories/202308100440.html>

<sup>40</sup> <https://nccg.mu/>

## DEUXIEME PARTIE : PACTE VERT ET SCHEMAS « DUE DILIGENCE » DE L'UE

### 1. Généralités sur le Pacte Vert

Le “Pacte Vert” pour l’Europe<sup>41</sup> (ou le « Green deal » européen – EGD) adopté le 11 décembre 2019 a permis le lancement d’une stratégie pour une économie qui soit neutre pour le climat, qui permette une utilisation efficiente des ressources et qui soit compétitive. La neutralité climatique est l’objectif que se fixe l’Union européenne à l’horizon 2050 et vise à découpler la croissance économique de l’utilisation des ressources, tout en assurant la compétitivité économique et l’inclusion sociale.

Les leviers politiques du Pacte Vert peuvent être classés en cinq grandes catégories :

- (i) améliorer la taille et l’efficacité du système d’échange de quotas d’émission de l’UE,
- (ii) promouvoir l’efficacité énergétique des ménages et des entreprises (y compris la rénovation des bâtiments),
- (iii) accroître l’utilisation des énergies renouvelables,
- (iv) développer l’économie circulaire, et,
- (v) réglementer l’utilisation des terres et augmenter la production agricole biologique.

Le Pacte Vert a été présenté par la Commission européenne le 11 décembre 2019, et le 14 juillet 2021, une première série de propositions législatives a été lancée. Ces propositions comprennent des mesures contraignantes et volontaires, allant d’une loi européenne sur le climat, à la mise en place et au développement de stratégies transversales destinées à permettre la transition de secteurs économiques clés, tels que l’aviation, l’énergie, l’industrie, la mobilité, l’utilisation des sols, la foresterie et l’agriculture.

#### Les principaux éléments du Pacte Vert sont les suivants :

- Un niveau plus élevé d’ambition climatique de l’Union européenne à atteindre en 2023 et 2025 ;
- Atteindre zéro pollution dans un environnement sans substances toxiques ;
- Disposer d’un approvisionnement énergétique propre, abordable et sûr ;
- Préserver et restaurer les écosystèmes et la biodiversité ;
- Mobiliser l’industrie pour une économie propre et durable (Plan d’action pour l’économie circulaire) ;
- Mettre en place un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l’environnement (stratégie « de la fourche à la fourchette ») ;
- Utiliser de manière efficace l’énergie et les ressources dans les secteurs de la construction et de la rénovation ;
- Accélérer la transition vers une mobilité durable et intelligente.

Quasiment tous les secteurs d’activité sont concernés : l’énergie, les transports, l’industrie, l’agriculture, la finance, le bâtiment, l’alimentation, le commerce, le tourisme, le numérique, etc. Les scientifiques parlent ainsi de « changement systémique ». Ce virage doit se produire entre 2020 et 2050. L’enjeu du Pacte Vert est d’adopter dans les prochaines années les décisions qui permettent à l’Europe de réaliser de tels changements radicaux en l’espace d’une génération. C’est pour ces raisons que la Commission européenne a présenté une feuille de route comportant 47 mesures stratégiques, dont la création d’un plan d’investissement pour le Pacte Vert d’un montant de 1.000 milliards d’euros, la promulgation de la toute première loi européenne sur le climat et la refonte du cadre législatif européen dans les domaines de l’énergie et des transports<sup>42</sup>.

En 2021, la Commission a dévoilé un Paquet Climat avec l’objectif de transformer l’ambition de neutralité climatique en action politique concrète<sup>43</sup>. Il s’agit d’un ensemble de textes nommés « Paré pour 55 » (« Fit for 55 ») en référence à l’objectif de l’Union européenne (UE) de réduire ses émissions carbone de 55% d’ici 2030. Ces textes ont été publiés le 14 juillet 2021 et comprennent entre autres des quotas d’émissions carbone dans les secteurs du transport (routier, aérien) et des dispositions dans le secteur du bâtiment.

L’Union européenne a établi divers plans d’actions afin de mettre en œuvre le Pacte Vert et le Paquet Climat, en particulier le Plan d’Action en faveur de l’économie circulaire en mars 2020. Ce Plan d’Action de l’UE est un ensemble d’initiatives interdépendantes qui visent à réduire la pression sur les ressources naturelles en transformant la conception, la production et la consommation des produits afin qu’aucun déchet ne soit produit.

<sup>41</sup> Le Pacte vert pour l’Europe : [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr)

<sup>42</sup> Commission européenne : le Plan industriel du Pacte vert : [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/green-deal-industrial-plan\\_en](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/green-deal-industrial-plan_en)

<sup>43</sup> Ajustement à l’objectif 55 : [https://commission.europa.eu/document/19903c51-aaea-4c6d-a9c9-760f724a561b\\_fr](https://commission.europa.eu/document/19903c51-aaea-4c6d-a9c9-760f724a561b_fr)

Parmi les actions pertinentes pour les PME des pays émergents/ en développement, beaucoup concernent la révision des lois en vigueur, l'évaluation de l'impact de la transition vers une économie circulaire et la tenue de consultations publiques. Afin de soutenir l'économie circulaire au niveau global, l'UE souhaite en effet développer des partenariats avec l'Afrique afin de maximiser les bénéfices de la transition vers une économie circulaire.

De même, il s'agira de prendre en compte l'ensemble des stratégies sectorielles de l'UE tel que le Règlement CE du 17 Novembre 2021 visant à réduire au minimum la déforestation et la dégradation des forêts, ou la Stratégie UE « de la fourche à la fourchette » adoptée en 2020. Cette Stratégie a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale et climatique des systèmes alimentaires et de réduire la perte de biodiversité.

En 2018, la question de la déforestation a pris de l'ampleur, attirant l'attention des gouvernements et des législateurs. Plusieurs gouvernements européens ont appelé à des actions concrètes, notamment pour lutter contre la déforestation dans les secteurs du cacao. Le Parlement européen a organisé une audition sur « Le cacao et le café – les forêts tropicales dévastatrices et le travail des enfants » le 11 juillet 2018, et une séance de réflexion sur le thème « Développer des approches juridiquement contraignantes pour lutter contre le travail des enfants et la déforestation dans les importations de cacao de l'UE » le 21 novembre 2018. En juillet 2019, la Commission européenne a adopté une communication sur l'intensification de l'action de l'UE pour protéger et restaurer les forêts du monde, avec un cadre politique cohérent et complet pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts dans les chaînes d'approvisionnement en produits de base.

Parmi les autres stratégies sectorielles découlant du Pacte Vert, il y a la stratégie de croissance bleue de l'UE (adoptée en 2021<sup>44</sup>) qui vise à soutenir une croissance durable dans les secteurs marin et maritime dans leur ensemble. Tous les secteurs de l'économie bleue, y compris la pêche, l'aquaculture, le tourisme côtier, le transport maritime, les activités portuaires et la construction navale, devront réduire leur impact environnemental et climatique. Faire face aux crises du climat et de la biodiversité nécessite des mers saines et une utilisation durable de leurs ressources pour créer des alternatives aux combustibles fossiles et à la production alimentaire traditionnelle.

La Commission européenne a également publié la stratégie Biodiversité pour 2030. Elle vise à renforcer la résilience de la société face aux menaces futures telles que l'insécurité alimentaire, les épidémies de maladies qui se propagent entre les animaux et les humains (appelées maladies zoonotiques), les impacts du changement climatique et les incendies de forêt.

Le Pacte Vert reconnaît que, pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, l'UE doit coopérer avec ses fournisseurs de par le monde, y compris en Afrique. Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (Carbon Border Adjustment Mechanism- CBAM) vise à imposer une taxe carbone sur les importations de certains biens en provenance de pays tiers. Le CBAM ne s'appliquera initialement qu'aux engrangements, au fer, à l'acier et à l'énergie, mais il est probable que d'autres biens seront inclus ultérieurement.

« L'Alliance Afrique-Europe pour l'investissement durable et les emplois » s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de Développement Durable, la stratégie globale de l'UE et le consensus européen sur le développement. La nouvelle « Stratégie globale avec l'Afrique <sup>45</sup> » a été récemment adoptée en vue de relever les défis communs du XXI<sup>e</sup> siècle. Elle se concentre sur quatre partenariats autour de la transition verte et de la transformation numérique, des emplois et de la croissance durables, de la paix, de la sécurité et de la gouvernance. Le Pacte Vert souligne l'importance de la coopération internationale afin d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD).

## 2. La nouvelle Politique Agricole Commune

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) est entrée en vigueur en 2023. Elle a pour but de promouvoir une agriculture durable et compétitive, qui garantisse des moyens de subsistance aux agriculteurs et de fournir à la société une alimentation saine et durable. Elle fixe des objectifs plus stricts que la précédente PAC afin d'atteindre les objectifs du Pacte Vert qui sont les suivants :

- Obligation de définir des ambitions plus rigoureuses en matière d'environnement et de climat ;
- Alignement des plans stratégiques nationaux de la PAC sur les objectifs du Pacte Vert ;
- Les agriculteurs de l'UE ayant droit à des subventions devront se conformer à des règles plus strictes ( i.e. un pourcentage plus élevé de terres arables consacrées à la biodiversité ) ;

<sup>44</sup> Plan d'action pour l'économie bleue : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/7e963ebb-46fc-11ea-b81b-01aa75ed71a1>

<sup>45</sup> Union européenne : Vers une stratégie globale avec l'Afrique : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020JC0004&from=FR>

- Au moins 25% du budget des subventions seront alloués aux « écorégimes », pour inciter les agriculteurs à adopter des pratiques et approches respectueuses du climat et de l'environnement et pour améliorer le bien-être animal ;
- Au moins 35% des fonds seront alloués à des mesures visant à combattre le changement climatique et à soutenir la biodiversité, l'environnement et le bien-être animal ;
- Dans le secteur des fruits et légumes, les programmes opérationnels consacreront au moins de 15% de leurs dépenses à l'environnement (au lieu de 10% dans la précédente PAC) ;
- 40% du budget de la PAC devra être en lien avec le climat afin de contribuer significativement à l'engagement général de consacrer 10% du budget de l'UE aux objectifs de biodiversité.

La nouvelle PAC est rendue opérationnelle par les Etats membres de l'UE à travers des programmes nationaux, guidés par la stratégie « de la fourche à la fourchette » (F2F) et la stratégie en faveur de la biodiversité<sup>46</sup>. La nouvelle PAC est axée sur le secteur agricole de l'UE, même si celle-ci a des conséquences sur l'agriculture mondiale.

### **3. La stratégie « de la fourche à la fourchette »**

La stratégie « de la fourche à la fourchette » (F2F) est un ensemble d'initiatives règlementaires et non réglementaires visant à rendre l'Union européenne climatiquement neutre en 2050. Elle a pour objet de répondre à la crise climatique en défendant un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement pour les citoyens et consommateurs.

La stratégie F2F a été lancée le 20 mai 2020 afin de réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire européen, et d'inverser la perte de biodiversité. Pour atteindre cet objectif, la stratégie va mettre en œuvre différentes actions pour réduire le gaspillage alimentaire, garantir un approvisionnement suffisant et abordable en denrées alimentaires, maintenir la compétitivité de l'Union européenne et veiller à ce que les producteurs de denrées alimentaires obtiennent un juste prix pour leurs produits<sup>47</sup>.

#### **Principaux objectifs de la stratégie F2F, à atteindre d'ici 2030 :**

- Réduire de 50% l'utilisation et les risques liés aux pesticides chimiques ;
- Réduire les pertes de nutriments d'au moins 50% ;
- Réduire l'utilisation des engrains d'au moins 20% ;
- Réduire de 50% les ventes d'antibiotiques destinés aux animaux d'élevage ;
- Atteindre 25% de superficie destinée à l'agriculture biologique sur le total des terres arables.

Les actions à mettre en œuvre afin de réaliser ces objectifs incluent la révision de textes règlementaires dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que le définition de règles permettant un meilleure coordination au sein de l'Union européenne. La Commission européenne a également proposé des programmes de promotion créant des systèmes d'étiquetage des aliments « durables », un marché public pour les produits biologiques et l'adoption d'un Plan d'Action pour la production biologique<sup>48</sup>, le 25 mars 2021.

#### **3.1. La production biologique**

Les règles de l'Union européenne en matière de production biologique couvrent les produits agricoles, y compris l'aquaculture et les levures. Elles englobent toutes les étapes du processus de production, des semences aux produits alimentaires transformés. Il existe donc des dispositions spécifiques qui s'appliquent à un large éventail de produits, notamment :

- les semences et matériels de multiplication tels que les boutures, rhizomes, etc., à partir desquels les végétaux ou les cultures sont produits;
- les produits agricoles vivants ou non transformés;
- les aliments pour animaux;
- les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine.

<sup>46</sup> Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 :

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_20\\_886](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_886)

<sup>47</sup> Commission européenne : Stratégie « de la fourche à la fourchette » : [https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy\\_en](https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy_en)

<sup>48</sup> Action Plan for Organic production: [https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-action-plan\\_en](https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-action-plan_en)

La réglementation de l'UE relative à la production biologique exclut les produits de la pêche et de la chasse d'animaux sauvages, mais inclut la récolte d'espèces végétales sauvages lorsque certaines conditions relatives à l'habitat naturel sont respectées. Il existe des règles spécifiques pour les végétaux, le bétail, les aliments transformés et le vin, la levure, l'aquaculture, etc.

La production biologique implique le respect des règles relatives à l'agriculture biologique. Ces règles sont établies sur la base de principes généraux et spécifiques visant à promouvoir la protection de l'environnement, à préserver la biodiversité de l'Europe et à renforcer la confiance des consommateurs dans les produits biologiques. Elles régissent tous les domaines de la production biologique et reposent sur un certain nombre de principes clés, tels que:

- l'interdiction de l'utilisation d'OGM;
- l'interdiction de l'utilisation des rayonnements ionisants;
- la limitation de l'utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides artificiels;
- l'interdiction de l'utilisation d'hormones et l'utilisation d'antibiotiques uniquement lorsqu'ils sont nécessaires pour la santé animale.

Cela signifie que les producteurs biologiques doivent adopter des méthodes différentes pour préserver la fertilité des sols et la santé animale et végétale, notamment:

- l'assolement;
- la culture de plantes fixant l'azote et d'autres cultures d'engrais verts pour restaurer la fertilité du sol;
- l'interdiction de l'utilisation d'engrais minéraux azotés;
- les agriculteurs biologiques choisissent des variétés et des races résistantes, ainsi que des mécanismes naturels de lutte contre les nuisibles, afin de réduire l'impact des mauvaises herbes et des parasites;
- le renforcement de la défense immunologique naturelle des animaux;
- les producteurs biologiques évitent le surpâturage afin de préserver la santé et le bien-être des animaux.

#### Règles applicables aux animaux d'élevage :

Les éleveurs doivent également respecter des conditions spécifiques pour pouvoir commercialiser leurs produits en tant que produits biologiques. Ces règles, qui visent à protéger la santé des animaux et l'environnement, prévoient de respecter le bien-être des animaux et de les nourrir conformément à leurs besoins nutritionnels. Elles contribuent également à renforcer la confiance du public en garantissant que les animaux issus de l'agriculture biologique sont séparés des animaux non biologiques. Exemples de règles applicables aux éleveurs :

- Les animaux d'élevage non biologiques ne peuvent pas être introduits dans une exploitation, sauf à des fins de reproduction. Ils sont alors soumis à des règles particulières.
- Les agriculteurs doivent nourrir leurs animaux avec des aliments 100% biologiques pour pouvoir commercialiser leurs produits en tant que produits biologiques.
- Les aliments pour animaux doivent provenir principalement de l'exploitation dans laquelle les animaux sont détenus ou d'autres exploitations de la même région.
- Le clonage et le transfert d'embryons sont strictement interdits.
- L'utilisation de facteurs de croissance et d'acides aminés de synthèse est interdite.
- Les mammifères non sevrés sont nourris avec du lait naturel, de préférence du lait maternel.
- Des méthodes naturelles de reproduction sont utilisées. Toutefois, l'insémination artificielle est autorisée.
- Les matières premières non biologiques pour l'alimentation animale provenant de plantes, les matières premières pour l'alimentation animale d'origine animale et minérale, les additifs pour l'alimentation animale, certains produits utilisés dans les aliments pour animaux et les auxiliaires technologiques ne peuvent être utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation spécifique dans la production biologique.

#### Bien-être des animaux :

- Le personnel chargé des animaux possède les connaissances et les compétences élémentaires nécessaires en matière de santé et de bien-être des animaux.
- Une attention particulière doit être accordée aux conditions de logement, aux pratiques d'élevage, ainsi qu'au respect de la densité d'élevage établie et des surfaces minimales des espaces intérieurs et extérieurs.
- Le nombre d'animaux d'élevage est limité en vue de réduire au minimum le surpâturage, l'érosion ou la pollution causée par les animaux ou par l'épandage de leurs effluents d'élevage.
- Les animaux doivent pouvoir accéder, aussi souvent que possible, à des espaces de plein air ou à des pâturages.
- L'attache ou l'isolement des animaux d'élevage sont interdits, sauf si ces mesures concernent des animaux individuels pendant une durée limitée et uniquement pour des raisons vétérinaires, de sécurité ou de bien-être.

- Les traitements à base d'hormones ou de substances analogues sont interdits, sauf dans le cadre d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal individuel.
- En cas de maladie, des médicaments vétérinaires allopathiques, notamment des antibiotiques, peuvent être utilisés si nécessaire, dans des conditions strictes, et uniquement lorsque le recours à des produits phytosanitaires, homéopathiques ou autres est inapproprié.
- L'utilisation de médicaments vétérinaires immunologiques est autorisée.

#### Règles applicables à la chaîne alimentaire :

Ces règles couvrent toutes les étapes de la production, de la préparation et de la distribution (depuis la production primaire jusqu'au stockage, à la transformation, au transport, à la vente et à la livraison au consommateur final). Cela signifie que tous les produits biologiques dans l'UE suivent des règles strictes de la ferme à l'assiette. Les dispositions spécifiques relatives à la transformation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux biologiques comprennent :

- la séparation des produits biologiques transformés, dans le temps et dans l'espace, des produits non biologiques;
- une teneur minimale en matières organiques de 95% d'ingrédients agricoles biologiques et des conditions strictes pour les 5% restants, qui doivent être étiquetés en tant que matières organiques au moyen du logo biologique;
- des règles claires concernant l'étiquetage et les produits qui peuvent et ne peuvent pas utiliser le logo biologique;
- des limites spécifiques applicables aux substances pouvant être ajoutées aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux, et une liste limitée d'additifs et d'auxiliaires technologiques pouvant être utilisés dans la production biologique.

#### Substances autorisées pour la production biologique :

Un des objectifs de la production biologique est de réduire l'utilisation d'intrants extérieurs. Toute substance utilisée dans l'agriculture biologique pour lutter contre les parasites ou les maladies des végétaux doit être approuvée au préalable par la Commission européenne. En outre, des principes spécifiques régissent l'approbation d'intrants extérieurs tels que les engrains, les pesticides et les additifs alimentaires, afin que seuls les substances et les composés figurant sur les listes approuvées dans la législation spécifique puissent être utilisés en production biologique.

Les aliments transformés sont produits essentiellement à partir d'ingrédients agricoles (l'eau et le sel de cuisine ajoutés ne sont pas pris en compte).

- Les préparations de micro-organismes et d'enzymes, les oligoéléments d'origine minérale, les additifs, les auxiliaires technologiques et les arômes, les vitamines, les acides aminés et autres micronutriments ajoutés aux denrées alimentaires à des fins nutritionnelles spécifiques peuvent être utilisés, mais uniquement s'ils sont autorisés selon les règles de l'agriculture biologique.
- Le recours aux substances et techniques qui permettent de rétablir les propriétés perdues au cours de la transformation et de l'entreposage, ou de corriger les fautes commises dans la transformation de ces produits ou encore qui sont susceptibles d'induire en erreur sur la véritable nature du produit, est interdit.
- Des ingrédients agricoles non biologiques ne peuvent être utilisés que s'ils sont autorisés dans les annexes de la législation ou s'ils ont été autorisés à titre provisoire par un pays de l'UE.

Enfin, toute substance destinée à être utilisée dans l'agriculture biologique doit être conforme aux règles horizontales de l'UE, puis faire l'objet d'une évaluation approfondie et être approuvée par la Commission européenne en vue de son utilisation dans la production biologique.

#### Pour le vin bio :

Des règles spécifiques sont fixées pour la vinification biologique, notamment une définition technique du vin biologique qui est conforme aux objectifs et aux principes de l'agriculture biologique. Le vin biologique doit être fabriqué à partir de raisins et de levures biologiques. D'autres restrictions s'appliquent également, parmi lesquelles :

- L'interdiction de l'utilisation de l'acide sorbique et de la désulfuration ;
- le taux de sulfites dans le vin biologique doit être inférieur à l'équivalent classique (en fonction de la teneur résiduelle en sucre).

#### Aquaculture biologique :

Des règles spécifiques régissent également le secteur de l'aquaculture biologique. Les principales caractéristiques comprennent :

- densité de peuplement maximale stricte;

- exigences en matière de qualité de l'eau;
- règles selon lesquelles la biodiversité doit être respectée et le frai ne peut être provoqué par l'utilisation d'hormones artificielles;
- manipulation réduite au minimum afin d'éviter le stress et les dommages physiques;
- disposition selon laquelle les aliments pour animaux doivent être biologiques et peuvent être utilisés en association avec des aliments pour poissons provenant de pêcheries gérées de façon durable;
- dispositions particulières concernant la production de mollusques bivalves et les algues marines.

Hydroponie et aquaponie : Les règles de l'UE ne permettent pas la commercialisation des végétaux hydroponiques en tant que produits biologiques, sauf s'ils poussent naturellement dans l'eau. En effet, la production biologique n'est possible que lorsque les végétaux sont cultivés naturellement dans le sol. Ces règles s'appliquent également aux végétaux cultivés dans un système d'aquaponie. Toutefois, les poissons élevés dans un système d'aquaponie peuvent être vendus en tant que produits biologiques si la législation applicable à l'aquaculture biologique est respectée.

Le Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au-delà des exigences générales en matière d'étiquetage qui s'appliquent à tous les produits alimentaires, des règles additionnelles s'appliquent à l'étiquetage des produits et matières premières biologiques.

L'objectif de la nouvelle législation sur les produits biologiques est de renforcer le système de contrôle et de contribuer à renforcer la confiance des consommateurs dans les systèmes biologiques de l'UE. Il s'appuie sur le Plan d'action pour le développement de la production biologique dans l'UE qui a été lancé par la Commission européenne en mars 2021<sup>49</sup>. Les exigences du nouveau règlement sur la production biologique s'appliquent aux importations en provenance de pays tiers (délais de 1 à 2 ans).

Les règlements de l'UE sur l'agriculture biologique sont conçus pour fournir une structure claire pour la production de produits biologiques dans l'ensemble de l'UE. Il s'agit de satisfaire à la demande des consommateurs de produits biologiques dignes de confiance tout en offrant un marché équitable aux producteurs, distributeurs et aux commerçants. Les aliments biologiques importés sont également soumis à des procédures de contrôle visant à garantir qu'ils ont été produits et expédiés dans le respect des règles.

Parmi les modifications apportées :

- Le champ d'application des règles de production a été étendu aux produits agricoles dits « secondaires » tels que la cire d'abeille, le sel marin, la laine, etc. ;
- Les nanomatériaux manufacturés sont interdits par les produits biologiques ;
- Des modèles obligatoires doivent être suivis pour les opérateurs de l'UE et de pays tiers pour obtenir un certificat biologique ;
- De nouvelles règles s'appliquent à la certification de groupe : elles sont très détaillées et induisent des changements pour les opérateurs de pays tiers ;
- Les règles relatives à l'étiquetage concernent l'étiquette du produit, l'ensemble des déclarations, indications, marques, noms commerciaux, images et signes concernant un produit sur les emballages, documents, signes, étiquettes, bagues ou bandes accompagnant ou faisant référence à ce produit ;
- L'utilisation de termes tels que « biologique » et « écologique » (ou « bio » et « éco ») ne sera autorisé que si le produit est certifié biologique. Les producteurs doivent aussi veiller à ce que le design de l'emballage ne ressemble pas trop aux couleurs (vert et blanc) et aux formes (feuille) du logo bio de l'UE afin de ne pas induire en erreur les consommateurs ;
- Les étiquettes des produits biologiques entrant sur le marché de l'UE doivent inclure le numéro de code de l'organisme de contrôle auquel le producteur est soumis et le lieu où les matières premières agricoles dont le produit est composé ont été cultivées.

### **3.2. Les biopesticides : critères d'approbation des substances actives microbiennes**

La réduction de la dépendance aux pesticides chimiques est l'un des objectifs de la stratégie F2F. Il s'agit notamment de faciliter la mise sur le marché de substances actives biologiques, dont les micro-organismes. Les critères d'approbation des substances actives microbiennes complètent et précisent l'annexe 2 du règlement CE n°1107/2009. L'objectif est de refléter les particularités de ces substances, qui sont différentes des substances

---

<sup>49</sup> Commission européenne: Plan d'action pour le développement de l'agriculture biologique, mars 2021 : [https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-action-plan\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-action-plan_fr)

chimiques. L'initiative adoptée le 8 août 2022<sup>50</sup> a permis d'autoriser l'utilisation de plus de 60 micro-organismes au sein de l'UE. L'annexe du règlement est entrée en vigueur en novembre 2022.

Pour les PME du secteur agricole qui exportent vers l'UE, cela signifie qu'elles devront adopter d'autres pratiques agricoles, sans recours à des substances actives microbiennes (en pratiquant par exemple des cultures associées pour lutter contre les parasites) ou en utilisant des produits différents permettant de se conformer aux seuils chimiques autorisés ou qui n'incluent pas de substances microbiennes. Pour les transformateurs de produits agricoles, cela pourrait nécessiter qu'ils s'impliquent afin d'aider leurs fournisseurs à adopter des pratiques agricoles conformes aux principes posés par l'initiative sur les biopesticides.

### **3.3. Initiative pour la gestion intégrée des nutriments**

Un Plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments en vue de réduire la pollution par les engrains est en cours de définition au niveau européen. Il devrait tenir compte de l'impact des engrains sur la santé humaine et sur l'environnement. De nouvelles valeurs limites sur les contaminants dans les engrains devraient être définies ainsi que des restrictions concernant le type et les quantités d'engrais chimiques utilisés en agriculture. Cela devrait avoir des conséquences sur le modèle économique des agriculteurs réalisant de l'agriculture conventionnelle en Europe, comme dans les pays tiers.

Les changements devraient avoir des conséquences sur :

- les types de matériaux utilisés pour emballer les matières premières et les produits transformés ;
- Le type de pratiques autorisées pour l'élevage des animaux ;
- le type et le niveau de pesticides autorisés dans l'agriculture ;
- Le type de technologies génétiques autorisées dans la sélection et la culture des plantes ;
- La teneur en nutriments des produits alimentaires ;
- Le type d'informations fournies aux consommateurs, y compris sur l'étiquetage et les normes de commercialisation.

Une base de données UE sur les niveaux maximum de résidus est déjà disponible :

<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

### **3.4. Bien-être animal**

Le bien-être animal est l'un des domaines d'action du Pacte Vert dans le domaine de l'agriculture. En révisant la législation existante, l'UE cherche à actualiser les règles ayant trait à l'élevage. Elle renforce le rôle des analyses scientifiques, élargit leur champ d'application et les rend plus faciles à mettre en œuvre.

La révision de la législation sur le bien-être animal qui a été lancée, devrait couvrir le transport, l'abattage, l'étiquetage du bien-être animal. Elle devrait renforcer les normes applicables aux animaux et aux produits d'origine animale vendus sur le marché européen. Les ingrédients ou les composants des produits d'origine animale (cuir, fourrure, graisses, farine, os, plumes, etc.) pourraient être soumis à des réglementations plus strictes, y compris en matière de traçabilité.

### **3.5. Règlement zéro déforestation**

Le règlement « zéro déforestation » (adopté le 31 mai 2023) met l'accent sur certains produits de base et certaines chaînes d'approvisionnement de produits. Il a un objectif très précis, à savoir réduire l'incidence de la consommation et de la production de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts dans le monde. Ses exigences sont, dans certains domaines, plus contraignantes que les obligations générales de devoir de vigilance prévues par la directive « Corporate Sustainability Due Diligence Directive » - CSDDD).

La directive CSDDD prévoit l'interdiction de mettre sur le marché certains produits de base et produits dérivés si l'exigence de «légalité» et de «zéro déforestation» ne peut être vérifiée dans le cadre de l'exercice du devoir de vigilance. Cette interdiction s'appliquera à tous les opérateurs qui mettent les produits en cause sur le marché de l'Union européenne, qu'il s'agisse d'entreprises de l'UE ou de pays tiers, indépendamment de leur forme juridique et de leur taille. Par conséquent, si les objectifs généraux des deux initiatives se renforcent mutuellement, leurs

<sup>50</sup> Règlement de la Commission européenne modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009 en ce qui concerne les critères spécifiques d'approbation des substances actives qui sont des micro-organismes : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12595-Biopesticides-criteres-dapprobation-des-substances-actives-microbiennes\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12595-Biopesticides-criteres-dapprobation-des-substances-actives-microbiennes_fr)

objectifs particuliers sont différents. La directive CSDDD complétera le règlement sur les produits «zéro déforestation» en introduisant un devoir de vigilance à l'égard de la chaîne de valeur concernant les activités qui ne sont pas couvertes par le règlement sur les produits «zéro déforestation» mais qui pourraient donner lieu, directement ou indirectement, à la déforestation.

Seuls les produits fabriqués sur des terres n'ayant pas fait l'objet d'une déforestation ou d'une dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 pourront être commercialisés sur le marché de l'UE ou exportés à partir de celui-ci.

Les pays et des zones géographiques seront classés avec un niveau de risque lié à la déforestation et à la dégradation des forêts (faible, standard ou élevé). La catégorie de risque déterminera le niveau des obligations spécifiques imposées aux opérateurs et aux autorités des Etats membres en matière d'inspection et de contrôle. Cela permettra de renforcer la surveillance dans les pays à haut risque et de simplifier la diligence raisonnable dans les pays à faible risque. L'UE renforcera sa coopération avec les pays partenaires, en particulier ceux qui seraient classés à haut risque.

Lorsque des entreprises exportent ou mettent sur le marché de l'UE de l'huile de palme, du bétail, du soja, du café, du cacao, du bois, du caoutchouc ou des produits dérivés tels que la viande bovine, le mobilier ou le chocolat, elles devront désormais démontrer que ces produits ne contribuent pas à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Les opérateurs et les commerçants disposent de 18 mois pour se mettre en conformité. Les entreprises doivent également vérifier que les droits de l'homme sont respectés ainsi que les droits des peuples autochtones.

La traçabilité et la transparence sont au cœur du dispositif proposé afin de faire de la durabilité des chaînes d'approvisionnements une nouvelle norme. Les entreprises concernées par le règlement (opérateurs et commerçants) auront l'obligation de réaliser une « diligence raisonnée » en amont de l'exportation ou de la mise sur le marché de leur produit afin de donner les informations suffisantes pour garantir que le produit comporte un risque nul ou négligeable de déforestation. Ils devront notamment géolocaliser à la parcelle l'origine du produit. Ces renseignements seront précisés dans une déclaration de diligence raisonnée qui sera enregistrée dans un registre européen qui centralisera l'ensemble de ces déclarations.

### 3.6. L'économie bleue

L'économie bleue englobe tous les secteurs et toutes les industries liés aux océans, aux mers et aux côtes, qu'ils relèvent du milieu marin (comme le transport maritime, la pêche, la production d'énergie) ou du milieu terrestre (comme les ports, les chantiers navals, l'aquaculture terrestre et la production d'algues ainsi que le tourisme littoral). Parallèlement aux secteurs traditionnels, des secteurs innovants, comme les énergies océaniques renouvelables, la bioéconomie bleue, la biotechnologie et le dessalement, évoluent et se développent, offrant ainsi de nouvelles perspectives et de nouveaux emplois.

L'économie bleue peut contribuer à la neutralité carbone en développant les énergies renouvelables en mer et en rendant les transports maritimes et les ports plus écologiques. Elle a également un rôle clé en matière d'économie circulaire : la Commission européenne a lancé l'élaboration de normes relatives à un mode de conception circulaire des engins de pêche de nature à faciliter leur réutilisation et leur recyclage lorsque ces engins sont en fin de vie.

Quant à la proposition de révision du règlement relatif au contrôle de la pêche, elle comprend des mesures visant à réduire les dommages causés par les engins de pêche perdus ou abandonnés. Le nouveau règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture continuera d'apporter une aide financière aux pêcheurs pour la récupération et la collecte des déchets et des engins de pêche perdus et de financer des opérations de transformation appropriée dans les ports et dans les sites de débarquement, conformément à la directive relative aux installations de réception portuaires<sup>51</sup>. L'UE encourage le rôle que jouent les pêcheurs en tant que « gardiens des mers » et la promotion de cette mission sur le plan national ainsi que par le secteur lui-même.

La Commission européenne propose une nouvelle stratégie en faveur d'une économie bleue durable dans l'Union européenne pour les secteurs et industries liés aux océans, aux mers et aux espaces côtiers. Une économie bleue durable est essentielle pour atteindre les objectifs du Pacte Vert. Tous les secteurs de l'économie bleue, y compris la pêche, l'aquaculture, le tourisme côtier, le transport maritime, les activités portuaires et la construction navale, devront réduire leurs incidences sur l'environnement et le climat. La réaction aux crises liées au climat et à la biodiversité passe par des mers en bonne santé et par une utilisation durable de leurs ressources permettant de

<sup>51</sup> Directive (UE) 2019/883 modifiant la directive 2010/65/CE.

créer des solutions de remplacement substituables aux combustibles fossiles et à la production alimentaire traditionnelle.

La communication présente un programme détaillé visant à ce que l'économie bleue permette :

- d'atteindre les objectifs de neutralité climatique et de zéro pollution ;
- de passer à une économie circulaire, afin de réduire la pollution ;
- de préserver la biodiversité et d'investir dans la nature ;
- de soutenir l'adaptation au climat et la résilience côtière ;
- d'assurer une production alimentaire durable.

L'objectif de la stratégie «De la ferme à la table» mise en place par la Commission est d'engager le système sur la voie de la durabilité, grâce à une approche globale qui s'étend à de nombreux aspects de l'économie bleue. Il s'agit notamment de promouvoir une pêche responsable visant à ramener les stocks à des niveaux durables, à réduire les captures non désirées, une aquaculture durable destinée à compléter les apports naturellement limités des captures sauvages ainsi que la production d'algues, susceptible de remplacer des productions agricoles.

La révision en cours du règlement de l'UE relatif au contrôle des pêches, et la nécessité de documenter intégralement les pêcheries et les prises accessoires d'espèces sensibles confirment l'importance de passer des méthodes de contrôle traditionnelles à de nouveaux systèmes numériques. La numérisation et les outils avancés au service de la pêche (tels que les systèmes de surveillance électronique à distance, la déclaration des captures au moyen d'applications mobiles, la modélisation des écosystèmes et les outils d'intelligence artificielle) peuvent optimiser les opérations de pêche et, dans le même temps, permettre la collecte et l'analyse de données, améliorer le contrôle et le suivi, réduire la charge administrative et, à terme, soutenir la gestion durable des ressources biologiques de la mer sans nécessité de présence physique. Ces systèmes de haute technologie pourraient bien devenir la norme dans le secteur de la pêche. La promotion d'un savoir-faire numérique européen au service du secteur de la pêche créerait une nouvelle génération d'emplois.

L'aquaculture répond à des normes élevées en ce qui concerne la qualité des produits et la santé animale, mais il reste des progrès à faire en matière de compétitivité et de performances environnementales. L'aquaculture à faible incidence (comme l'aquaculture à faible niveau trophique, multitrophique ou biologique) et les services environnementaux de l'aquaculture peuvent, pour peu qu'on les développe, apporter une importante contribution au Pacte Vert pour l'Europe, à la stratégie «De la ferme à la fourchette» et à une économie bleue durable. Les nouvelles orientations stratégiques de l'UE dans le domaine de l'aquaculture<sup>52</sup> définissent la vision et la voie opérationnelle qui permettront d'accomplir cette transformation. Elles soutiennent les meilleures pratiques visant à garantir de bonnes performances environnementales et encouragent les pratiques circulaires dans l'aquaculture, au moyen, par exemple, de la surveillance environnementale des sites et de la gestion des déchets. Le plan d'action pour le développement du secteur de l'alimentation biologique<sup>53</sup> prévoit un certain nombre d'initiatives visant spécifiquement à stimuler la production aquacole biologique de l'UE.

Outre leur potentiel de production de bioproduits et de biocarburants, les algues peuvent fournir des matières premières de substitution viables et durables pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Les aliments à base d'algues peuvent alléger les pressions sur l'environnement qui émanent de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche. Investir dans les microalgues en tant que nouvelle source d'alimentation animale peut contribuer à réduire les captures de poissons sauvages destinées à cet usage<sup>54</sup>. Même si la lutte contre l'eutrophisation nécessite avant tout de réduire la pollution à la source, la production d'algues en mer peut contribuer à éliminer l'excès de carbone, d'azote et de phosphore présents dans l'eau. L'introduction sur le marché de l'Union européenne de nouveaux produits alimentaires et d'aliments pour animaux à base d'algues et de produits de la mer est une très bonne occasion de développer un secteur alimentaire durable.

L'extension de la protection à 30% des mers de l'UE et la création de corridors écologiques doivent permettre d'inverser l'appauprissement de la biodiversité, de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à la résilience face à ce phénomène, tout en apportant des avantages financiers et sociaux considérables. Il a été démontré que les investissements dans les zones marines protégées, en particulier celles qui bénéficient d'une protection stricte, généraient d'importants retours économiques et qu'une protection efficace se traduisait par une multiplication du nombre de poissons et un foisonnement de la vie marine.

<sup>52</sup> Orientations stratégiques pour une aquaculture européenne durable et compétitive, 17 mai 2021, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e8bd0eb1-093a-11ec-b5d3-01aa75ed71a1>

<sup>53</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12555-Agriculture-biologique-plan-d%20action-pour-le-developpement-de-la-production-biologique-dans-l%20UE\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12555-Agriculture-biologique-plan-d%20action-pour-le-developpement-de-la-production-biologique-dans-l%20UE_fr).

<sup>54</sup> Stratégie UE sur les algues : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12780-Bioeconomie-bleue-vers-un-secteur-UE-des-algues-fort-et-durable\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12780-Bioeconomie-bleue-vers-un-secteur-UE-des-algues-fort-et-durable_fr)

La préservation et la restauration des systèmes de végétation côtière tels que les marais littoraux, les mangroves et les prairies sous-marines, qui accumulent du «carbone bleu»<sup>55</sup> dans le matériel végétal, les sols et les sédiments, sont susceptibles de contribuer significativement à la réalisation des objectifs de décarbonation. La préservation de la séquestration du carbone bleu va de pair avec la préservation de la biodiversité côtière. De même, la conception de récifs artificiels, la restauration d'habitats importants des fonds marins (récifs coralliens, forêts de macroalgues, etc.) et l'élaboration de solutions pour dépolluer les espaces ou lutter contre l'eutrophisation sont autant d'actions essentielles pour reconstruire la biodiversité et donc la résilience des écosystèmes côtiers et marins. Toutes ces activités sont susceptibles de constituer un secteur économique à part entière. Pour qu'ils soient véritablement durables, il est clair que tous les effets potentiels doivent être abordés de manière globale. Les biotechnologies bleues offrent également des solutions pour la production de matériaux, d'enzymes, de compléments alimentaires et de médicaments.

La transition vers une économie bleue durable nécessite aussi d'investir dans des technologies novatrices. Les énergies houlomotrice et marémotrice, la production d'algues, le développement d'engins de pêche novateurs ou la restauration des écosystèmes marins susciteront la création de nouveaux emplois verts et de nouvelles entreprises vertes dans le cadre de l'économie bleue.

L'UE prépare un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures et publiera un nouveau plan d'action visant à mieux concilier la pêche – y compris la pêche au moyen d'engins raclant les fonds – avec les objectifs en matière de biodiversité. Il s'agit notamment d'introduire, le cas échéant, des mesures visant à limiter l'utilisation des engins de pêche les plus nocifs pour la biodiversité, y compris celle des engins raclant les fonds, qui constitue désormais l'activité la plus dommageable pour les fonds marins.

### **3.7. Code de conduite de l'UE sur les pratiques commerciales et marketing responsables dans le domaine de l'alimentation**

Le Code de conduite de l'UE sur les pratiques commerciales et de marketing responsables dans le domaine de l'alimentation est l'un des premiers résultats de la stratégie F2F et fait partie de son plan d'action. Il définit les actions que les acteurs des chaînes de valeur agricoles peuvent entreprendre de leur propre initiative pour améliorer et communiquer leurs performances en matière de durabilité. Ces actions peuvent être mises en œuvre au sein d'une entreprise ou en collaboration avec des pairs du secteur, ainsi que d'autres acteurs du système alimentaire (agriculteurs, consommateurs, etc.). Le Code est entré en vigueur le 5 juillet 2021 et constitue une initiative pour les transformateurs, opérateurs de services alimentaires et détaillants mais il pourrait être révisé et peut-être devenir un texte juridique si la Commission européenne estime que les engagements volontaires sont insuffisants.

Le Code de conduite comprend 7 objectifs, chacun disposant de cibles et d'actions visant à faciliter les choix alimentaires sains et durables pour les consommateurs européens. Les entreprises qui exportent vers l'UE seront amenées à adopter des exigences plus contraignantes en matière de traçabilité et à définir des stratégies en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Toutes les entreprises actives dans les systèmes alimentaires, quelle que soit leur taille, sont les bienvenues et sont encouragées à présenter leurs engagements en lien avec leurs propres activités et impacts. Pour les entreprises actives au sein de l'UE et dans le reste du monde, ces engagements s'appliqueront en principe à leurs ventes/activités au sein de l'UE, y compris aux impacts liés à leurs chaînes d'approvisionnement hors UE (en lien avec ces ventes/activités).

#### **Les objectifs du Code de Conduite :**

- **Objectif 1** : Une alimentation saine, équilibrée et durable pour tous les consommateurs européens, contribuant ainsi à :
  - i) Inverser la tendance à la malnutrition et aux maladies non transmissibles liées à l'alimentation au sein de l'UE
  - ii) Réduire l'empreinte environnementale de la consommation alimentaire à l'horizon 2030

#### **Cible Objectif 1 :**

- a) De meilleures habitudes de consommation alimentaire au sein de l'UE
- b) Un environnement alimentaire qui facilite le choix pour une alimentation saine et durable

- **Objectif 2** : Prévenir et réduire les pertes et le gaspillage alimentaires

#### **Cible Objectif 2 :**

<sup>55</sup> Le carbone stocké par les écosystèmes côtiers et océaniques.

Réduction de 50% par habitant du gaspillage alimentaire au niveau de la distribution et de la consommation d'ici 2030 et réduction des pertes alimentaires dans la production alimentaire et les chaînes d'approvisionnement de l'UE

- **Objectif 3 :** Une chaîne alimentaire européenne neutre pour le climat d'ici 2050

**Cible Objectif 3 :**

Réduire les émissions nettes issues des opérations propres, afin de contribuer à l'objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne alimentaire européenne d'ici 2030

- **Objectif 4 :** Une chaîne alimentaire européenne optimisée, circulaire et efficace dans son utilisation des ressources

**Cible Objectif 4 :**

a) Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources au sein des opérations propres afin de contribuer à une utilisation et une gestion durables et efficaces de l'énergie et des ressources naturelles au sein des opérations d'ici 2030

b) Améliorer la durabilité du conditionnement des aliments et boissons, pour amener tous les conditionnements vers la circularité d'ici 2030

- **Objectif 5:** Croissance, emploi et travail décent pour tous, de manière pérenne, inclusive et durable

**Cible Objectif 5 :**

a) Améliorer, d'ici 2030, la résilience et la compétitivité de toutes les entreprises opérant au sein de la chaîne de valeur alimentaire

b) Des emplois de qualité, une main-d'œuvre compétente et des lieux de travail sûrs et inclusifs pour tous

- **Objectif 6:** Créer de la valeur durablement au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire européenne grâce aux partenariats

**Cible Objectif 6 :**

a) Améliorer, d'ici 2030, la résilience et la compétitivité de toutes les entreprises opérant au sein de la chaîne de valeur alimentaire

b) Maintenir la progression vers la production durable, en contribuant à la gestion durable et à l'utilisation efficace des ressources naturelles d'ici 2030 ainsi qu'à l'amélioration du bien-être des animaux

- **Objectif 7:** Des chaînes alimentaires dotées d'un approvisionnement durable

**Cible Objectif 7 :**

a) Des chaînes d'approvisionnement en produits de base changées en profondeur, qui ne contribuent pas à la déforestation, la dégradation des forêts et la destruction d'habitats naturels et qui préservent et protègent les écosystèmes et la biodiversité dotés d'une haute valeur

b) Améliorer la performance sociale tout au long des chaînes (mondiales) d'approvisionnement alimentaire

Le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables est également un document standard pour conduire un business responsable dans l'agriculture avec 5 étapes sur l'évaluation des risques liés au devoir de vigilance :

<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/politiques-investissement/rbc-agriculture-supply-chains.htm>

#### 4. Economie circulaire et textiles durables

##### 4.1. Plan d'Action pour l'économie circulaire

Le Plan d'Action de l'Union européenne pour une économie circulaire (PAEC) a été adopté le 11 mars 2020, comme l'un des principaux éléments du Pacte Vert<sup>56</sup>. C'est un ensemble de textes juridiques et d'initiatives qui visent à transformer la conception, la production et la consommation des produits afin d'éviter la production de déchets. Cela signifie que les matériaux en circulation sont utilisés et réutilisés de manière à réduire les besoins en ressources naturelles.

Le Plan d'Action de l'UE sur l'économie circulaire identifie **sept secteurs prioritaires** : l'électronique et les TIC ; les batteries et véhicules; les emballages; les matières plastiques; les textiles; la construction et les bâtiments; et l'alimentation et l'eau.

Les mesures du nouveau PAEC ont pour objet de :

- fabriquer des produits durables ;
- responsabiliser les consommateurs et les acheteurs publics au sein de l'UE ;
- se concentrer sur les secteurs qui utilisent le plus de ressources et où le potentiel de circularité est élevé – électronique, textile, ameublement- ;
- réduire la production des déchets ;

<sup>56</sup> Plan d'Action pour une Economie Circulaire, 11 mars 2020 : [https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan\\_fr](https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan_fr)

- mettre la circularité au service des personnes, des régions et des villes ;
- réaliser des efforts au niveau mondial en matière d'économie circulaire.

Un premier PAEC avait été lancé en 2015 et avait en particulier permis d'élaborer une Directive sur les plastiques à usage unique et de fournir des exigences obligatoires en matière d'écoconception pour les produits liés à l'énergie tels que les produits ménagers, les moteurs et les alimentations électriques. Cependant bon nombre de mesures du premier PAEC étaient non contraignantes et peu étaient converties en textes juridiques.

#### **4.2. Eco-conception**

La Directive sur l'écodesign 2009/25/EC est en train d'être revue : le 30 mars 2022, en effet, la Commission européenne a publié la proposition pour un nouveau règlement sur l'écoconception des produits durables (Ecodesign for Sustainable Products Regulation ESPR). La proposition vise à rendre les produits mis sur le marché de l'UE plus durables. L'ESPR n'a pas encore été validé par le Conseil et le Parlement européen. Ces exigences porteront sur :

- la durabilité, réutilisation, évolutivité et réparabilité du produit ;
- la présence de substances qui empêchent la circularité ;
- l'efficacité énergétique et les ressources ;
- le contenu recyclé ;
- la réutilisation et le recyclage ;
- l'empreinte carbone et environnementale ;
- les obligations en terme d'informations, y compris le Passeport Digital Produit (« Digital Product Passport »).

L'ESPR s'applique à tous les produits qui entrent sur le marché UE, y compris des composants : les fournisseurs de l'UE devront ainsi s'aligner. Il ne s'appliquera pas aux produits alimentaires, aux aliments pour animaux, aux médicaments à usage humain, médicaments vétérinaires, plantes vivantes, animaux et micro-organismes, etc.

L'ESPR s'appuie sur la Directive écoconception de 2009 qui se concentrait sur les produits liés à l'énergie et permettait à chaque Etat membre de l'UE de mettre en œuvre ses propres règles. La nouvelle proposition prévoit des changements clés :

- Exigences en matière d'écoconception : pour différents groupes de produits, de nouvelles règles seront définies, qui tiendront compte de l'ensemble du cycle de vie d'un produit : des critères minimaux seront fixés pour garantir que les produits sont durables, fiables, réutilisables, économies en énergie et ont un contenu recyclé. Ces exigences vont permettre de refabriquer, réutiliser, recycler, récupérer les matériaux et de limiter les impacts environnementaux et les déchets consécutifs à l'utilisation des produits ;
- « Passeport produit » : tous les produits seront accompagnés d'un « passeport produit » numérique contenant des informations importantes qui seront fixées en fonction d'un secteur et du groupe de produits. Le Passeport Digital Produit (PDP) va enregistrer électroniquement et permettre d'analyser et de partager des informations sur la durabilité environnementale des produits afin de permettre aux particuliers et aux consommateurs de faire des choix éclairés sur leurs achats. Cela permettra également de faciliter les contrôles des autorités publiques.

#### **4.3. Emballages**

La Directive 94/62/EC sur les emballages et déchets d'emballages a été amendée plusieurs fois. La dernière version date du 4 Juillet 2018 et les Etats membres devaient la transposer en droit national avant le 25 Juillet 2020. La dernière proposition de révision a été publiée le 30 novembre 2022 et contient de nouvelles mesures visant à :

- limiter la production de déchets d'emballages, et
- promouvoir la réutilisation, le recyclage et d'autres formes de valorisation des déchets d'emballages, plutôt que leur élimination finale, contribuant ainsi à la transition vers une économie circulaire

Les pays de l'UE doivent encourager l'augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et les systèmes de réemploi des emballages dans le respect de l'environnement, qui ne compromettent pas la sécurité alimentaire ou la sécurité des consommateurs. Ces mesures peuvent inclure :

- des systèmes de consignes ;
- des objectifs ;
- des mesures d'incitation économiques ;
- des pourcentages minimaux d'emballages réutilisables mis sur le marché chaque année pour chaque flux d'emballages, etc.

La Directive sur les emballages et déchets d'emballages qui est en train d'être revue et devrait entre autres couvrir :

- La fabrication et la composition des emballages : ils doivent être conçus afin de voir réduits leur volume et leur poids, permettre leur réutilisation et leur recyclage et limiter leurs contenus et substances nocives ;

- La nature réutilisable de l'emballage : ils doivent être conçus pour être réutilisés ou pour que l'on puisse en récupérer les matériaux plusieurs fois ;
- La nature récupérable des matériaux : possibilité de recycler les matériaux, de les utiliser pour l'énergie, le compost ou qu'ils soient pleinement biodégradables.

Le nouveau PAEC contient de nombreuses initiatives visant à mettre en œuvre le concept d'économie circulaire dans l'ensemble des activités économiques, manufacturières et commerciales de l'UE : que ce soit sur la pollution par les déchets, le type de matériaux pouvant être utilisés dans le secteur de la construction, du textile, etc. Les mesures du PAEC qui ont des conséquences sur les pays tiers sont l'agriculture, l'alimentation, le textile / habillement par exemple.

A ce stade, aucune des actions prévues par le PAEC n'a véritablement fait l'objet de législation, mais des propositions ont été réalisées par la Commission européenne (y compris sur les emballages et les déchets d'emballages). Puis elles devront être adoptées par le Parlement et le Conseil et enfin être transposées par les Etats membres dans les deux ans après l'approbation du texte : cela signifie peu de changements majeurs à court terme dans la façon dont les entreprises européennes importent des biens et services. Toutefois des changements ont déjà lieu, pour répondre à l'évolution des pratiques et aux attentes des consommateurs. Les acheteurs européens souhaitent davantage d'emballages recyclés, des textiles recyclés et plus d'informations quant aux produits consommés et plus de durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

A plus long terme toutefois, de plus en plus de textes juridiques s'imposeront et régiront la façon dont les produits doivent être fabriqués, emballés, et transportés vers le marché UE. Ainsi la proposition de règlement en sur les emballages et déchets d'emballages vise à :

- Réduire la quantité de déchets d'emballages en limitant les emballages inutiles et en promouvant l'utilisation d'emballages réutilisables ;
- Rendre tous les emballages, mis sur le marché dans l'UE, recyclables d'une manière économiquement viable d'ici 2030 ;
- Renforcer l'utilisation de matières recyclées dans les emballages en plastique (il est prévu d'imposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030, que les emballages en plastique contiennent un pourcentage de matières recyclées, et que les contributions financières versées par les producteurs soient modulées en fonction du pourcentage de matières recyclées contenues dans les produits).

**Au plus tard le 31 décembre 2030, au minimum 70% en poids de tous les déchets d'emballages seront recyclés.**

Cela comprend :

- 55% pour le plastique ;
- 30% pour le bois ;
- 80% pour les métaux ferreux ;
- 60% pour l'aluminium ;
- 75% pour le verre, et
- 85% pour le papier et le carton.

La proposition de règlement sur les emballages<sup>57</sup> fixe des objectifs de mise à disposition de contenants pour boissons réutilisables (20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030, 80% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2040). Des objectifs sont également fixés en ce qui concerne la vente de certaines boissons alcoolisées (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030, 10% de ces boissons doivent être mis en vente dans des contenants rechargeables, ce pourcentage étant de 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2040 – respectivement 5% et 15% pour les bouteilles de vin).

Les Etats membres doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Au 31 décembre 2025, au moins 65% du poids de tous les emballages doivent être composés de matières recyclées ;
- Au 31 décembre 2025, les emballages doivent contenir au minimum :
  - 50% de plastique recyclé

<sup>57</sup> Proposition de règlement pour la révision sur les emballages et les déchets d'emballages : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0677>

- 25% de bois recyclé
- 70% de métal ferreux recyclé
- 50% d'aluminium recyclé
- 70% de verre recyclé
- 75% de papier et carton recyclé

Ces pourcentages sont fixés à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.

La proposition de règlement prévoit que les étiquettes, collées sur les fruits et légumes et les sacs en plastique très légers, doivent être compostables. Les Etats membres peuvent conditionner la mise sur le marché sur leur territoire de sacs en plastique très léger, à la condition que ces derniers soient entièrement fabriqués à partir de matières plastiques biosourcées, entièrement biodégradables et compostables.

#### **4.4. Rôle des consommateurs**

La proposition visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir pour la transition écologique consiste à apporter des modifications au cadre juridique existant : les nouvelles règles devraient obliger les commerçants à fournir des informations sur la durabilité, la réparabilité et la viabilité des produits vendus. Elles devraient protéger les consommateurs contre l'obsolescence précoce et permettront l'utilisation de labels de durabilité validés<sup>58</sup>.

#### **4.5. La stratégie de l'UE sur les textiles durables**

L'industrie de la mode représente environ 10% des émissions mondiales de carbone, et 20% de la pollution industrielle totale des eaux. 92 millions de tonnes de déchets textiles sont générées chaque année, ce qui représente 4% de l'ensemble des déchets au niveau mondial<sup>59</sup>. La filière textile arrive en quatrième position parmi les secteurs exerçant la plus forte pression sur les ressources en matières premières primaires et en eau (derrière l'alimentation, le logement et les transports), et en cinquième position pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre<sup>60</sup>. Moins de 1% des textiles produits dans le monde seraient recyclés en nouveaux textiles<sup>61</sup>. Selon l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE), la fabrication et le traitement des vêtements, des chaussures et des textiles ménagers achetés par les consommateurs de l'UE en 2017 a nécessité 1,3 tonnes de matières premières primaires et 104 m<sup>3</sup> d'eau par personne. Toujours selon l'AEE, environ 85% des matières premières et 92% des ressources en eau ont été consommés en dehors de l'UE, soit le taux le plus élevé de tous les domaines de consommation. Cette énorme demande en matières premières et en eau conduit à l'épuisement des ressources et à la perte de biodiversité, notamment pour le coton et la laine. Les matériaux synthétiques posent eux aussi problème car les fibres et les fils sont fabriqués à l'aide de combustibles fossiles et leur production entraîne une pollution microplastique.

La Stratégie UE pour les textiles circulaires et durables vise entre autres à reprendre les éléments des Nations Unies dans leurs Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (résolution 17/4 du 16 juin 2011)<sup>62</sup> et ceux du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises<sup>63</sup> adopté le 31 mai 2018, et à les rendre juridiquement contraignants. A noter que l'OCDE a aussi développé un guide spécial pour la due diligence dans les chaînes de valeurs textile et chaussure en 2018<sup>64</sup>.

---

<sup>58</sup> EU factsheet: empowering consumers for the green transition:

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/FS\\_22\\_2099](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/FS_22_2099)

<sup>59</sup> Ellen MacArthur Foundation: a new textiles economy, redesigning fashion's future: <https://ellenmacarthurfoundation.org/a-new-textiles-economy>

<sup>60</sup> European Environment Agency: Textiles in Europe circular economy, 2019, updated 2023:

<https://www.eea.europa.eu/publications/textiles-in-europe-s-circular-economy>

<sup>61</sup> Ellen McArthur Foundation: A new Textiles Economy, 2017: <https://ellenmacarthurfoundation.org/a-new-textiles-economy>

<sup>62</sup> Nations Unies, Haut Commissariat Droits de l'homme : Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/fr/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights-implementing>

<sup>63</sup> OCDE : Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises :

<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>

<sup>64</sup> OECD : Due diligence guidance for responsible supply chains in the garment and footwear sector: [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/oecd-due-diligence-guidance-for-responsible-supply-chains-in-the-garment-and-footwear-sector\\_9789264290587-en](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/oecd-due-diligence-guidance-for-responsible-supply-chains-in-the-garment-and-footwear-sector_9789264290587-en)

La stratégie de l'UE pour des textiles circulaires et durables<sup>65</sup> a été adoptée le 30 mars 2022. Elle vise à rendre les textiles plus durables, réparables, réutilisables et recyclables, à lutter contre la « fast fashion », contre les déchets textiles et la destruction des invendus, et de faire en sorte que la production se fasse dans le respect des droits sociaux. La stratégie devrait créer de nouvelles exigences pour la conception des textiles dans le cadre du règlement (qui doit être révisé) sur l'écoconception des produits durables et mettra en œuvre les règles européennes sur la responsabilité élargie du producteur pour les textiles, comme composante de la prochaine directive cadre sur les déchets .

**Dès 2023, l'ensemble des produits textiles mis sur le marché de l'UE doivent être :**

- durables, réparables et recyclables ;
- majoritairement produits avec des fibres recyclées ;
- sans substances nocives ;
- produits dans le respect des droits sociaux.

Cette stratégie pour des textiles circulaires et durables devrait avoir des conséquences pour les producteurs de pays tiers, avec par exemple :

- Des demandes de contenus recyclés dans les textiles (probablement, avant tout, cela concerne le polyester recyclé) et la conception de combinaisons de matériaux moins complexes pour rendre les textiles plus recyclables ;
- Des demandes de relocalisation des chaînes d'approvisionnement afin de réduire les coûts et l'impact environnemental des chaînes de valeurs et de disposer à proximité de services de R&D, de développement de produits, d'industries de fabrication ;
- Un marché de matériaux « second hand » en pleine croissance au sein de l'UE, axé sur la réutilisation, la réparation et le retour des produits, avec une consommation accrue de produits d'occasion et une réduction de la consommation des produits neufs, ce qui pourrait se traduire par une baisse de la production textile/ habillement dans les pays tiers ;
- La mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur dans la promotion des textiles durables et dans le traitement des déchets textiles.

L'écoconception (« ecodesign ») est la nouveauté qui est introduite par la Stratégie Textiles durables et circulaires et la proposition devrait être adoptée d'ici 2024 et mise en œuvre en 2025. Avec ces nouvelles règles, les produits mis sur le marché de l'UE, y compris les produits importés, devront être plus durables, réutilisables et réparables. Cela signifie par exemple utiliser des matériaux et des accessoires durables, renforcer les coutures et les fermetures, fournir des conseils d'entretien clairs, des services de reprise et de vente d'occasion au détail. Les produits textiles devront être rendus plus recyclables, ce qui fait référence à la composition des matériaux, y compris les mélanges de fibres, ou à la présence de produits chimiques qui empêchent le recyclage des déchets textiles. En plus, un élément essentiel de l'écoconception est l'utilisation de matériaux recyclés, afin de réduire la demande de nouveaux matériaux et ressources et réduire les déchets textiles dans les décharges<sup>66</sup>.

Alors que le texte sur l'écoconception est en train d'être révisé, la tendance est le recyclage de fibre à fibre, c'est-à-dire transformer des déchets textiles en nouvelles fibres qui sont ensuite utilisées pour créer de nouveaux vêtements ou d'autres produits textiles. Le marché devrait être stimulé par des marchés publics verts et des mesures qui devraient restreindre l'utilisation de certaines fibres, abandonner des mélanges de fibres qui empêchent la recyclabilité, et enfin introduire des exigences en matière de tests et de conception de textiles à partir de fibres synthétiques afin de réduire la libération de microplastiques.

Le règlement sur l'écoconception va introduire les Passeports Digitaux Produits avec un identifiant de produit unique, qui fourniront aux acteurs de la chaîne de valeur des informations sur la circularité et les aspects environnementaux d'un produit : cela pourrait inclure des informations sur la composition du produit, son impact environnemental, ses processus de production et son potentiel de réutilisation. Ces informations peuvent aider les entreprises tout au long de la chaîne de valeur, des fabricants aux recycleurs, à accéder à des informations susceptibles de prolonger la durée de vie du produit, tout en permettant aux consommateurs de prendre des décisions plus éclairées basées sur la durabilité des produits.

Les entreprises envisageant de vendre des produits textiles sur le marché de l'UE (y compris détaillants et fabricants) doivent s'assurer que les produits sont étiquetés ou marqués au Règlement « textiles ». En général, les produits textiles doivent porter une étiquette identifiant clairement la composition de toutes les fibres textiles utilisées et indiquant toutes les parties non textiles d'origine animale. Ces étiquettes doivent être fermement

<sup>65</sup> Commission européenne, Stratégie UE pour des textiles durables :  
[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_22\\_2015](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_22_2015)

<sup>66</sup> ECPDM : Circular threads: What EU policies mean for sustainable textile exports from Kenya, Discussion paper 342, April 2023

attachées au produit. Le Règlement « textiles » porte sur la protection des consommateurs face aux fausses déclarations dans l'étiquetage de produits textiles, et non pour le moment sur les impacts des droits environnementaux et humains des produits textiles ou des processus de production.

Le Plan d’Action UE « zéro pollution » inclut la réduction des émissions de micro-plastiques de 30% d’ici 2030. Une proposition pour restreindre ces microplastiques a été publiée le 22 septembre 2022 et elle devrait amender l’Annexe 1907/2006 sur l’enregistrement ; l’évaluation, l’autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) concernant les microparticules de polymères synthétiques.

La proposition interdit le placement de microparticules de polymère synthétique (microplastiques) sur le marché ou d’ajouts intentionnels pour conférer une caractéristique recherchée, dans des mélanges en concentration égale ou supérieure à 0,01% du poids. Cela inclut l’utilisation de microplastiques dans les produits cosmétiques ou détergents/cires/cirages et produits d’entretien. La période de mise en œuvre sera de 4 à 12 ans selon les produits.

Cette proposition sur les microplastiques devrait a priori avoir une incidence indirecte sur les fabricants textiles car elle aborde seulement l’utilisation intentionnelle des microplastiques dans les produits. Si les microplastiques sont une source de pollution importante pour les produits textiles/ habillement (les textiles représentent 35% de la pollution mondiale par les microplastiques), cette pollution provient du lavage des matières synthétiques textiles lors de la fabrication, du port des vêtements et de l’élimination en fin de vie : il s’agit ainsi de pollution involontaire et elle n’est pas couverte par la proposition de 2022.

Toutefois ceci devrait probablement être revu à court ou moyen terme puisque certains Etats membres initient des projets qui vont dans ce sens : la France a par exemple déjà décidé de réglementer la pollution des microplastiques (loi 2020/105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à la lutte contre l’économie circulaire : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000041553847](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000041553847)). Aussi, au-delà de la proposition sur les microplastiques, dans sa stratégie pour des textiles durables et circulaires, l’UE entend lutter contre les rejets involontaires de microplastiques provenant des textiles synthétiques.

Les exportations de déchets textiles hors de l’UE ont triplé au cours des deux dernières décennies, pour atteindre 1,4 millions de tonnes en 2020. Alors que le commerce des textiles usagés peut prolonger la durée de vie des produits et offrir des alternatives abordables aux citoyens, les effets nocifs de ces déchets jetés dans des décharges suscitent de plus en plus d’inquiétudes. Afin d’éviter que l’exportation de déchets textiles ne contribue à un dumping préjudiciable dans des pays tiers (ce qui est le cas actuellement), les nouvelles règles de l’UE relatives aux transferts de déchets n’autorisent l’exportation de déchets textiles que vers des pays non-membres de l’OCDE s’ils expriment leur volonté d’importer certains types de déchets et démontrent leur capacité à les gérer de manière durable.

L’UE a introduit l’obligation pour les Etats membres (en vertu de la législation européenne sur les déchets) d’établir une collecte séparée des déchets textiles d’ici 2025. Cela a incité plusieurs Etats membres de l’UE à mettre en place ou à envisager d’introduire des exigences sur « la Responsabilité Etendue au Producteur (REP) » pour les textiles : ces politiques obligent les entreprises à payer des frais pour les textiles qu’elles vendent, ce qui contribue au recyclage et au traitement des déchets textiles. Afin d’aligner les différentes politiques, la Commission proposera des règles REP harmonisées pour les textiles dans le cadre de la révision de la directive-cadre sur les déchets en 2023.

#### ***La Responsabilité Elargie du Producteur (REP)<sup>67</sup> :***

La REP est une politique qui rend le producteur responsable de ce qui se passe après la consommation d’un produit, lorsque celui-ci devient un déchet. L’idée est d’encourager les producteurs à tenir compte des impacts environnementaux de la conception, à la fabrication des produits, et ainsi, de participer à une économie qui réutilise et recycle autant que possible les matériaux.

Cette approche est déjà mise en œuvre dans certains secteurs, tels que les batteries et les véhicules : les producteurs doivent supporter le coût, la collecte, le recyclage et l’élimination en fin de vie du produit. Il en est de même pour les déchets d’emballage. D’ici 2024, l’ensemble des Etats membres de l’UE devra avoir mis en place un système de REP pour les déchets d’emballages : les producteurs et importateurs devront payer des droits pour que les déchets d’emballage soient collectés, triés et recyclés selon les règles établies par chaque Etat membre.

## **5. Pollution, biodiversité et MACF**

<sup>67</sup> EUROPEN, extended producer responsibility: <https://www.europen-packaging.eu/policy-area/extended-producer-responsibility/>

## **5.1. Plan d'action « zéro pollution de l'air, de l'eau et des sols »**

La pollution constitue l'une des cinq principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité, les quatre autres étant les changements d'usage des terres et de la mer, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

### **Les objectifs « zéro pollution » pour 2030 :**

En vertu du droit de l'UE et des ambitions du Pacte Vert, et en synergie avec d'autres initiatives, l'UE devrait, d'ici à 2030, réduire:

- de plus de 55%, les incidences de la pollution atmosphérique sur la santé (décès prématurés);
- de 30%, la part des personnes souffrant de troubles chroniques dus au bruit des transports;
- de 25%, les écosystèmes de l'UE où la pollution atmosphérique menace la biodiversité;
- de 50%, les pertes de nutriments, l'utilisation des pesticides chimiques et les risques qui leur sont associés, l'utilisation des plus dangereux de ces pesticides et la vente d'antimicrobiens pour les animaux d'élevage et dans l'aquaculture;
- de 50%, les déchets plastiques en mer et de 30%, les microplastiques libérés dans l'environnement;
- de façon significative, la production totale de déchets et de 50%, les déchets municipaux résiduels.

La Commission européenne, dans le cadre de ses efforts visant à mettre en place un système alimentaire durable et un élevage plus durable, facilitera la mise sur le marché de matières premières de substitution et d'additifs innovants pour l'alimentation animale. La Commission étudie également la nécessité d'adopter une législation supplémentaire pour limiter les émissions d'ammoniac. La révision de la directive relative aux émissions industrielles vise à réduire les émissions d'ammoniac provenant de l'élevage intensif de bétail. En outre, pour faire baisser ces émissions, il pourrait s'avérer nécessaire de prendre d'autres mesures, entre autres dans le cadre de la politique agricole commune, ou de rendre obligatoire le traitement des effluents d'élevage.

En ce qui concerne la qualité de l'air intérieur, les politiques de l'UE ont abordé plusieurs de ses déterminants, de l'air ambiant aux matériaux de construction et aux produits de consommation, en passant par les systèmes de chauffage et de refroidissement et le tabagisme. La législation relative à la santé et à la sécurité au travail a également contribué de manière significative aux progrès réalisés dans ce domaine.

La directive relative aux émissions industrielles (DEI)<sup>68</sup> est le principal instrument régissant les émissions de polluants dans l'air, l'eau et les sols provenant de plus de 52.000 des plus grandes installations industrielles de l'UE. La DEI subordonne l'octroi d'autorisations aux installations industrielles à l'obligation de se conformer aux meilleures techniques disponibles (MTD), ce qui a incité ces industries à réduire progressivement leurs émissions et contribué à la mise en place de conditions de concurrence équitables.

Mise en œuvre depuis janvier 2023, la directive révisée sur l'eau potable assure une meilleure protection de la santé humaine grâce à des normes de qualité de l'eau plus strictes, en luttant contre les polluants préoccupants, tels que les perturbateurs endocriniens et les microplastiques, et en permettant à tous de bénéficier d'une eau du robinet encore plus propre et de moins dépendre des bouteilles en plastique. La révision et, le cas échéant, la modernisation d'autres législations relatives à l'eau et au milieu marin, notamment en vue de les rendre plus aptes à réduire les contaminants chimiques et les microplastiques, contribueront également à préserver la qualité de l'eau et des produits de la mer.

## **5.2. Plan d'action en faveur de la biodiversité**

La nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 est un plan global à long terme, visant à protéger la nature et à enrayer la dégradation des écosystèmes. Afin de mettre la biodiversité de l'Europe sur la voie du rétablissement d'ici à 2030, la stratégie définit de nouvelles manières plus efficaces d'appliquer la législation en vigueur, de nouveaux engagements, de nouvelles mesures ainsi que de nouveaux objectifs et mécanismes de gouvernance, notamment :

- Transformer au moins 30% des terres et des mers d'Europe en zones protégées gérées efficacement.
- Restaurer les écosystèmes dégradés de l'UE dont l'état de conservation est médiocre et réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité. La stratégie propose un vaste plan de restauration de la nature de l'Union européenne qui prévoit les mesures suivantes : sous réserve d'une analyse d'impact, élaborer une proposition de nouveau cadre juridique pour la restauration de la nature, avec des objectifs contraignants pour restaurer les écosystèmes ayant subi des dégradations, y compris les plus riches en carbone; améliorer l'état ou les tendances de conservation d'au

<sup>68</sup> Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles

moins 30% des habitats et des espèces protégés de l'UE dont l'état de conservation n'est pas favorable; rétablir au moins 25.000 km de cours d'eau à courant libre; mettre un terme au déclin des oiseaux et des insectes des milieux agricoles, en particulier des polliniseurs, et inverser la tendance; réduire de 50% l'utilisation des pesticides chimiques en général et les risques qui leur sont associés et réduire de 50% l'utilisation des pesticides qui présentent des risques plus élevés/plus dangereux; faire en sorte que la superficie cultivée en agriculture biologique représente au moins 25% des terres agricoles et augmenter de manière significative l'adoption de pratiques agroécologiques; réduire d'au moins 50% les pertes de nutriments dues à l'utilisation de fertilisants et d'au moins 20% l'utilisation de fertilisants; planter au moins 3 milliards d'arbres, dans le plein respect des principes écologiques et protéger les forêts primaires et anciennes encore présentes; éliminer les prises accessoires d'espèces protégées ou les ramener à un niveau permettant la reconstitution complète des stocks et ne compromettant pas leur état de conservation.

- Permettre un changement porteur de transformation. La stratégie lance un nouveau processus pour améliorer la gouvernance en matière de biodiversité et veiller à ce que les Etats membres intègrent dans leurs politiques nationales les engagements définis dans la stratégie. Un centre de connaissances pour la biodiversité et un partenariat en faveur de la biodiversité soutiendront une meilleure mise en œuvre de la recherche et de l'innovation en matière de biodiversité en Europe. La stratégie vise à stimuler les systèmes d'imposition et de tarification pour mieux refléter les coûts environnementaux réels, y compris les coûts de l'appauvrissement de la biodiversité et veille à ce que la biodiversité soit réellement intégrée dans le processus décisionnel dans le secteur public et dans les entreprises.

La stratégie en faveur de la biodiversité, ainsi que la stratégie « De la ferme à la fourchette » inclut des engagements visant à enrayer le déclin des insectes pollinisateurs. La Commission propose que 10% des terres agricoles soient constitués « d'éléments de paysage à haute diversité », par exemple sous la forme de haies ou de bandes de fleurs, et que les incidences environnementales du secteur agricole soient considérablement réduites d'ici à 2030. La superficie cultivée en agriculture biologique devrait représenter un quart des terres agricoles d'ici à 2030; de plus, les risques liés aux pesticides et l'utilisation de ces substances devraient être réduits de 50%.

La stratégie prévoit des efforts notables pour protéger et restaurer les forêts de l'UE, y compris les forêts primaires et les forêts anciennes. Elle fixe aussi l'objectif de planter 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'UE d'ici à 2030, soit le double de la tendance actuelle. La stratégie établit l'engagement de restaurer les sols dégradés, de mettre à jour la stratégie thématique de l'UE pour la protection des sols et de s'acquitter des engagements pris au niveau international et de l'UE en matière de neutralité de la dégradation des sols.

La stratégie vise à renforcer la protection des écosystèmes marins et à les restaurer afin de parvenir à un « bon état écologique », notamment par l'extension des zones protégées et la mise en place de zones strictement protégées pour la restauration des habitats et la reconstitution des stocks halieutiques. Elle souligne la nécessité d'une approche de gestion des activités humaines en mer fondée sur les écosystèmes. Cela implique de remédier à la surexploitation des stocks halieutiques en atteignant des niveaux correspondant au rendement maximal durable ou inférieurs à celui-ci (c'est-à-dire un niveau permettant de préserver l'avenir de la biomasse des stocks halieutiques), d'éliminer les prises accessoires ou du moins de les ramener à des niveaux non dangereux, afin de protéger les mammifères marins, les tortues et les oiseaux, notamment ceux qui sont menacés d'extinction ou dont l'état de conservation est médiocre, et de lutter contre les pratiques qui dégradent les fonds marins.

La mise en œuvre et le contrôle de l'application du cadre juridique de l'UE sur l'eau et la nature seront renforcés. Pour concrétiser cette ambition, au moins 25.000 km de cours d'eau redeviendront à courant libre grâce à l'élimination des obstacles et à la restauration des plaines inondables.

La pollution est l'un des principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité. La stratégie vise à éliminer d'ici à 2030 la pollution par les flux d'azote et de phosphore liés aux fertilisants. L'utilisation des fertilisants devrait être réduite d'au moins 20% d'ici à 2030.

### 5.3. Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières

Au cœur du “paquet climat” proposé par la Commission européenne, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) - souvent appelé “taxe carbone européenne” - doit permettre à l'Union européenne d'étendre ses normes environnementales aux entreprises exportant sur son territoire. Le MACF a été validé par le Parlement européen le 18 avril 2023, puis par le Conseil le 25 avril 2023 : il va s'appliquer progressivement à partir du 1er octobre 2023. L'instrument va soumettre **le fer et l'acier, le ciment, l'engrais, l'aluminium, l'électricité et l'hydrogène** à un surcoût pour les importateurs lors du franchissement des frontières européennes. Ces secteurs représentent en cumulé environ la moitié des émissions industrielles dans l'UE. Les importateurs devront commencer à déclarer la quantité d'émissions contenues dans les biens entrant sur le marché européen.

Les importateurs de marchandises originaires de pays tiers seront ainsi tenus d'acheter des certificats dont le prix sera comparable à celui du CO<sub>2</sub> au sein du marché européen du carbone. Le MACF exigerait des importateurs de l'UE qu'ils achètent des certificats pour couvrir la différence de prix entre le prix du carbone payé dans le pays de production (si l'on est effectivement payé) et le prix des quotas carbone du Système d'Echanges de Quotas d'Emissions (SEQE). Le prix carbone des importations sera basé sur le prix moyen hebdomadaire des enchères des quotas SEQE de l'UE et appliquée aux émissions réelles (si possible) déclarées par les importateurs. Toutefois, lorsque les émissions réelles ne peuvent être déterminées de manière adéquate par le déclarant autorisé, des valeurs par défaut seront utilisées (basées sur l'intensité moyenne d'émissions pour un produit particulier).

Le Parlement européen a aussi approuvé la création d'un second marché carbone (Système d'Echanges de Quotas d'Emissions - SEQE 2 ou/ Emissions Trading System- ETS 2) qui concernera le chauffage des bâtiments et le transport routier à partir de 2027. Les incinérateurs de déchets municipaux pourraient quant à eux entrer dans ce système à partir de 2028. Lors des premières années, un prix plafond de 45 EUR la tonne de carbone s'appliquera pour les nouveaux secteurs couverts par ce marché afin d'éviter de fragiliser les entreprises ou les ménages qui pourraient voir les prix du gaz ou du pétrole grimper. Et la réforme pourra aussi être décalée d'un an si les prix des énergies fossiles atteignent des niveaux élevés.

## 6. Les schémas « due diligence » (« devoir de vigilance ») de l'UE et questions sociales

### 6.1. La Directive sur le devoir de vigilance

La Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises est un sujet qui est sur le devant de la scène depuis une vingtaine d'années, ainsi que le traitement équitable de l'ensemble des acteurs des chaînes d'approvisionnement. Pour encourager les entreprises à prendre des mesures afin de garantir les droits de l'homme et réduire les impacts environnementaux dans leurs chaînes d'approvisionnement, l'Union européenne a annoncé une législation obligatoire en matière de « due diligence »<sup>69</sup> (devoir de vigilance). Cette législation a pour objet de garantir le respect des droits de l'homme et de l'environnement tout au long des chaînes d'approvisionnement.

De manière générale, les mesures volontaires ne semblent pas avoir entraîné d'amélioration à grande échelle du respect des droits de l'homme tels que le travail forcé, le travail des enfants, les conditions inappropriées de santé et de sécurité au travail et l'exploitation des travailleurs, et des incidences sur l'environnement telles que les émissions de gaz à effet de serre, la pollution ou la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes. Si certains Etats membres de l'UE avaient certes développé des règles juridiques contraignantes sur ces sujets, une législation de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises a ainsi pour objet de faire progresser le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement, de créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises au sein de l'UE et d'éviter la fragmentation résultant de l'action individuelle des Etats membres.

Les évolutions législatives montrent clairement que les entreprises doivent repenser la façon dont elles approchent la durabilité. Cette nouvelle ère législative fait passer la durabilité du statut de « bon point » à une « obligation incontournable » et exige des entreprises qu'elles considèrent les droits de l'homme et les risques environnementaux dans leurs pratiques de management.

La Directive adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2023, devrait aider l'UE à réaliser la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat, telle que décrite dans le Pacte Vert pour l'Europe et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. La Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (ou CSDD, Corporate Sustainability Due Diligence)<sup>70</sup> va bien au-delà des législations précédentes existant au niveau des Etats membres. Dans la plupart des cas, les législations nationales en la matière se limitait à agir sur des violations spécifiques des droits humains, comme aux Pays-Bas, où elle visait le travail des enfants. La seule législation d'un Etat membre ayant une approche globale était la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance, dont les exigences étaient déjà très étendues.

La Directive européenne sur le devoir de vigilance exige des entreprises de l'UE qu'elles gèrent les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités tout au long de leurs chaînes de valeur, c'est à dire chez leurs fournisseurs directs et indirects, issus de leurs propres opérations, ainsi que des produits et services vendus.

<sup>69</sup> European Commission: Just and sustainable economy: Commission lays down rules for companies to respect human rights and environment in global value chains, 23 February 2022:

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_22\\_1145](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_1145)

<sup>70</sup> Projet de Directive « Due diligence » : [EUR-Lex - 52022PC0071 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](http://EUR-Lex - 52022PC0071 - EN - EUR-Lex (europa.eu))

La Directive sur le devoir de vigilance s'applique pour :

- Les entreprises européennes ainsi que les entreprises étrangères opérant dans l'UE employant 500 personnes ou plus, avec un chiffre d'affaires d'au moins 150 millions d'euros sont concernées par la loi. Cela représente environ 9.400 entreprises.
- Pour les secteurs à haut risque des droits humains et de l'environnement, les exigences de la Directive doivent déjà être respectées par les entreprises comptant au moins 250 employés et réalisant un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros. Il s'agit notamment des industries du textile et du cuir, de l'agriculture et de la sylviculture, de la pêche et des mines. Une période transitoire de deux ans s'applique à ces industries. Cela représente environ 3.500 entreprises.
- Les petites et moyennes entreprises ne sont pas directement concernées par la réglementation. Elles seront cependant indirectement affectées en tant que fournisseurs de grandes entreprises ;
- Les entités juridiques suivantes sont concernées par la Directive : les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés financières réglementées et les compagnies d'assurance.

Pour les entreprises, cela signifie de prendre des mesures pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme, à l'environnement et à la bonne gouvernance. Si les entreprises causent un préjudice, elles devraient payer une amende à moins qu'elles ne puissent prouver qu'elles ont agi conformément aux règles de « due diligence ». La nouvelle législation a pour objet de mieux protéger les droits des victimes ou des parties prenantes dans les pays tiers. Les entreprises concernées doivent remplir leurs obligations de vigilance tout au long de leur chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne les droits humains et l'environnement. Pour cela, elles doivent mettre en œuvre les étapes suivantes :

- Identifier les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement. Il faudra ensuite prendre les mesures appropriées pour les prévenir, les atténuer et y remédier (Pour les industries à haut risque, cela ne doit s'appliquer qu'aux violations graves des droits de l'homme et de l'environnement au sein de l'industrie concernée) ;
- Le devoir de vigilance doit être intégré aux politiques et aux systèmes de gestion de l'entreprise ;
- Les entreprises doivent mettre en place une procédure d'alerte et s'assurer que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement y ont accès ;
- Des informations transparentes et publiques sur le respect des obligations de vigilance de l'entreprise doivent être fournies, notamment un rapport annuel ;
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 150 millions d'euros doivent indiquer comment elles comptent contribuer aux objectifs de réduction des émissions définis dans l'accord de Paris sur le climat au moyen d'un plan de transformation ;
- Les conseils de surveillance et d'administration sont également tenus de prêter attention aux obligations de conformité et de vigilance et la direction de l'entreprise doit leur fournir les informations appropriées.

Les entreprises européennes ont la responsabilité de veiller à ce qu'elles-mêmes, les utilisateurs de leurs produits et leurs fournisseurs respectent les droits humains, la biodiversité et l'environnement. Cela passe par exemple par le respect :

- Des droits fondamentaux des travailleurs, tels qu'ils sont définis par les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cela recouvre la liberté d'association, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, l'égalité de rémunération, l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession, etc. ;
- Des droits humains tels que la liberté et la sécurité de la personne, l'intégrité physique, la capacité juridique et l'égalité devant la loi, le droit à la vie privée, le droit à l'alimentation et aux services de base, ainsi que les activités récréatives et de loisir ;
- De la protection de la biodiversité et des écosystèmes ;
- De la protection de l'eau et de l'air ;
- De la lutte contre le changement climatique.

La Directive sur le devoir de vigilance permettra de tenir les entreprises de l'UE civilement responsables si une violation des droits de l'homme ou de la protection de l'environnement a été commise par un fournisseur avec lequel elles travaillent de manière permanente ou régulière. Les entreprises peuvent cependant être exemptées de cette responsabilité si elles ont des codes de conduite signés par leurs partenaires commerciaux et que leur respect a été vérifié.

Afin de se préparer à toutes les exigences de cette nouvelle Directive, les entreprises devraient procéder à une évaluation continue et exhaustive des risques. Grâce à un audit de leurs partenaires commerciaux, comme partie intégrante du système de gestion de la conformité (Compliance Management System/ CMS), les entreprises peuvent simultanément remplir et documenter leurs obligations de vigilance. Une autre composante éprouvée du CMS est un système d'alerte qui répond aux exigences de la nouvelle Directive européenne. Avec ces deux outils,

les services concernés sont légalement préparés aux exigences de la Directive européenne sur le devoir de vigilance.

La CSDDD complète la Directive CSRD (Directive sur la Publication d'Informations en matière de durabilité par les entreprises). Si la CSDDD impose des obligations légales aux entreprises en matière de droits de l'homme et de risques environnementaux dans l'ensemble de leurs opérations et chaînes de valeur, la CSRD les oblige à faire du reporting sur la façon dont elles gèrent ces risques. Au départ, dans les deux ans qui suivent l'adoption de la Directive, seules les grandes entreprises sont dans l'obligation de mettre en œuvre la CSDDD.

Plafonds :

	<b>Entreprises UE</b>	<b>Entreprises non UE</b>
Groupe 1 (entreprises doivent répondre aux obligations du CSDDD 2 ans après la date de mise en œuvre)	Entreprises > 500 employés avec un CA net de + 150 millions EUR <b>au niveau mondial</b>	Entreprises avec un CA net <b>au sein de l'UE</b> de + 150 millions EUR
Groupe 2 (entreprises doivent répondre aux obligations du CSDDD 4 ans après la date de mise en œuvre)	Entreprises > 250 employés avec un CA net de + 40 millions EUR <b>au niveau mondial</b> -à condition qu'au moins 50% de ce CA net ait été réalisé dans un ou plusieurs des secteurs suivants : - la fabrication de textiles, d'articles en cuir et de produits connexes (y compris de chaussures) et le commerce de gros de textiles, de vêtements et de chaussures - l'agriculture, la sylviculture, la pêche (y compris l'aquaculture), la fabrication de produits alimentaires et le commerce de gros de matières premières agricoles, d'animaux vivants, de bois, de denrées alimentaires et de boissons - l'exploitation des ressources minérales quel que soit leur lieu d'extraction (y compris le pétrole brut, le gaz naturel, le charbon, le lignite, les métaux et minerais métalliques, ainsi que tous les autres minerais non métalliques et produits de carrière), la fabrication de produits métalliques de base, d'autres produits minéraux non métalliques et de produits métalliques (à l'exception des machines et équipements), et le commerce de gros de ressources minérales, de produits minéraux de base et intermédiaires (y compris les métaux et minerais métalliques, les matériaux de construction, les combustibles, les produits chimiques et autres produits intermédiaires).	Entreprises avec un CA net <b>au sein de l'UE</b> de + 40 millions EUR (mais inférieur à 150 M)- à <b>condition qu'au moins 50% du CA net au niveau mondial</b> ait été réalisé dans un ou plusieurs des secteurs suivants : - la fabrication de textiles, d'articles en cuir et de produits connexes (y compris de chaussures) et le commerce de gros de textiles, de vêtements et de chaussures - l'agriculture, la sylviculture, la pêche (y compris l'aquaculture), la fabrication de produits alimentaires et le commerce de gros de matières premières agricoles, d'animaux vivants, de bois, de denrées alimentaires et de boissons - l'exploitation des ressources minérales quel que soit leur lieu d'extraction (y compris le pétrole brut, le gaz naturel, le charbon, le lignite, les métaux et minerais métalliques, ainsi que tous les autres minerais non métalliques et produits de carrière), la fabrication de produits métalliques de base, d'autres produits minéraux non métalliques et de produits métalliques (à l'exception des machines et équipements), et le commerce de gros de ressources minérales, de produits minéraux de base et intermédiaires (y compris les métaux et minerais métalliques, les matériaux de construction, les combustibles, les produits chimiques et autres produits intermédiaires).

La directive CSDDD couvrira environ 13 000 entreprises de l'UE<sup>71</sup>, selon les estimations de la Commission, elle ne couvrira qu'environ 4 000 entreprises de pays tiers<sup>72</sup>. Les PME sont exclues du CSDDD mais elles pourraient être indirectement impactées par les actions prises par les grandes entreprises ciblées.

La directive CSDDD impose aux entreprises l'obligation de mettre en place un plan garantissant la compatibilité de leur stratégie économique avec la transition vers une économie durable et avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris : la CSRD les oblige à réaliser un rapport sur le changement climatique.

<sup>71</sup> Dans le groupe 1: 9 400 entreprises, dans le groupe 2: 3 400 entreprises.

<sup>72</sup> Dans le groupe 1: 2 600 entreprises, dans le groupe 2: 1 400 entreprises. La méthodologie utilisée pour calculer le nombre d'entreprises de pays tiers est expliquée dans le document de travail des services de la Commission accompagnant la directive.

Le CSDDD exige également que les dirigeants des entreprises soient responsables de la supervision des activités de vérification/ d'audit – ceci afin de prendre en compte la durabilité dans la structure de gouvernance des entreprises ciblées.

Champ d'application de la directive CSDDD :

Droits de l'homme :

- Droit des peuples à jouir des ressources naturelles du pays et à ne pas être privés de leurs moyens de subsistance, droit à la vie et à la sécurité.
- Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Droit à la liberté et à la sécurité.
- Interdiction des interférences arbitraires ou illégales avec leur vie privée, leur famille, leur domicile ou leur correspondance et des atteintes à leur réputation.
- Interdiction de toute ingérence dans leurs pensées, leur conscience et leur religion, droit à des conditions de travail justes et favorables.
- Le droit à un niveau de vie adéquat.
- Le droit à l'intérêt supérieur de l'enfant.
- L'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage, de la traite des personnes.
- La liberté d'association, le droit d'organisation et le droit de négociation collective, le droit de former des syndicats, le droit de grève.
- Interdiction d'inégalité de traitement en matière d'emploi.
- Interdiction de la rétention d'une rémunération adéquate pour un niveau de vie décent.
- Interdiction de polluer le sol, l'eau et l'air.
- Interdiction des expulsions illégales, de l'occupation des terres, des forêts et des eaux.
- Droit des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils détiennent traditionnellement, leur droit à l'autodétermination et leur droit de donner, modifier, refuser ou retirer leur consentement libre, préalable et éclairé aux interventions, décisions et activités susceptibles d'affecter leurs terres, territoires, ressources et droits.

Durabilité environnementale :

- Engagement à identifier, prévenir, atténuer, stopper les impacts négatifs sur l'une des catégories environnementales suivantes : changement climatique, perte de biodiversité, pollution de l'air, de l'eau et du sol, détérioration des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce, surconsommation de matériaux, d'eau, d'énergie et d'autres ressources naturelles, production et gestion nocives des déchets, y compris des substances dangereuses.
- Interdiction du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Interdiction de la production et/ou de l'utilisation de substances relevant de la convention de Stockholm (POP), ainsi que la gestion non respectueuse de l'environnement des déchets contenant des POP (Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et protocole de Montréal).
- Engagement à atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Accord de Paris.
- Prévention de la pollution marine : droit d'accès à l'information, participation du public au processus décisionnel et accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).
- Protection des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux (Convention sur l'eau).

Le devoir de vigilance s'applique aussi bien en amont qu'en aval

S'il est prévu que le contrôle préalable en amont des fournisseurs directs et indirects fasse partie de la directive, le contrôle préalable en aval sera également au centre de l'attention. Les produits et services fournis peuvent avoir un impact négatif important dans des domaines spécifiques. Par exemple, les fabricants d'équipements miniers ou les fournisseurs de pesticides peuvent avoir un impact négatif important en aval.

Quelles sont les obligations en matière de devoir de vigilance qui doivent être remplies ?

- Déterminer l'impact négatif potentiel et réel des activités de l'entreprise.
- Prévention et réduction des impacts négatifs potentiels, réduction des impacts négatifs réels et réduction de la portée des impacts.
- Mise en place d'un mécanisme de réclamation.
- Communication publique des activités liées au devoir de vigilance.
- Suivi et évaluation de l'efficacité de toutes les mesures d'atténuation.
- Consultation et engagement des parties prenantes.

Obligations liées au climat :

Les entreprises doivent élaborer une stratégie et un plan de suivi pour s'assurer qu'elles atteignent les objectifs de neutralité climatique à l'horizon 2050 décrits par l'accord de Paris.

Sanctions et responsabilité :

- Les autorités administratives sélectionnées par les Etats membres de l'UE peuvent imposer des pénalités et des sanctions aux entreprises qui ne se conforment pas à la directive. Selon la position actuelle du Parlement européen, les entreprises peuvent être tenues de payer une pénalité allant jusqu'à 5% de leur chiffre d'affaires global.
- De plus, un régime de responsabilité civile sera mis en place pour permettre aux victimes de poursuivre les entreprises pour les dommages qu'elles auraient pu éviter en appliquant des mesures appropriées liées au devoir de vigilance. La proposition actuelle prévoit la possibilité d'interdire la commercialisation des produits concernés.

Cette législation complète plusieurs régimes de « due diligence » de l'UE. Les régimes déjà en vigueur comprennent le règlement sur les minerais de conflit (en vigueur depuis janvier 2021), le règlement sur le bois (en vigueur depuis mars 2013), le règlement sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) (en vigueur depuis décembre 2005) et le système de certification du processus de Kimberley pour les diamants de la guerre (en vigueur depuis décembre 2002). D'autres qui sont à divers stades d'adoption et entreront en vigueur dans les années à venir comprennent le règlement sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), le règlement sur la lutte contre la déforestation, le règlement sur le travail forcé, le règlement sur les piles). Tous ces régimes ont une chose importante en commun : ils exigent tous des importateurs qu'ils sachent comment les produits qu'ils mettent sur le marché de l'UE ont été fabriqués et qu'ils soient en mesure de présenter des preuves documentaires sur demande pour le démontrer. Cette preuve doit être obtenue auprès des fournisseurs ou des propres fournisseurs des fournisseurs.

La CSDDD complète le règlement 202/852 sur la taxonomie<sup>73</sup> un outil de transparence qui facilite les décisions en matière d'investissement et contribue à lutter contre l'écoblançage en proposant une classification des investissements durables sur le plan environnemental dans des activités économiques qui respectent également des garanties sociales minimales. En obligeant les entreprises à recenser leurs risques négatifs dans toutes leurs activités et chaînes de valeur, la présente directive pourrait contribuer à fournir des informations plus détaillées aux investisseurs. Elle complète donc le règlement sur la taxonomie, car elle peut éventuellement aider davantage les investisseurs à allouer des capitaux à des entreprises responsables et durables. En outre, le règlement sur la taxonomie peut (en fournit un langage commun pour les activités économiques durables à des fins d'investissement) servir d'outil d'orientation aux entreprises afin d'attirer des financements durables pour leurs plans de mesures correctives et leurs feuilles de route.

La CSDDD n'est pas encore entrée en vigueur, et on ne sait pas exactement comment les dispositions s'appliqueront dans la pratique : les marques et les entreprises concernées prendront probablement des mesures et des approches différentes. Les fournisseurs qui s'attendent à être indirectement impactés par la CSDDD peuvent déjà engager des discussions avec leurs clients qui seront directement soumis aux obligations du CSDDD pour mieux comprendre comment ils prévoient de modifier leurs pratiques d'achat, codes de conduite et autres politiques, programmes de diligence raisonnable, pratiques d'audit et de vérification, mécanismes de réclamation et autres gestions des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement à la lumière du CSDDD.

La Directive sur la Publication d'Informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) a quant à elle, pris effet le 5 janvier 2023, même si les entreprises ne feront pas leur reporting avant l'année financière 2025. Le CSRD établit la façon dont les entreprises doivent faire du reporting sur leurs performances sociales et environnementales et le type d'informations à fournir. Les Etats membres ont jusqu'au 16 juin 2024 pour transposer la directive en droit national. Les entreprises de pays tiers (CA de 150 M EUR net au total et de 40 M EUR au sein de l'UE deux années consécutives) seront soumises au reporting en 2028.

Le reporting couvre : le changement climatique, la pollution, l'eau et les ressources marines, la biodiversité et les écosystèmes, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, les employés, les travailleurs sur la chaîne de valeur, les communautés affectées, les consommateurs, et la gouvernance.

## 6.2. Questions sociales et travail forcé

Le CSDDD complète la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes<sup>74</sup>. La

<sup>73</sup> Règlement 2020/852 du 18 Juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from>

<sup>74</sup> Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, 15/4/2011 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32011L0036>

stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant<sup>75</sup> engage également l'Union européenne à adopter une approche de tolérance zéro pour ce qui est du travail des enfants et à garantir que le travail des enfants est banni des chaînes d'approvisionnement des entreprises de l'UE.

Le 14 septembre 2022, la Commission européenne a publié une proposition pour un règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'interdiction des produits fabriqués avec du travail forcé au sein du marché de l'UE. L'objectif de la règlementation sur le travail forcé est d'empêcher les produits fabriqués grâce à de la main-d'œuvre forcée (inclus le travail forcé des enfants) d'être vendus sur le marché de l'UE ou d'être exportés depuis l'UE. La proposition a été adoptée en commission par le Parlement européen le 16 octobre 2023.

Le règlement ne cible pas de secteur précis, mais la Commission européenne reconnaît que des secteurs sont plus enclins que d'autres à utiliser ces pratiques : en particulier les mines, l'agriculture, le textile/ habillement et les services. Sanctions possibles : interdiction de mise sur le marché de produits, retrait du marché, demande de destruction par le fabricant à ses frais.

---

<sup>75</sup> Communication de la Commission – Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant [COM(2021) 142 final] : [https://commission.europa.eu/document/86b296ab-95ee-4139-aad3-d7016e096195\\_fr](https://commission.europa.eu/document/86b296ab-95ee-4139-aad3-d7016e096195_fr)

## TROISIEME PARTIE : IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pacte Vert européen ou pas, les entreprises de Maurice vont devoir s'adapter comme toutes les entreprises du monde, d'abord à cause des conséquences du changement climatique, mais aussi afin d'utiliser plus largement le digital dans leurs process afin améliorer leur compétitivité mais aussi la circularité et la traçabilité de leurs produits. La base industrielle solide du pays est un atout mais il va être nécessaire de s'aligner sur les infrastructures et sur les normes et standards internationaux et d'avoir un nombre plus important d'entreprises engagées et certifiées « durables ». La digitalisation doit également être accélérée afin de développer la traçabilité et l'industrie 4.0.

A priori, seules les entreprises exportatrices devraient être impactées directement par le Pacte Vert, et dans un premier temps essentiellement -d'ici 2025/2028- les grandes entreprises (celles dont le chiffre d'affaires au sein de l'UE est supérieur à 40 M EUR). Toutefois il est évident que les règlementations de l'UE auront directement ou indirectement des conséquences sur un nombre d'entreprises bien plus large, en particulier mais pas seulement sur la question des intrants agricoles, de l'écoconception, des emballages, ou de la mise en place d'un « Passeport Digital Produit ».

### 1. Impact sur les processus de production et les produits

Il y a plusieurs voies possibles pour permettre aux entreprises mauriciennes, quel que soit le secteur, de bénéficier des opportunités offertes par les nouvelles stratégies et règlementations européennes :

- la première consistera à améliorer les « process », notamment en utilisant plus efficacement l'énergie, l'eau et en améliorant la gestion des déchets et le recyclage mais aussi grâce au digital.
- la deuxième voie consistera à améliorer les produits en les rendant plus « durables » et « green »/ « écoconçus ».

Cela peut obliger les entreprises à adapter leurs outils de production, à être plus compétitifs et de mieux répondre aux besoins du marché.

De toute évidence, la deuxième voie est beaucoup plus ambitieuse qu'une mise à niveau des « process » et nécessite une stratégie proactive pour moderniser l'industrie de Maurice d'une manière plus globale et peut permettre une plus grande valeur ajoutée. Il existe toutefois des liens importants entre ces deux voies. De plus, renforcer la traçabilité et la transparence est une exigence transversale. Pour faire ressortir ces complémentarités, une politique industrielle dédiée serait nécessaire pour opérer des changements plus larges, or elle apparaît peu lisible à Maurice.

Outre les exigences de durabilité des produits, les changements réglementaires de l'UE, notamment en matière d'emballages, de circularité et d'exigences d'information (comme pour le « Passeport Digital Produit »), devraient également être un incitatif fort pour les producteurs de Maurice à investir dans des processus de production plus durables. Cela pourrait inclure par exemple l'utilisation durable ou le « verdissement » d'intrants tels que l'énergie, l'eau et les teintures/ les colorants, ainsi qu'une élimination appropriée des déchets. Ces sujets sont susceptibles de susciter l'intérêt des entreprises de Maurice, étant donné qu'ils contribuent également à réduire leurs coûts de production globaux (en particulier sur les sujets énergétiques) et en raison de l'intérêt des clients à se conformer aux normes internationales de durabilité.

Le coût élevé de l'électricité constitue un obstacle important pour les producteurs dans tous les secteurs industriels – y inclus agro-alimentaire et textile/ confection-, et a un impact sur la compétitivité des entreprises. Des factures d'électricité élevées peuvent pousser les fabricants, à migrer hors du réseau : le dispositif ENR pour un secteur industriel neutre en carbone lancé le 30 janvier 2023 à Maurice va dans le bon sens, d'autant que l'énergie renouvelable constitue une alternative moins coûteuse et plus propre. Un certain nombre d'entreprises de Maurice s'orientent déjà dans cette direction. D'autres vont avoir besoin d'investir.

Trouver des solutions en matière d'énergies renouvelables peut cependant s'avérer coûteux pour les entreprises individuelles et elles ont besoin d'être accompagnées. Des arguments similaires peuvent également être avancés pour la gestion de l'eau, des eaux usées ou des déchets.

De manière générale, développer des filières plus durables nécessite des investissements dans les infrastructures : non seulement pour développer une électricité propre et abordable, mais aussi pour une gestion efficace de l'eau. De même, un recyclage commercialement viable va nécessiter des investissements dans les installations de collecte, de tri et de recyclage des produits : si cela est en train de s'organiser à Maurice, cela devra nécessairement s'accélérer pour répondre aux cibles fixées par le gouvernement en 2030, au-delà des enjeux du Pacte Vert européen. Or, sans politique industrielle globale à Maurice et sans l'existence de parcs industriels ou de zones économiques spéciales, une issue à privilégier pourrait être de structurer des clusters industriels offrant la possibilité de bénéficier et de partager de tels services et garantissant également que les entreprises respectent les

normes environnementales et travaillent ensemble pour diminuer leurs coûts et faire des économies d'échelle : sans projets communs réunissant plusieurs entreprises, le chemin risque d'être plus long et la compétitivité globale des secteurs risque d'en pâtrir.

L'adoption de pratiques innovantes qu'elles soient durables, circulaires, etc. à des fins commerciales nécessite quoiqu'il en soit une injection importante de capitaux, un accès à la technologie et des compétences organisationnelles pour développer des chaînes d'approvisionnement qui restent compétitives, et maintenir voire développer les marchés. Un autre moyen d'atteindre ces objectifs consiste à créer des coentreprises avec des entreprises étrangères, or l'Île Maurice – à cause des coûts de main d'œuvre et de la dépendance aux énergies fossiles importées dont la facture a augmenté – est mise en concurrence avec des pays et des entreprises qui bénéficient d'atouts concurrentiels croissants (infrastructures « vertes », faibles coûts de main d'œuvre, R&D etc.) ou qui sont à plus grande proximité géographique de l'UE.

Bien que cela soit important pour pouvoir gérer les risques plus efficacement en ayant une plus grande visibilité et un plus grand effet de levier sur ses propres fournisseurs dans la chaîne de valeur, la transparence est un défi pour nombre de secteurs et d'entreprises. Les consommateurs des pays du Nord veulent de plus en plus d'informations précises et fiables afin de prendre des décisions d'achat éclairées. La traçabilité est également importante pour favoriser la valorisation des matières après utilisation. Alors que les exportateurs devront de plus en plus assurer la traçabilité pour accéder au marché de l'UE, des infrastructures digitales sont très importantes et utiles non seulement en matière d'information et de traçabilité, mais aussi pour réduire les coûts, développer de nouveaux « process » : l'accélération de l'utilisation du digital pour les entreprises de Maurice va devenir une obligation pour améliorer leurs outils de production, connaître et réduire leurs consommations énergétiques, d'eau et de production de déchets, pouvoir mettre en œuvre plus facilement leurs engagements sociaux, mesurer les risques et rendre compte (lors d'audits spécifiques, de publication des rapports annuels ou pour faciliter l'accès aux financements).

La mise en œuvre du Pacte Vert ou de l'ensemble des politiques « climat » (y compris celles au niveau national, développées par le gouvernement de Maurice) va en effet nécessiter une plus large adoption du digital, dans tous les secteurs.

## 2. Agro-alimentaire

### 2.1. Sucre

Faire évoluer le secteur de la canne à sucre vers plus de durabilité et de résilience climatique est impératif pour surmonter les défis que sont le changement climatique, la biodiversité, l'épuisement des ressources en eau, la dégradation des terres - mais aussi la déforestation, thème plus prégnant dans certains pays mais peu à Maurice : en effet ce n'est pas la canne à sucre qui entraîne la déforestation à Maurice, puisqu'elle tend à être cultivée depuis 300 ans sur les mêmes terres, mais la pression immobilière-.

L'adaptation aux modifications d'origine climatique qui sont à l'œuvre à Maurice, comme dans les régions tropicales va conditionner pour une grande part la performance à venir des systèmes agricoles de ces régions. Pour ce qui concerne la canne à sucre, les enjeux portent à la fois sur la qualité et la conservation des sols (ce qui inclut les enjeux de biodiversité), les nouvelles conditions de la lutte contre les maladies et les bioagresseurs, la dynamique de croissance des plantes et leur réponse à des situations de stress hydrique ou thermique notamment en début et en fin de développement, ainsi que l'adaptation des méthodes culturales et le recours raisonné à l'irrigation en alternative ou en complément des productions pluviales<sup>76</sup>.

Les stratégies d'adaptation se concentrent actuellement sur le développement de cultivars résilients au changement climatique et à haut rendement, et le déploiement de pratiques agricoles intelligentes face au climat et à l'utilisation de systèmes d'irrigation et de drainage<sup>77</sup>.

En 2020, les importations européennes globales de sucre biologique ont augmenté de 29% par rapport à 2018. Kellogg's, Nestlé, Unilever, PepsiCo et Coca-Cola ont pris des engagements et ont revu leurs pratiques sociales et environnementales et cela a des conséquences sur leur sourcing de sucre durable et donc sur les producteurs de pays tiers, dont Maurice. Des efforts ont déjà été engagés par les entreprises dans le secteur de la canne à sucre du

<sup>76</sup> La conception et la réalisation de projets d'irrigation font fréquemment appel aux pouvoirs publics, en raison notamment de leur complexité et de leurs coûts. Ils constituent autant d'occasion de mener des stratégies agricoles globales sur les territoires, en donnant priorité aux approches diversifiées : canne-maraîchage, canne-élevage, etc.

<sup>77</sup> International Institute for Sustainable Development, Global Market Reform: Sugar cane prices and sustainability, September 2023

pays qui sont toutes déjà certifiées Bonsucro : mais il reste encore des efforts pour développer les meilleures pratiques et la certification, car celle-ci ne représente que 25% de la production (avec l'enjeu d'atteindre 50% d'ici quelques années). Certains petits producteurs sont quant à eux certifiés « Fair Trade » qui a commencé ses activités en 2009.

A noter que les réglementations européennes reconnaissent la canne à sucre de l'Ile Maurice conforme aux normes durables comme une matière première acceptable pour la production de biocarburants durables.

D'ores et déjà le secteur de la canne à sucre de Maurice n'utilise aucun insecticide (contrôle biologique) ou fongicide dans les champs. Toutes les variétés sont résistantes aux maladies. Les fongicides sont seulement utilisés à la plantation, ce qui est en accord avec les réglementations UE. Pour ce qui est des herbicides, depuis les années 90 et l'augmentation des prix, les quantités utilisées par les sucriers certifiés de Maurice ont baissé de 40 à 50% (actuellement moins de 5kg de matière active par ha), ce qui faisait également partie des engagements Bonsucro. Actuellement il semble que toutefois ce standard ne soit plus considéré comme pertinent par le secteur mauricien car les critères de certification ont été revus à la baisse (en particulier la contrainte de -5kg de matière active n'existe plus). Les entreprises du pays rechercheraient ainsi des standards plus adaptés aux engagements additionnels qu'ils souhaitent prendre en matière de durabilité (des réflexions ont lieu sur ECOCERT).

Au-delà des obligations de l'UE, la forte augmentation du coût de l'énergie et des engrains pousse les producteurs à développer de nouvelles méthodes. Ainsi et même si cette transition peut prendre temps et efforts, les producteurs de canne à sucre de Maurice sont déjà passés aux engrains organiques ou expérimentent la fertilisation organique (via le compostage, l'utilisation de litières de poules). Ceci peut permettre à la fois de réduire leur dépendance aux engrains synthétiques importés et de réduire leurs coûts de production et leur consommation d'énergie tout en améliorant la santé des sols. La quantité d'azote a déjà été réduite de 30%. Cela va évidemment dans le sens du Pacte Vert et de la stratégie « de la fourche à la fourchette » (F2F). Parmi les cibles fixées par le F2F, la baisse des quantités d'engrais de 20% d'ici 2030 devrait pouvoir être atteinte dans les années à venir dans le secteur de la canne à sucre mauricien. Développer le bio est recommandé du fait du marché et de l'existence de débouchés, mais il semble que cela soit difficile à Maurice de développer de manière très importante la filière bio.

Des projets d'agroforesterie sont réalisés, de même que la rotation des plantations de sucre avec des cultures vivrières (en particulier des cultures de pommes de terre) a été intégrée.

Les chiffres sur les pertes / gaspillages du secteur sucrier à Maurice ne sont pas connus, toutefois il s'agit d'un produit « circulaire » qui permet de développer nombre de co-produits – paille, éthanol, rhum etc.- Aussi, l'objectif du gouvernement est-il de produire plus d'énergie à partir de bagasse/ paille (objectif de 22% de biomasse dans le mix énergétique en 2030).

Toutefois, les sujets intégrant une meilleure gestion de l'eau doivent être plus largement explorés, ainsi que la biodiversité.

Des projets expérimentaux de canne fibre, uniquement dédiée à un usage énergétique, pourraient être soutenus afin d'évaluer les enjeux agronomiques et industriels préalables à tout déploiement d'ampleur. Il existe des opportunités de valorisation supplémentaire de la canne à sucre, grâce aux débouchés énergétiques de la paille (ce qui appuie les projets circulaires à nouveau, de même que les projets ENR).

Même si le sucre continuera à représenter la majeure partie de l'utilisation finale de la canne à sucre dans le monde, la culture a d'autres utilisations potentielles qui sont prometteuses (biocarburant, aviation durable, carburant, bioplastiques, emballages et papiers provenant de bagasse). Par exemple, le marché des bioplastiques pourrait augmenter considérablement la demande de canne, et potentiellement de produits conformes aux normes des labels de canne à sucre, et le marché devrait le faire croître de façon exponentielle.

Une autre initiative que les gouvernements des pays producteurs peuvent soutenir en coopération avec les labels est la production d'engrais bio à partir des déchets de canne à sucre. Aussi des tests pour les bioplastiques à partir de canne ont été réalisés et ont été positifs mais à ce jour, ils n'ont pas entraîné de déclinaison industrielle, or c'est une opportunité de marché pertinente.

Enfin, les marques de mode, qui cherchent à se réinventer pour réduire leur impact sur la planète, se tournent progressivement vers la canne à sucre, présentée comme une alternative durable aux matériaux polluants. Elle tente de remplacer le plastique utilisé dans la confection des chaussures notamment. Toutefois la R&D au niveau de Maurice sur ces sujets est insuffisante et il n'y a pas de cluster industriel pour explorer ces opportunités.

## 2.2. Agriculture vivrière et élevage

Il n'y a pas a priori d'exportation de produits d'élevage de l'Ile Maurice vers l'UE (sauf pour l'aquaculture): ainsi les entreprises du secteur sont peu concernées par le Pacte Vert et ses conséquences. Pour ce qui est des cultures vivrières, peu exportent également vers l'UE et peu sont actuellement engagées vers les produits biologiques. L'utilisation des intrants est difficile à connaître, toutefois il est certain que s'ils exportent au sein de l'UE, ils devront se conformer aux règles quant à la réduction attendue des pesticides (50%) et des engrais (20%) ou des antibiotiques pour les animaux d'élevage (50%).

Des initiatives ont été lancées par le gouvernement Mauricien pour l'agriculture biologique et par des ONG telles que « le vélo vert ». Certains acteurs sont certifiés ECOCERT (ananas, litchis, mangues, herbes, thé, fruits secs, huiles essentielles). Une telle certification leur permet d'exporter vers l'UE.

Le nouveau Règlement Bio Européen est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2022. Celui-ci est une base, et sera complété par des actes secondaires, qui viendront détailler et compléter la mise en œuvre du règlement, et dont certains ont déjà été publiés par la Commission Européenne. Pour les entreprises mauriciennes qui exportent vers l'UE, les règles UE doivent pleinement être mises en œuvre. Pour les cultures végétales, les fermes devront obligatoirement cultiver des légumineuses, pour leur rôle sur la fertilité des sols. Pour les produits transformés, le changement majeur concerne la fabrication et l'utilisation des arômes. Ne seront autorisés que les arômes naturels dont la source est unique à 95% (exemple : « arôme naturel de vanille »). Les limites maximales de résidus peuvent être contraignants mais doivent être considérés de manière obligatoire.

En matière d'étiquetage, une plus grande souplesse sur l'origine des produits est accordée : les produits avec la mention « Agriculture UE » pourront contenir 5% d'ingrédients hors UE, et non plus 2% comme aujourd'hui.

La législation sur le bio a été rédigée et devrait être adoptée dans les semaines ou mois à venir à Maurice. Elle tient compte des règlementations européennes en la matière et est alignée sur les exigences UE.

### 3. L'économie bleue

La transformation bleue est une stratégie de transformation durable des systèmes alimentaires aquatiques, lesquels sont considérés comme une solution propre à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le bien-être environnemental et social, en préservant la santé des écosystèmes aquatiques, en réduisant la pollution, en protégeant la biodiversité et en favorisant l'égalité sociale. La transformation bleue est axée sur l'expansion et l'intensification durables de l'aquaculture, la gestion efficace de toutes les pêcheries et la modernisation des chaînes de valeur des produits aquatiques.

De manière générale, la FAO considère que d'ici à 2030, la production alimentaire aquatique devrait augmenter de 15%, principalement du fait de l'intensification et de l'expansion de la production aquacole durable. Les objectifs de la transformation bleue sont :

- i) de renforcer le développement et l'adoption de pratiques aquacoles durables;
- ii) d'intégrer l'aquaculture dans les stratégies de développement et les politiques alimentaires nationales, régionales et mondiales;
- iii) d'étendre et d'intensifier la production aquacole afin de répondre à la demande croissante de produits alimentaires d'origine aquatique et d'offrir des moyens d'existence plus inclusifs; et
- iv) de renforcer les capacités à tous les niveaux pour élaborer et adopter des technologies et des pratiques de gestion innovantes et rendre le secteur aquacole plus efficient et plus résilient.

Si l'UE a défini sa stratégie « économie bleue » en 2021, elle ne s'est pas encore matérialisée en règlements et directives contraignants à la fois pour les Etats membres de l'UE et pour les entreprises de pays tiers (sauf pour l'aquaculture). Cependant l'initiative FuelEU<sup>78</sup> a pour but de stimuler la production et l'adoption de carburants renouvelables et à faible teneur en carbone (tels que l'hydrogène et les carburants à base d'hydrogène, les biocarburants, les carburants de synthèse, l'électricité et d'autres énergies durables telles que l'énergie éolienne), ainsi que l'utilisation de l'alimentation électrique terrestre pour les navires à quai. Si cela aboutit, cela devra nécessiter des infrastructures à quai dans les ports non UE qui accueilleront des navires UE. La collecte, le transbordement et l'élimination des déchets des navires et autres installations industrielles portuaires devront également être développés à moyen terme.

Globalement, il est toutefois évident que rendre durables les activités de pêche et d'aquaculture est un objectif majeur pour assurer la sécurité alimentaire d'une population mondiale croissante, et ce sujet apparaît désormais de manière récurrente dans les discussions internationales.

<sup>78</sup> FuelEU: <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12312-FuelEU-Maritime->.

Pour relever les défis, trois types d'actions prédominent :

- la maîtrise de la pression exercée sur les stocks ;
- l'extension des périmètres de protection et de suivi des stocks ;
- la lutte contre les dégradations et pollutions.

Des négociations seront probablement nécessaires entre les membres de la Commission des Pêches de l'Océan Indien et de la Commission des Thons de l'Océan Indien pour maintenir les stocks, développer les aires marines protégées et pour réduire les licences de pêche européennes et d'autres pays du monde (Fédération de Russie, Chine, Inde, etc.), et les efforts pour lutter contre la pêche illégale doivent être maintenus ainsi que les inspections. La mise en place des rapports électroniques va toutefois dans le sens d'une meilleure collecte des données et elle est déjà développée à Maurice.

Un certain nombre d'entreprises de pêche (comme « Thon des Mascareignes ») ont également mis en place des systèmes de traçabilité du thon – à partir du navire qui a pêché le thon, jusqu'à l'usine et au client final.

La pêche durable vise à minimiser tous les impacts écosystémiques de la pêche, et à réconcilier exploitation durable des ressources vivantes de la mer et conservation de la biodiversité. Des débats additionnels pourraient avoir lieu pour une approche écosystémique de gestion des pêches (en effet la gestion opérationnelle des pêches reste fondamentalement basée sur l'approche monospécifique et la gestion au RMD - Rendement Maximum Durable), sur la réduction de la pêche au chalut qui détruit les habitats et émet beaucoup de CO<sub>2</sub> (or il faut décarboner le secteur de la pêche), sur l'augmentation de la taille des filets, sur l'augmentation des aires marines protégées par exemple etc.

Les avancées technologiques jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre efficace des mesures de conservation et de gestion, car elles améliorent la collecte, l'analyse et la diffusion des données, l'efficience, la protection de l'environnement et la sécurité en mer. Des avancées ont déjà eu lieu à Maurice et elles se poursuivent.

La FAO préconise 30% de zones protégées afin que les poissons, crustacés, faunes et flores marines puissent être préservées, renouvelées etc. L'UE a décidé de mettre en œuvre une telle cible à l'horizon 2030 sur ces eaux territoriales (11% en 2020 seulement sont des aires protégées). Une telle exigence n'est certes pas obligatoire à Maurice, et il semblerait que Maurice ait 29% d'aires marines protégées<sup>79</sup>.

Les programmes de protection sociale qui intègrent le travail décent et les droits humains ont aussi une incidence favorable à la fois sur la préservation des ressources et sur la protection des moyens d'existence : toutefois sur ces sujets-là, le Pacte Vert devrait avoir peu d'effet à Maurice, où les conditions sociales sont globalement favorables.

Pour restaurer la productivité des pêches, au-delà de poursuivre la lutte contre la pêche illégale, il convient de remettre en état les mangroves, les herbiers sous-marins et les récifs/ coraux, les bassins versants ainsi que les zones humides, et d'assurer une gestion efficace afin de reconstituer les stocks halieutiques et de réduire les effets néfastes de la pêche sur les écosystèmes. Des projets tests sont actuellement mis en place qui mériteraient d'être largement amplifiés. Utiliser les crédits carbone pour financer ces projets pourrait être envisagé.

A Maurice, le secteur de la pêche a développé des co-produits tels que les farines et les huiles de poissons et plus récemment le biogaz.

Dans l'aquaculture, les mesures « de durabilité » visent à restaurer la structure et les fonctions des écosystèmes pour soutenir l'approvisionnement alimentaire tout en réduisant autant que possible la pollution, les espèces exotiques envahissantes, les déchets et l'apparition de maladies (rappelons que la F2F a pour objectif de réduire de 50% les antibiotiques sur les élevages d'ici 2030). Les obstacles fondamentaux auxquels se heurtent les systèmes de production aquacole, la gouvernance, l'investissement, l'innovation et le renforcement des capacités doivent être traités<sup>80</sup>. L'amélioration des systèmes aquacoles va nécessiter des innovations techniques supplémentaires – axées sur le progrès génétique dans les programmes de sélection, les aliments aquacoles, la biosécurité et la lutte contre les maladies – associées à des politiques cohérentes et des incitations appropriées dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Les domaines prioritaires en matière de pratiques aquacoles innovantes sont les aliments aquacoles et les techniques d'alimentation, la numérisation et la promotion de méthodes efficientes et favorables à l'environnement. La mise en œuvre de ces solutions nécessite des capacités et des compétences adéquates, de la formation, de la recherche et des partenariats, et peut tirer parti des progrès dans les technologies de l'information et des communications et d'un accès plus large aux applications et plateformes mobiles.

<sup>79</sup> Marine protection Atlas : <https://mpatlas.org/countries/MUS>

<sup>80</sup> FAO : La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022 : <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CC0461FR>

#### **4. Industries textiles et habillement**

De manière générale, le secteur textile/ habillement de Maurice est confronté à plusieurs défis :

- Celui de transformer une industrie à forte intensité de main d'œuvre en une industrie basée sur la connaissance : c'est une question urgente parce que la valeur ajoutée viendra du digital, de l'automatisation, de l'innovation, du design, des services et du marketing ;
- Développer la durabilité environnementale et sociale dans les pratiques de production du secteur pour répondre aux besoins du marché (inclus également les emballages).

La filière textile/ confection est assez peu intégrée à Maurice. C'est surtout le secteur de l'habillement qui est important à Maurice : c'est un secteur à forte intensité de main d'œuvre. Globalement si les coûts de main d'œuvre et d'énergie sont élevés, il est difficile d'être compétitifs sur ces segments face aux pays asiatiques en particulier, sauf à développer le digital, l'automatisation des process, etc. C'est dans le textile – fils, fibres, tissus que se situe la valeur ajoutée du secteur – avec des innovations, de la R&D sur les fils et fibres, sur les colorants, etc., or si Maurice dispose de quelques entreprises leaders, il y a globalement peu d'entreprises sur ce segment.

Les acteurs économiques de la filière textile/ habillement dépendent des donneurs d'ordre, européens en particulier, qui depuis une vingtaine d'années ont développé des Codes de Conduite et pris des engagements en matière de développement durable, engagements qui se sont accrus après l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh, en 2013.

Il y a de nombreuses initiatives prises dans le secteur textile / habillement : un des grands chantiers est sur les fibres elles-mêmes, afin de réduire les déchets (segments textile et confection), d'utiliser des colorants naturels, d'utiliser des fibres naturelles et/ou recyclées, mais il s'agit également (sur toute la chaîne de valeur) de développer les énergies renouvelables, des systèmes de traitement des eaux usées, d'utiliser des techniques au laser pour « vieillir » les jeans, d'introduire des machines de coupe ou à coudre plus performantes pour réduire la main d'œuvre, de développer le recyclage et / ou la valorisation des « chutes » et des déchets, d'utiliser le digital pour ce faire et pour permettre la traçabilité des produits.

L'UE est l'un des plus grands marchés pour les matières produites de manière durable : Maurice doit alors s'engager dans la production de vêtements durables et d'autres produits à haute valeur ajoutée : cela veut dire être capables de développer des nouvelles fibres et de nouveaux tissus et d'adapter les outils de production. Cela pourra nécessiter des investissements massifs dans les technologies de pointe ainsi que la formation des ressources humaines disponibles localement. Le digital ouvre également une nouvelle dimension et une nouvelle vision en mettant l'accent sur les consommateurs plutôt que sur les fournisseurs et peut permettre aux entreprises de rester compétitives.

L'écoconception va être un des principaux vecteurs d'opportunités ou la principale contrainte à laquelle les entreprises textiles vont être confrontées. Le renforcement des capacités de recyclage et la valorisation des déchets seront la pierre angulaire de l'écoconception. Pour saisir cette opportunité, il faudra investir dans les infrastructures de recyclage, garantir un approvisionnement fiable en déchets textiles et renforcer les capacités des filatures et de production de tissus. Le contenu recyclé pourra être inclus pour créer de nouveaux textiles i) en utilisant des fibres recyclées (telles que le polyester, le nylon et le coton) qui sont mélangées avec des fibres vierges et ii) en transformant les textiles existants en de nouveaux produits et/ou en utilisant d'autres matériaux recyclés pour fabriquer des textiles.

Il pourrait être pertinent de soutenir les investissements dans les technologies de recyclage des fibres dans le pays, permettant à terme le recyclage des matériaux mélangés/colorés et des déchets post-consommation. Le renforcement des capacités de recyclage et la valorisation des déchets nécessitent toutefois un approvisionnement stable en déchets textiles. Une coopération étroite entre les fabricants de textiles et d'autres acteurs concernés de la chaîne d'approvisionnement, notamment les agrégateurs et les recycleurs, devrait faciliter le tri et la séparation des déchets. Cela pourrait inclure le partage d'informations sur la recyclabilité des fibres. Une meilleure communication avec les donneurs d'ordre est également essentielle pour encourager l'approvisionnement en intrants recyclés (comme sur le sujet des emballages). Il serait nécessaire d'améliorer le tri et le prétraitement des déchets textiles, une activité à forte intensité de main d'œuvre qui présente un potentiel important de création d'emplois. A noter cependant que les fibres recyclées perdent certaines propriétés telles que leur longueur et leur ténacité (c'est le cas pour le coton par exemple), ce qui signifie qu'elles doivent généralement être mélangées avec des fibres vierges pour conserver leur qualité.

Dans de nombreux pays, le recyclage des textiles se limite principalement au recyclage en cascade, ce qui signifie que les textiles sont déchiquetés pour être utilisés, par exemple, dans des serpillières ou réutilisés comme chiffons : si c'est certes mieux qu'une mise en décharge, la valorisation reste limitée, d'autant que ces types d'activités de

recyclage sont principalement concentrés dans le secteur informel qui crée également des emplois, en particulier pour les travailleurs les moins qualifiés.

Le recyclage des textiles usagés pour créer de nouveaux produits ayant une valeur supérieure ou égale (upcycling/ valorisation) est une option privilégiée tant d'un point de vue circulaire qu'économique. Les entreprises de recyclage de textiles doivent alors rechercher des moyens de collecter des textiles propres en gros volumes, afin de faire des économies d'échelle et de créer un modèle commercial durable. Des entreprises peuvent utiliser leurs propres déchets, parties non utilisées et organiser une filière à part entière. Il est aussi possible d'organiser les filières post-consommation (les vêtements « second hand »). Développer les liens entre les entreprises de fabrication de textiles et les recycleurs peut contribuer à créer un marché pour les déchets textiles. Dans le même temps, il est également nécessaire de mieux comprendre la faisabilité du recyclage des textiles usagés importés, compte tenu des qualités variables, des matériaux mélangés et de la difficulté de suivre les informations sur les produits. Il est possible toutefois que les systèmes de collecte/ tri et recyclage soient développées à une échelle plus large que seulement à Maurice, mais que cela soit fait au niveau régional ou avec des pays voisins, afin de disposer de quantités de déchets textiles plus importants et également afin de faire des économies d'échelle.

Au-delà de l'incorporation de davantage de contenu recyclé dans les textiles, l'utilisation de fibres alternatives durables est également un élément d'éco-conception. Les fibres alternatives sont des matériaux utilisés pour remplacer les fibres traditionnelles telles que le coton, la laine et la soie. Ces fibres (par exemple le bambou ou le chanvre, la canne à sucre, l'ananas, etc.) sont souvent fabriquées à partir de ressources renouvelables et sont biodégradables<sup>81</sup>, réduisant ainsi leur impact sur l'environnement par rapport aux fibres synthétiques traditionnelles. Les fibres alternatives, par définition, incluent également le coton biologique, car il s'agit d'une option plus durable et plus respectueuse de l'environnement que le coton cultivé de manière conventionnelle.

Tous ces éléments peuvent inciter à investir dans le recyclage à Maurice et à détourner les déchets des décharges vers de nouveaux produits de plus grande valeur. L'accès au marché de l'UE va toutefois nécessiter de répondre aux nouvelles exigences en matière d'écoconception, ce qui va nécessiter une mise à niveau des compétences techniques et des investissements dans les infrastructures et la technologie. Le recyclage des textiles, en particulier le recyclage fibre à fibre, va nécessiter des investissements en capital ainsi que la garantie d'un approvisionnement fiable en textiles usagés, tandis que les capacités devraient également être renforcées pour fabriquer des produits plus durables et recyclables. Cela peut entraîner des coûts importants pour les exportateurs, certains y voyant même un obstacle au commerce.

En ce qui concerne la traçabilité, une question cruciale pour les producteurs de Maurice est de savoir dans quelle mesure les acteurs en amont vont être tenus de fournir des informations sur les impacts environnementaux et d'adopter des stratégies « atténuation des risques ». La due diligence au niveau des usines est considérée comme de plus en plus importante pour que les marques soient responsables de leurs impacts sociaux et environnementaux, mais cela signifie également une augmentation des coûts pour les producteurs de Maurice (utilisation du digital, formations du personnel, temps de travail additionnel, etc.). Mais à long terme, investir dans la traçabilité et la transparence dans la chaîne de valeur devrait être bénéfique.

## 5. Emballages

Tous les secteurs exportant vers l'UE devront se conformer aux nouvelles règles d'emballages avec par exemple des contenants rechargeables/ réutilisables pour les bouteilles de rhum, avec de l'aluminium ou du verre recyclé pour les boîtes de conserve, du papier/ carton ou du plastique recyclé. Pour les fruits et légumes, les étiquettes devront être compostables et le plastique biosourcé. Pour les entreprises agricoles/ agro-alimentaires et dans le secteur textile, cela devrait nécessiter des adaptations surtout en termes d'achats/ de sourcing mais cela peut avoir des conséquences également sur leurs équipements.

## 6. Défis liés aux compétences et ressources humaines

Le défi des ressources humaines constitue une contrainte sérieuse pour l'économie mauricienne, qui touche tous les secteurs d'activité. Le manque de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée constitue une préoccupation majeure pour le monde des affaires et entrave déjà la croissance et l'expansion des entreprises, de même que leur transition face aux enjeux qui sont le changement climatique et l'économie de la connaissance.

<sup>81</sup> Max Morgene : Canne à sucre, banane, ananas : le futur de la fibre textile ?, 2018 ; <https://www.linfodurable.fr/conso/canne-sucre-banane-ananas-le-futur-de-la-fibre-textile-2954>

Tirer parti des opportunités de production durable nécessite le développement des innovations et des compétences. Il est nécessaire de comprendre les différents aspects techniques afin de mettre réellement en œuvre les principes du développement durable. Le renforcement des capacités des MPME devrait faire l'objet d'une attention particulière. L'enseignement et la formation techniques et professionnels (TVET) pourraient devenir un domaine prioritaire de même que les liens avec les centres de recherche et universités. La collaboration entre les parties prenantes existantes, y compris celles du secteur informel et du monde universitaire, et les investissements dans la recherche et le développement vont être plus que nécessaires pour permettre une transition industrielle « verte et durable » et « digitale ». Sans compétences ou personnels adéquats, le risque est tout simplement pour les industries de ne pas être capables de s'adapter aux enjeux, de ne pas être capables d'innover et de ne plus être compétitifs face à la concurrence.

Aussi il pourrait être intéressant de disposer d'un pôle de formations techniques professionnelles (de type TVET, avec des formations de quelques jours/ semaines ou mois) commun entre acteurs publics et privés (ministère, FAREI, Chambre d'Agriculture) pour développer entre autres les « climate smart techniques », mais il est à structurer et les curricula sont à développer : cela permettrait d'accélérer l'appropriation de ces techniques et de sensibiliser et former plus largement les acteurs de la chaîne de valeur agricole.

## 7. L'importance des démarches volontaires de la part des entreprises

En 2010 est parue la norme ISO 26.000 qui fixe les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Par définition, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et actions sur la société et sur l'environnement qui contribue au développement durable. C'est une démarche volontaire. Elle se traduit par un comportement éthique et transparent, intégré dans l'organisation et étendu à l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les individus ou groupes ayant un intérêt dans les activités ou décisions de l'organisation, comme les salariés, les clients, les fournisseurs, les communautés locales, etc.

ISO 26.000, Sept piliers :



Source : AFNOR

Au-delà de la norme ISO 26.000 sur la responsabilité sociétale, l'ISO 14.001 aide les entreprises à mieux percevoir les enjeux du pilier environnemental du développement durable et à s'organiser en conséquence. La collecte et l'analyse des signaux de l'écosystème (contexte du marché, cadre réglementaire, attentes des parties intéressées) sont organisées et systématisées.

Au sein de l'UE, au-delà de certains seuils sur le nombre de salariés et le chiffre d'affaires, les entreprises ont l'obligation légale de publier annuellement un rapport de performance extra-financière. Les informations requises abordent aussi bien des critères sociaux (pyramide des âges, formation, dialogue social...), qu'environnementaux

(changement climatique, gaspillage alimentaire...) et également des critères sociétaux (ancrage territorial, lien avec les parties prenantes...). En dessous de ces seuils, la mise en place d'une démarche RSE est volontaire. Cependant, que la démarche soit volontaire ou imposée, les entreprises peuvent s'appuyer sur plusieurs référentiels comme l'ISO 26.000 ou les ODD mais aussi sur la Global Reporting Initiative (GRI)<sup>82</sup> qui propose un référentiel d'indicateurs dans différents domaines, et qui permet de mesurer l'avancement des programmes de développement durable des entreprises.

Les secteurs de l'agroalimentaire (y compris la pêche) et de la mode ont connu de profonds bouleversements au cours des dernières années en raison d'attentes sociétales de plus en plus fortes de la part des consommateurs qui font évoluer leurs actes d'achats. Ces derniers sont en attente :

- De plus de transparence sur les processus de production, de transformation ;
- De produits avec des impacts environnementaux moindres ;
- De produits éthiques ;
- D'une juste rémunération des agriculteurs, des pêcheurs, des ouvriers et des artisans ;
- De produits locaux, etc.

Ces tendances sont révélées par plusieurs études. Une des plus importantes est celle menée annuellement depuis plus de 10 ans par GreenFlex sur la consommation responsable<sup>83</sup>. Selon cette étude, le «consommer responsable» se traduit par le fait d'acheter des produits labellisés ou certifiés, éthiques, locaux et moins polluants. Trois leviers d'action sont identifiés dans cette étude pour la consommation responsable :

- Préserver son capital santé : la santé est au cœur des préoccupations des consommateurs. 90% des consommateurs choisissent leurs aliments pour rester en bonne santé et 45% achètent des produits respectueux de l'environnement car ils les considèrent meilleurs pour leur santé. Pour les consommateurs européens, un produit de qualité est fait à partir d'ingrédients sains et naturels et ne présente pas de risques pour la santé.
- Consommer local : c'est l'acte d'engagement par excellence. Les consommateurs achètent des produits locaux soit parce qu'ils les considèrent meilleurs pour leur santé soit par conviction.
- Agir au quotidien en maîtrisant ses impacts que ce soit via la consommation d'énergie, d'eau ou le recyclage des déchets.

Aussi, ces dernières années, des initiatives volontaires en matière de durabilité se sont développées : dans certains secteurs, les produits certifiés durables occupent une part significative du marché (par exemple le café, le cacao, le thé, le coton, la banane, le sucre) et d'autres produits certifiés voient leur part de marché augmenter : c'est le cas également pour les produits de la mer<sup>84</sup> (pêche en mer, aquaculture etc.).

Au-delà des normes ISO, les normes privées de durabilité jouent un rôle croissant dans le commerce international de matières premières agricoles. Portées par les acteurs majeurs de l'agroalimentaire et de la distribution, et par certaines ONG, elles deviennent des instruments de régulation des chaînes d'approvisionnement mondialisées. En la matière, certains pays européens ont adopté des stratégies proactives, tandis que les pays émergents exportateurs de matières premières cherchent plutôt à s'adapter à ce phénomène. Levier pour rendre les systèmes alimentaires et de la filière textile/ habillement plus durables, le développement de ces normes pose également des défis.

On entend par « normes privées de durabilité » (NPD) des normes volontaires, élaborées en dehors des enceintes officielles, sous la forme de règles, de guides ou de définitions de processus de production, visant à garantir le caractère durable des produits.

Dans le domaine agroalimentaire, les NPD se sont développées en plusieurs vagues successives. Dans un premier temps, des mouvements sociaux ont formulé des normes privées de production biologique et de commerce équitable, par opposition aux modèles dominants de la production agricole et du commerce international. Une seconde vague a vu émerger des normes à l'initiative d'entreprises de la distribution, telles que *Global Gap* et *International Food Standards*. D'abord centrées sur la sécurité sanitaire des produits, ces démarches se sont progressivement élargies aux problématiques environnementales. Depuis les années 2000, une nouvelle génération de NPD connaît un développement rapide. Elles couvrent à la fois les dimensions sociale et environnementale de la production, tout en répondant aux besoins d'un marché agroalimentaire globalisé.

---

<sup>82</sup> Global Reporting Initiative: <https://www.globalreporting.org/>

<sup>83</sup> GreenFlex : baromètre de la consommation responsable 2022 : <https://www.greenflex.com/actualites/ressources/etude-barometre-consommation-responsable-2022/>

<sup>84</sup> International Institute for Sustainable Development: <https://www.iisd.org/publications/state-sustainability-initiatives-review-standards-and-blue-economy>

Il est parfois difficile d'y voir clair dans toutes ces normes. En 2017, dans le secteur sucrier par exemple, on dénombrait 68 NPD différentes<sup>85</sup>.

Il faut préciser que l'essor récent des NPD est surtout le fait de grandes entreprises de l'agroalimentaire et de la distribution. Il répond à la demande croissante de produits « durables » de la part des consommateurs, et accompagne plus largement les stratégies de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Ces stratégies de RSE se sont imposées comme un levier important de différentiation et comme un outil de maîtrise des risques réputationnels, particulièrement fréquents dans le secteur agroalimentaire comme dans le secteur textile/confection. Cette RSE passe souvent par l'instauration de politiques d'achat durable des grandes entreprises et donneurs d'ordre européens.

Pour faciliter les synergies entre les diverses plateformes de normalisation, plusieurs initiatives internationales ont vu le jour, à l'instar de l'*International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance* (ISEAL). Crée à l'origine par le *Forest Stewardship Council* (FSC, bois durable), l'*International Federation of Organic Agriculture Movements* (IFOAM, agriculture biologique), *Fairtrade* (commerce équitable) et le *Marine Stewardship Council* (MSC, pêche durable), cette organisation regroupe aujourd'hui une cinquantaine de NPD. À travers la promotion de codes sur l'élaboration de ces normes, ISEAL a pour but de renforcer la légitimité des NPD. Ces NPD internationales brouillent les frontières traditionnelles entre normes publiques et normes privées. Leurs principes d'élaboration tendent à se rapprocher de ceux en vigueur dans les instances officielles de normalisation reconnues par l'Organisation Mondiale du Commerce, c'est-à-dire le *Codex alimentarius*, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Elles constituent une nouvelle forme de régulation par le privé des enjeux de durabilité, soutenue par des organisations internationales (Banque Mondiale, FAO), qui voient là un levier efficace en l'absence d'une gouvernance mondiale du développement durable.

La réglementation européenne tend, ces dernières années, à s'ouvrir aux NPD. La directive 2009/28 relative aux énergies renouvelables en fournit un exemple. Initialement destiné à promouvoir les biocarburants, ce texte a introduit des critères de durabilité, pour tenir compte des doutes qui ont émergé sur les impacts environnementaux de ces produits. Ces critères portent sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, sur la protection de la biodiversité ou les pratiques agroenvironnementales. Ils s'appliquent aux biocarburants produits dans l'UE comme à ceux importés. Pour prétendre aux dispositifs de soutien, les opérateurs doivent démontrer que ces critères sont respectés. Pour cela, la directive prévoit la possibilité de passer par des normes volontaires, préalablement reconnues par la Commission européenne. Ainsi, une vingtaine de NPD portant sur la durabilité des biocarburants ont été développées depuis 2011 et validées par la Commission<sup>86</sup>.

Ces tendances signifient que les entreprises de pays tiers doivent s'adapter pour faire évoluer leurs pratiques, parce que les entreprises / donneurs d'ordre et consommateurs des pays du Nord ont des attentes en matière de durabilité. Ils doivent aussi fournir de plus en plus d'informations sur les produits et doivent d'ores et déjà faire face à des contrôles plus importants sur les pratiques de production et de travail, et fournir des justificatifs pour plus de traçabilité. Ainsi les grandes entreprises de l'Île Maurice, que ce soit dans le secteur de la pêche, du sucre et du textile/ habillement sont déjà très avancées dans leurs réflexions en matière de durabilité et sont très mobilisées pour s'aligner avec les meilleures pratiques demandées par leurs donneurs d'ordre/ leurs clients et avec les normes UE et internationales : elles développent d'ores et déjà des processus de production plus circulaires, développent des pratiques pour réduire leur consommation de produits fossiles et d'eau et ont des politiques sociales plus inclusives. Les PME et les coopératives ont toutefois plus de difficulté à réaliser de telles transitions, du fait de leurs contraintes en termes de compétences et de finances.

Le Mauritius Standard Bureau (MSB) qui définit entre autres les normes de qualité et de durabilité, est engagé pour réaliser des tests sur les produits afin de faciliter leur mise sur le marché et de contrôler leur conformité avec les normes internationales. Il accompagne les entreprises dans leurs démarches de certification. Ainsi que les planteurs pour qu'ils adoptent le niveau 1 de Maurigap, standard pour le secteur horticole (puis il y a le niveau 2 avant de pouvoir atteindre le standard Global GAP), mais la digitalisation de l'ensemble du processus permettrait d'enrôler plus facilement les planteurs, de faciliter la collecte des données, leur vérification et leur contrôle.

La plupart des normes de durabilité existant au niveau UE ou au niveau international sont reprises et sont validées au niveau de l'Île Maurice. Le MSB développe des standards pour une « climate smart agriculture », a adopté l'écolabel sur les teintures, est aligné sur les règles UE sur les détergents ou les produits en plastique, accompagne

<sup>85</sup> Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Centre d'Analyse et de Prospective : Les normes privées de durabilité, enjeu stratégique pour le commerce international et l'action publique, Février 2017

<sup>86</sup> [https://energy.ec.europa.eu/topics/renewable-energy/bioenergy/voluntary-schemes\\_en](https://energy.ec.europa.eu/topics/renewable-energy/bioenergy/voluntary-schemes_en)

les hôtels pour mettre en œuvre le standard « Global Sustainable Tourism Council » GSTC (qui prend en compte les sujets sociaux et environnementaux), etc. La difficulté est surtout de mobiliser les PME, les coopératives et les petits acteurs, tels que les planteurs. Aussi le MSB a besoin de compétences additionnelles : en effet pour mettre en œuvre le Greenfield Renewable Energy Scheme par exemple, le MSB n'a pour le moment pas les équipements et les compétences pour contrôler la conformité des panneaux photovoltaïques ou des batteries de stockage, de même qu'il est difficile de mettre en œuvre les normes sur les produits électriques et électroniques.

Un organisme de normalisation et de certification a un rôle à jouer dans le développement des meilleures pratiques, dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des secteurs pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux actuels et à venir, et ce d'autant que nombre d'entreprises ou de secteurs seront peu affectés directement par le Pacte Vert mais ils le seront indirectement ou auront intérêt à changer leurs processus et produits. Toutefois enrôler des PME ou des planteurs dans les processus de certification, nécessite non seulement des compétences mais également un coût : aussi des subventions (à 50 ou 100%) sont généralement pertinentes.

## **8. Plus de traçabilité**

La traçabilité a longtemps été une activité très occasionnelle, enclenchée par exemple dans l'agro-alimentaire lorsqu'un problème sanitaire surgissait. Il s'agissait alors de remonter manuellement les maillons successifs de la chaîne pour arriver à l'origine du problème et prendre les mesures adaptées. Cela fonctionne d'ailleurs encore très souvent comme cela actuellement. Toutefois, aujourd'hui la traçabilité n'est plus là uniquement pour limiter les risques sanitaires, c'est aussi un moyen de différencier et de valoriser le produit auprès du consommateur et d'autres parties prenantes.

Il est désormais possible grâce à des systèmes de QR Codes sur les emballages, comme sur les étiquettes de vêtement de connaître l'origine d'un produit, de savoir où il a été fabriqué, voire de connaître son empreinte environnementale, sociale et climatique.

Si le but pour des entreprises durables et de pouvoir « communiquer » sur leurs activités durables, il va s'agir surtout suite aux directives CSDD et CSRD, de pouvoir prouver que l'entreprise met en œuvre des actions afin de cesser, prévenir ou atténuer les dommages / les risques qui sont de son fait et dans sa chaîne d'approvisionnement. Il va s'agir entre autres de définir des indicateurs et d'en faire faire le suivi (« to track ») afin de constater les évolutions réalisées. Ces éléments deviennent obligatoires pour les entreprises européennes et pour leurs fournisseurs de pays tiers.

A noter que le détail sur le reporting est prévu dans le Lot 2 du projet SUNREF et que les exigences de reporting sont aussi pertinentes lors de recherche de financements par les entreprises (ESG – Lot 3). Cela signifie que les entreprises de pays tiers exportant vers l'UE devront quoi qu'il en soit s'adapter pour fournir de plus en plus d'informations sur la façon dont les marchandises sont produites et elles seront potentiellement contrôlées sur cette base.

Aussi la prochaine directive écoconception prévoit la mise en place d'un Passéport Digital Produit (PDP), qui va devenir obligatoire pour vérifier la circularité des produits fabriqués. Mais si l'on ne sait pas encore l'ensemble des informations, qui devront être fournies par ce PDP, il est probable qu'au fur et à mesure des années, les informations incluses soient de plus en plus importantes (sur l'origine de produits, son empreinte CO2, etc.).

## **9. A court terme, une augmentation des coûts**

La transition vers des processus et des démarches plus durables implique des coûts pour les matériaux (+ emballages) recyclés, des processus efficaces sur le plan énergétique et la réduction de la production des déchets, la mise en place de systèmes de traçabilité pour les produits et la garantie d'un contrôle adéquat de ces processus. Toutefois il est encore difficile de mesurer les coûts additionnels secteur par secteur de cette transition à réaliser et en particulier de mesurer le coût du Pacte Vert de l'UE pour des secteurs de pays tiers dont ceux de l'Île Maurice.

Pour certaines entreprises de Maurice, en particulier celles déjà bien engagées dans des processus de durabilité et de certification, le Pacte Vert de l'UE peut être perçu comme un coup d'accélérateur du travail qui a déjà été initié, même si cela va entraîner des investissements. Pour d'autres, il y a un risque de décrochage, en particulier pour les PME dans de secteurs de main d'œuvre à faible valeur ajoutée. Le risque est d'autant plus grand que les initiatives viennent d'entreprises individuelles et qu'il n'y a pas de « clusters » par secteur ou de grand projet d'investissement, comme un parc industriel « vert » ou une Zone Economique Spéciale (ZES) adaptée avec des

« infrastructures durables » (qui permettrait de réduire les coûts d'investissements et de faire des économies d'échelle pour des groupes d'entreprises). Le risque sera également accru si les compétences et ressources humaines sont manquantes.

## **10. A long terme, le Pacte Vert rendra les exportateurs de Maurice plus compétitifs sur le marché mondial durable**

L'UE n'est pas le seul marché important à prendre des mesures destinées à accroître la durabilité de son activité économique. De plus en plus de pays se fixent des objectifs « zéro émissions » ainsi que des objectifs et règlementations en matière de respect des droits de l'homme et du travail décent, d'adaptation au changement climatique, de protection de l'environnement, etc. Les chaînes d'approvisionnement seront en effet impactées partout dans le monde. Compte tenu des exigences croissantes de la part des sociétés, des consommateurs et des donneurs d'ordre de l'UE, il est plus que probable que l'ensemble des marchés nécessitent une adaptation pour une production plus durable des matériaux, des biens et des services. Aussi dans un contexte où l'UE cherche à se réindustrialiser et se lance dans une économie neutre pour le climat, elle développe également l'économie de la connaissance fondée sur la R&D mais aussi sur une utilisation importante du digital et de l'automatisation afin de réduire ses coûts de main d'œuvre, gagner en compétitivité tout en maintenant des standards de qualité et en matière de protection du consommateur élevés.

Pour les entreprises de Maurice, être capable de répondre aux exigences européennes, cela va être répondre aux meilleures pratiques car les Etats membres de l'UE entendent être leader sur ces sujets, tout en souhaitant maintenir le bien-être des travailleurs et des standards sociaux et environnementaux élevés au sein des chaînes de valeur.

## **QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS**

Les recommandations proposées ont pour but de permettre aux entreprises de Maurice d'accélérer leur transition vers une économie plus verte, plus durable et plus compétitive, à travers la révision de leurs process et de leurs produits et à travers des soutiens adaptés de la part des administrations et / ou bailleurs internationaux.

### **1. Cadre juridique et standardisation**

En matière d'harmonisation des règlementations de Maurice sur les règles européennes, il est à noter que les entreprises qui vendent au sein de l'UE ont souvent déjà aligné leurs pratiques car leurs donneurs d'ordre et clients UE le leur demandent et elles sont ainsi nombreuses à adopter des bonnes pratiques sociales et environnementales, à se faire certifier et auditer dans ce sens.

Il apparaît également que le cadre juridique est globalement aligné sur les règles UE ou est en voie de l'être avec de nouvelles règlementations mauriciennes qui sont en train d'être finalisées et devraient être bientôt adoptées sur en particulier les produits biologiques, l'introduction de la Responsabilité Elargie aux Producteurs, les pesticides, etc.. Les standards mauriciens sont aussi globalement en ligne avec les standards internationaux et européens et les équipes du MSB en font généralement un suivi approprié.

La gestion de l'eau à Maurice est cruciale pour les activités agricoles, industrielles, touristiques mais aussi pour le bien-être des populations : en cela et au-delà du « water bill » qui est en train d'être préparé, il est nécessaire de définir une politique de l'eau qui soit durable et inclusive et que tous les acteurs publics et privés soient impliqués afin de définir des projets de préservation et de gestion de cette ressource essentielle.

Dans le secteur de la pêche, le Seafood hub est déjà très impliqué sur les sujets de durabilité, de « devoir de vigilance » et de changement climatique, comme en matière de certification et d'adoption des meilleures pratiques. Le problème qui est un frein au développement du secteur est que le thon albacore est en situation de surpêche et que les stocks diminuent depuis 2017, ce qui a un impact sur les quantités pêchées mais aussi sur le développement de l'ensemble de la filière de transformation. Sans politique publique adaptée au niveau de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) pour développer les aires maritimes protégées, lutter de manière encore plus active contre la pêche illégale, réduire le niveau des captures, avoir une approche écosystémique voire réfléchir à l'interdiction des chaluts, la définition de la taille des filets etc., l'ensemble du secteur thonier risque de voir ses revenus se réduire au fur et à mesure : or ces sujets ne semblent pas être activement discutés ou débattus actuellement au sein de la CTOI.

Il apparaît que le cadre juridique pourrait être adapté pour permettre de réduire le gaspillage et permettre le développement/ la diversification sectorielle. La loi pourrait interdire aux usines textiles / habillement et aux distributeurs la destruction des invendus de textiles et de chaussures. Il s'agirait de travailler en aval pour disposer de quantités suffisantes de vêtements/ tissus afin de pouvoir développer les filières de recyclage et de revalorisation. Si le cadre juridique est d'abord contraignant pour le secteur textile/ habillement, s'il est bien pensé, il permettrait de développer de nouvelles filières, de disposer de gains additionnels et de créer des nouveaux modèles de développements économiques circulaires rentables. Sur le gaspillage alimentaire (interdiction pour les supermarchés de jeter les invendus par exemple et d'en faire don à des associations, etc.) et la valorisation des déchets (via le compostage ou le biogaz), une telle initiative pourrait être également discutée.

A noter toutefois que la mise en œuvre des unités de pré-traitement des déchets et de compostage qui sont actuellement lancés par le ministère de l'Environnement peuvent, si les filières de collecte sont bien structurées et fonctionnelles ne pas nécessiter de cadre juridique contraignant.

Le gouvernement mauricien pourrait également aider les producteurs et planteurs à protéger l'eau douce en développant des réglementations et en associant des incitations financières aux agriculteurs qui adoptent des mesures pour préserver les réserves aquifères ou la biodiversité ou à ceux qui adoptent des mécanismes pour préserver la qualité de l'air et des sols.

Si les récentes avancées sur les énergies renouvelables vont dans le bon sens en permettant aux entreprises d'investir dans le solaire, il n'existe pas de réglementation adéquate permettant de réaliser des projets off-grid ou de permettre le développement du petit solaire, du petit éolien, de petits projets hydro-électriques, biogaz ou méthanisation.

Le gouvernement peut encourager une consommation plus importante de produits durables (produits locaux/ circuits courts, produits bio dans les cantines, les hôpitaux etc.) par le biais de la commande publique et de campagnes de vulgarisation / éducation.

Ainsi, si globalement les règlementations et les standards de Maurice sont alignés sur ceux de l'UE ou sur les meilleures pratiques internationales, les enjeux sont sur leur mise en œuvre et sur celle des stratégies nationales développées : comment en effet atteindre le zéro déchet dans une entreprise d'habillement ? Comment avoir des filières entièrement certifiées Maurigap puis Global GAP, en particulier parmi les planteurs ? Comment améliorer les process industriels et les produits ? Comment « verdir » ses intrants (énergie en particulier), mieux gérer sa consommation d'eau et limiter ses rejets/ ses déchets ? Comment les entreprises, PME et coopératives peuvent-elles décarboner et quels sont les investissements nécessaires à leur niveau ou au sein des filières ?

## **2. Adaptation de la politique industrielle**

Il n'y a pas de zone économique spéciale à Maurice, mais des Entreprises Orientées à l'Exportation ou des zones franches dispersées sur l'ensemble du pays, non spécialisées par filière. Or développer les infrastructures quelles qu'elles soient est parfois plus facile, plus pertinent et moins couteux si plusieurs entreprises les partagent et si leur développement se fait via des Partenariats Publics-Privés (qui sont assez peu développés à Maurice pour les infrastructures).

Développer soit une zone économique spéciale « verte » avec des énergies renouvelables, des systèmes de recyclage de l'eau et des déchets, mais aussi avec des infrastructures digitales de haut niveau pourrait être envisagé, mais l'espace à Maurice est contraint et cela ne semble pas être envisagé par le gouvernement. Toutefois, aménager des zones géographiques dans lesquelles plusieurs entreprises coexistent ou encore développer des clusters avec de telles infrastructures (pour développer en commun des infrastructures physiques et environnementales, i.e. usines de traitement des eaux usées et des effluents communs, projets énergétiques, etc.) devrait être priorisé par le gouvernement en matière de politique industrielle afin de réduire les coûts des projets entre entreprises. Des accompagnements pourraient être apportés pour des études de faisabilité techniques, juridiques et financières pour structurer ces clusters et qu'ils puissent bénéficier d'infrastructures communes.

Développer des clusters est également à encourager pour mettre en commun les ressources, adapter les systèmes de formation/ les curricula pour répondre aux besoins de recruter de la main d'œuvre qualifiée face aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique (qui passera aussi nécessairement par une adoption plus large des outils digitaux), promouvoir l'innovation et la R&D,– cas du textile / confection, pêche, voire de secteurs pouvant travailler ensemble : pharmaceutique et pêche, canne à sucre / ananas et textile, agriculture et digital, etc. Il serait nécessaire d'adapter plus largement les contenus en formation pour répondre aux besoins des secteurs en matière de durabilité et de filières vertes, compétitives et digitales.

Soutenir l'appropriation par les acteurs économiques des standards de durabilité UE/ internationaux est recommandé. Permettre l'utilisation d'outils digitaux par le Mauritius Standards Bureau afin de faciliter la sensibilisation, la mobilisation des PME, des coopératives, des planteurs etc., afin de permettre le déploiement de certaines normes (Maurigap par exemple) aurait pour conséquence de développer les meilleures pratiques et de déployer plus facilement les techniques agricoles « climate smart » et de vérifier, contrôler les données.

Soutenir l'adoption de certifications durables par les MPME et planteurs via des schémas de subventions (50 ou 100% du coût) pourrait être pertinent afin de développer plus largement les bonnes pratiques sociales et environnementales.

Il y a un risque sérieux de multiples interprétations des sujets liés au devoir de vigilance. L'alignement sur les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de vigilance et les codes de bonnes conduites développés pour les filières agricoles et pour les filières chaussures / habillement peut minimiser ce risque Cependant, les PME confrontées à des contraintes de ressources vont devoir être accompagnées pour mettre en œuvre les bonnes pratiques, le devoir de vigilance, adapter leurs process ou entrer dans des certifications durables. Le Mauritius Standards Bureau qui a adopté la norme ISO 26.000 (mais pas seulement) ainsi que les associations professionnelles pourraient être plus largement impliquées dans la sensibilisation et la dissémination des standards de « durabilité » et dans l'accompagnement des secteurs et entreprises, en particulier les PME et coopératives.

## **3. Accompagnement des entreprises**

Afin de répondre aux exigences du Pacte Vert de l'UE, des enjeux liés au changement climatique et à la compétitivité de Maurice, les entreprises vont devoir revoir leurs process et leurs produits. Or cela va parfois nécessiter des expertises dont elles ne disposent pas : grâce au « Carbon neutral industrial sector industrial renewable energy scheme », les entreprises vont être capables de générer jusqu'à 150% de leurs besoins énergétiques annuels et vendre le surplus à la Central Electricity Board. Mais pour de nombreux acteurs, se pose la question de comment faire un bilan énergétique ou changer de modèle (passer d'une chaudière fuel classique à des ENR par exemple), comment consommer moins d'eau ou la recycler, comment générer moins de déchets etc. mais aussi comment automatiser plus largement leurs chaînes de production (avec une plus grande utilisation du digital) ? Des accompagnements sur ces thématiques pourraient être développés avec des experts recrutés par le biais de projets d'assistance technique qui réaliseraient des études de faisabilité techniques et financières (et juridiques si la question se pose), voire fournir à des entreprises ciblées de l'aide en matière de « change management ». L'objectif est pour le secteur privé mauricien de pouvoir réaliser sa transition et de disposer de projets bancables rapidement pour disposer d'infrastructures et d'équipements nécessaires à leur production.

C'est pourquoi, il serait également utile de considérer des appuis spécifiques afin que les entreprises puissent réaliser leur bilan carbone, afin de pouvoir définir des objectifs ciblés et les moyens à mettre en œuvre.

#### 4. Accompagnement des filières

L'Île Maurice est un petit pays où le nombre d'acteurs par secteur est limité. C'est pourquoi, au-delà des approches individuelles, il est important que des approches sectorielles/ par filières soient promues.

En effet, pour la circularité du secteur textile/ habillement, il est probable que développer une filière nationale soit difficile alors qu'il existe des opportunités de valorisation. Ainsi une étude de faisabilité technique sur le recyclage et la valorisation des déchets textiles/ confection et développer une filière nationale et / ou régionale (avec Madagascar par exemple) pourrait être pertinente.

La révision du règlement UE sur l'écoconception devrait être finalisée en 2024 et il devrait être mis en œuvre à partir de 2026 pour être obligatoire en 2030. Il s'agira pour les marques textiles / d'habillement et leurs chaînes d'approvisionnement d'être capables de déployer le Passeport Digital Produit avec les informations sur la durabilité, la réparabilité et le contenu recyclé des produits textiles. Les entreprises textiles/ habillement de Maurice seront parmi les premières concernées et devront ainsi accélérer leur utilisation du digital pour répondre aux besoins d'étiquetage et de traçabilité et ils pourraient avoir besoin d'être accompagnés sur ces sujets pour faire le monitoring de leur consommation d'intrants, etc. Une approche filière pourrait être développée.

Développer l'utilisation du digital pour mesurer l'état des écosystèmes marins est aujourd'hui nécessaire, afin de s'assurer de la durabilité des ressources et de pouvoir influer les politiques – licences, protection des océans etc.- Il serait également utile que le secteur de la pêche, comme celui de la canne à sucre ou encore du textile confection puisse être assistés pour réaliser le bilan carbone de l'ensemble des filières y afférentes pour être capables de s'adapter et de disposer d'outils mesurables.

La R&D doit être plus largement développée avec par exemple des projets expérimentaux de canne fibre, uniquement dédiée à un usage énergétique, de même que la valorisation supplémentaire de la canne à sucre, grâce aux débouchés énergétiques de la paille pourrait être soutenue afin d'évaluer les enjeux agronomiques et industriels préalables à tout déploiement d'ampleur.

Le renforcement des filières agricoles durables passe par l'appui à des dispositifs d'accompagnement technique et de formation des acteurs, au soutien à l'émergence de nouvelles filières, à l'introduction de « climate smart » techniques (qui passe par le digital et la robotisation, mais aussi l'introduction de variétés résistantes à la sécheresse, l'agroécologie, l'utilisation de pompes solaires, le compostage, l'agriculture hors sol/ sous abri, etc.), à des innovations pour la transformation, à la mise en place d'outils de traçabilité des productions agricoles.

Un besoin a été identifié pour la structuration de la filière des co-produits de l'élevage car la collecte des peaux n'est pas régulière, de nombreuses peaux sont perdues ou jetées (déchets) et que le secteur n'est pas professionnalisé. C'est un secteur qui est certes polluant et peut avoir un impact sur les rejets / eaux usées mais les co-produits de l'élevage peuvent être valorisés (pas seulement les peaux, mais également les cornes ou onglets pour des engrangements organiques, les graisses animales pour l'oléochimie, des biocarburants, de la gélatine, etc.) : là encore une approche durable du secteur avec la prise en compte des sujets énergie, eau, déchets et l'utilisation du digital pour automatiser la transformation des co-produits de l'élevage et permettre une plus grande traçabilité serait possible.

## BIBLIOGRAPHIE

An apparel supplier's guide – key sustainability legislation in the EU, US and UK

Carnegie Endowment for International Peace: What does the European Green deal mean for Africa? October 2021

Coalition pour des Accords de pêche équitables : transparence, accès protégé et équitable aux ressources : les enjeux de l'accord UE-Maurice pour la pêche artisanale, 23 mai 2023 : <https://www.capecffa.org/blog-publications/transparence-accs-protg-et-quitable-aux-ressources-les-enjeux-de-laccord-ue-maurice-pour-la-pche-artisanale>

Commission européenne : Ajustement à l'objectif 55 : [https://commission.europa.eu/document/19903c51-aaea-4c6d-a9c9-760f724a561b\\_fr](https://commission.europa.eu/document/19903c51-aaea-4c6d-a9c9-760f724a561b_fr)

Commission européenne : Code de conduite de l'Union européenne pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables, Juin 2021

Commission européenne : Méthodologie UE sur le gaspillage alimentaire : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/2122-Mesurer-le-gaspillage-alimentaire-Methodologie-UE\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/2122-Mesurer-le-gaspillage-alimentaire-Methodologie-UE_fr)

Commission européenne : Parcours de transition de l'écosystème textile (disponible en anglais), Mars 2023 : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/6392f189-0416-11ee-87ec-01aa75ed71a1/language-en>

Commission européenne : Plan d'action pour l'économie bleue : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/7e963ebb-46fc-11ea-b81b-01aa75ed71a1>

Commission européenne: Plan d'action pour le développement de l'agriculture biologique, mars 2021 : [https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-action-plan\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-action-plan_fr)

Commission européenne : Plan d'Action pour une Economie Circulaire, 11 mars 2020 : [https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan\\_fr](https://environment.ec.europa.eu/strategy/circular-economy-action-plan_fr)

Commission européenne : Stratégie "de la fourche à la fourchette" : [https://food.ec.europa.eu/vertical-topics/farm-fork-strategy\\_en](https://food.ec.europa.eu/vertical-topics/farm-fork-strategy_en)

Commission européenne : Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_20\\_886](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_886)

Confédération Syndicale Internationale : Indice CSI des droits dans le monde 2023

Deloitte: impact of international open standards on circularity in Europe, 2022

Deutsches Institute für Entwicklungspolitik: The External Dimensions of the European Green Deal: The Case for an Integrated Approach, Briefing paper 13/2021

Donald Blondin, Annalisa Buscaini, Heather Grabbe, Frauke Thies: The international dimension of the European Green Deal. How the EU can enable a fair transition for the whole planet, Open Society, European Policy Institute, Policy brief, June 2022

ECDPM: Circular threads: What EU policies mean for sustainable textile exports from Kenya, discussion paper 342, April 2023

Epic Group, Norlanka Manufacturing Colomo Ltd., Shahi Exports Pvt. Ltd., Simple Approach and Transformers Foundation : an apparel supplier's guide. Key sustainability legislation in the EU, US and UK

European Commission: delivering the European Green deal: first EU certification of carbon removals, 30 Novembre 2022

European Commission: EU factsheet: empowering consumers for the green transition: [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/FS\\_22\\_2099](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/FS_22_2099)

European Commission: Just and sustainable economy: Commission lays down rules for companies to respect human rights and environment in global value chains, 23 February 2022:  
[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_22\\_1145](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_1145)

European Commission, Maritime affairs and fisheries: Blue bioeconomy forum, roadmap for the bioeconomy, December 2019

European Committee of the regions: Commission for the Environment, Climate Change and Energy: Implementing the European Green Deal: Handbook for Local and Regional Governments, 2022

European Maritime and Fishery Fund: Algae and climate, April 2023

European Union, DG Trade, Trade in goods with Mauritius, 19 April 2023

EUROOPEN, extended producer responsibility: <https://www.europen-packaging.eu/policy-area/extended-producer-responsibility/>

FAO : La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022 :  
<https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CC0461FR>

François Xavier Deniau, Didier Kruger, Didier Kholler, Taline Aprikian, Guillaume Lachaussée : Perspectives de la filière canne-sucre-rhum-énergie en outre-mer, Inspection Générale des Finances, 2021

Friedrich Ebert Schtiftung : Going Circular, August 2023

German Development Institute: The External Dimensions of the European Green Deal: The Case for an Integrated Approach, Briefing paper 13/2021

Leïla Temri, Maître de conférences, Montpellier SupAgro : RSE et agroalimentaire :

IGPDE: La transition écologique de l'économie européenne par le Pacte vert pour l'Europe, 2 février 2021

Industrie du thon: IBL energy et Green create créent Energie des Mascareigne, le Mauricien, 11 décembre 2021 :  
<https://www.lemauricien.com/actualites/societe/industrie-du-thon-ibl-energy-et-green-create-creent-energie-des-mascareignes/463173/>

Inspection Générale des Finances, République Française : Perspectives de la filière canne-sucre-rhum-énergie en outre-mer, mars 2021

International Institute for Sustainable Development, Global Market Reform: Sugar cane prices and sustainability, September 2023

IndustryAll : une future stratégie européenne pour les textiles, qui protège les travailleurs et la planète, prise de position 2021/132

International Institute for Sustainable Development: <https://www.iisd.org/publications/state-sustainability-initiatives-review-standards-and-blue-economy>

Jacques Delors Energy Centre: Faire du Pacte vert un succès européen

Javier Sanchez-Reaza, Diego Ambasz, Predrag Djukic : Making the European Green deal work for people, The Role of Human Development in the Green Transition, World Bank Group, 2023

Le Pacte Vert pour l'Europe : [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr)

Mauritius Cane Industry Authority: National Biomass Framework, January 2023

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Centre d'Analyse et de Prospective : Les normes privées de durabilité, enjeu stratégique pour le commerce international et l'action publique, Février 2017

Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Centre d'Analyse et de Prospective : pêche, aquaculture et environnement, Février 2021

Nations Unies : les agriculteurs africains pourraient bénéficier de politiques agricoles plus favorables de l'UE, 4 Juin 2021 : <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/juin-2021/les-agriculteurs-africains-pourraient-b%C3%A9nifier-de-politiques-agricoles-plus>

OCDE : Guide OCDE sur le devoir de vigilance pour une conduite responsable des entreprises, 2018

OCDE : Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables : <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/politiques-investissement/rbc-agriculture-supply-chains.htm>

OECD: Introductory paper on SMEs and Responsible Business Conduct in the Garment and Footwear Sector, 2021

Open Society, European Policy Institute: The international dimension of the European Green Deal, How the EU can enable a fair transition for the whole planet, 2022

Organisation Internationale du Travail, principales conventions et protocoles : <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>

Parlement européen : Accord de pêche entre l'UE et Maurice: nouveau protocole, Juin 2023, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747925/EPRA\(2023\)747925\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747925/EPRA(2023)747925_FR.pdf)

PRéRAD Océan Indien : L'agriculture de Maurice : évolutions, chiffres clés, défis.

Rajesh Sannegadu, Alfred Henrico, & Louis van Staden, Island Studies Journal : Factors Influencing the Internationalization of Small-Sized Textile Firms in a Small Island Developing State: A Mauritian Study, November 2021

The African Climate Foundation and The London School of Economics and Political Science: Implications for African countries of a Carbon Border Adjustment Mechanism in the EU, 2023

UNDP: Global Programme for Strengthening the Rule of Law, Human Rights, Justice and Security for Sustainable Peace and Development, Annual report 2022

United Nations: Responsible Business Conduct and the SDGs

UNDP: Strategic Options for the Mauritius Textile and Apparel Industry, Discussion paper 2020

UNECA: The Mauritian Strategy to Leverage Opportunities in the African Continental Free Trade Area (AfCFTA)

Union européenne : Vers une stratégie globale avec l'Afrique : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020JC0004&from=FR>

World Bank Group: Making the European Green deal work for people, the role of human development in the green transition, 2023

World Bank Group: The effect of multinational enterprises on climate change, 2023

World Economic Forum: Guidebook on facilitating climate FDI, White paper, July 2023

## DOCUMENTS MAURICE:

Attorney general Maurice : <https://attorneygeneral.govmu.org/Pages/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/ActsAZ.aspx>

Carbon Neutral Industrial Sector (CNIS) Renewable Energy Scheme, information leaflet

CDN Maurice : <https://unfccc.int/fr/NDCREG>

Economic Development Board, Mauritius: <https://edbmauritius.org/fr>

Economie circulaire à Maurice : <https://circulareconomy.govmu.org/circulareconomy/>

FAO: Enhancing rural livelihoods and agriculture productivity through agroforestry development in Mauritius, June 2022

FAO, pêche et aquaculture à Maurice : <https://www.fao.org/fishery/fr/facp/mus?lang=en>

Maurice île durable / Making sustainable development a part of all government policy and operations, presentation, November 1<sup>st</sup>, 2013 : <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/4074durable.pdf>

Mauritius Vision 2030, Three years Strategic Plan 2018/2021 : <https://www.greenpolicyplatform.org/national-documents/mauritius-vision-2030>

Mauritius National Assembly, Acts and bills

Mauritius Vision 2030, January /February 2017

Mauritius: Workshop launched to commemorate world day against trafficking in persons, 10 August 2023: <https://allafrica.com/stories/202308100440.html>

MCCI: Economic and trade review 2022/2023

MCCI: State of the economy, May 2023

Ministry of blue economy, marine resources, fisheries and shipping: Annual performance report for financial year 2021/2022

Ministry of Commerce and Consumer Protection: Annual report 2021/2022

Ministry of Energy and public utilities: Renewable Energy Roadmap 2030 for the energy sector, Mauritius, review 2022

Ministry of Finance, Economic Planning and Development, Statistics in Mauritius: Mauritius in figures, July 2023

Ministry of Industrial development, SMEs and cooperatives: Annual report, July 2021/ June 2022

Ministry of Industrial development, SMEs and cooperatives: Industrial policy and strategic plan for Mauritius 2020/2025

OIT, Conventions et Protocoles à jour non ratifiés par Maurice : [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210\\_COUNTRY\\_ID:103106](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11210:0::NO:11210:P11210_COUNTRY_ID:103106)

Prime Minister's Office, Republic of Mauritius : Maurice Ile durable

Republic of Mauritius: Roadmap and action plan for a circular economy in the Republic of Mauritius, final report, July 2023

Republic of Mauritius: Update of the Nationally Determined Contribution of the Republic of Mauritius, 1<sup>st</sup> October 2021

Statistics Mauritius: Economic and social indicators, July 2023, Issue 1736, Environment statistics, year 2022, <https://statsmauritius.govmu.org>

Sustainability at CDL -CIEL textiles

The Mauritius Chamber of Commerce and Industry: Exports insights, November 2019

UNDP National Action Plan for Sustainable Land Management for Mauritius and Rodrigues, 2013

UNDP: The African Continental Free Trade Area and market implications for the Mauritius economy post Covid 19, a case study on manufacturing

World Bank Group: Mauritius productivity Study, June 8, 2021

Autres: Les différents sites web des ministères de Maurice ont été explorés :  
<https://govmu.org/EN/Pages/default.aspx>

	Non pertinent pour Maurice		Adaptations nécessaires
	Aligné, sur la voie de l'être		Difficultés à atteindre les obligations / pas prêt

## 1. STRATEGIES, REGLEMENTS ET DIRECTIVES EUROPEENNES LIES AU PACTE VERT

Actions en matière de production alimentaire durable afin de mettre en œuvre la stragégie F2F :

Actions de mise en oeuvre	Calendrier	Secteurs	Source	Commentaire
Nouvelle Politique Agricole Commune 2023/2027	Adoptée 2 décembre 2021 et mis en œuvre : T1 2023	Agriculture et forêts	<a href="https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cap-2023-27_fr">https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/cap-overview/cap-2023-27_fr</a>	
Orientations stratégiques de l'UE sur l'aquaculture pour une aquaculture plus durable et compétitive :	Adopté 12 Mai 2021	Poissons et fruits de mer	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021DC0236">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021DC0236</a>	Pas d'export vers UE
Règlement modifiant les critères d'approbation des substances actives qui sont des micro-organismes (Biopesticides)	Adopté 31 août 2022	Agriculture	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12595-Biopesticides-criteres-dapprobation-des-substances-actives-microbiennes_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12595-Biopesticides-criteres-dapprobation-des-substances-actives-microbiennes_fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Révision de la législation sur le bien-être des animaux : transport, abattage, élevage	En cours	Agriculture	<a href="https://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/animal-welfare">https://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/animal-welfare</a>	Pas d'export vers UE
Proposition de règlement sur une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable	Proposée 26 juin 2022	Agriculture	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022PC0305&amp;from=EN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022PC0305&amp;from=EN</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Stratégie UE sur les algues (bioéconomie bleue) : vers un secteur des algues de l'UE fort et durable	Adopté 15 novembre 2022	Poissons et fruits de mer, ingrédients naturels	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=COM:2022:592:FIN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=COM:2022:592:FIN</a>	?
Proposition de plan d'action sur la gestion intégrée des nutriments afin de réduire la pollution due aux engrains	En cours	Agriculture et forêts	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12899-Nutriments-plan-daction-pour-une-meilleure-gestion_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12899-Nutriments-plan-daction-pour-une-meilleure-gestion_fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

Actions en matière de production alimentaire éthique afin de mettre en œuvre la stragégie F2F :

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Initiative sur la gouvernance d'entreprise durable	En cours	Tous secteurs	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Gouvernance-dentreprise-durable_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Gouvernance-dentreprise-durable_fr</a>	Pas de règlementation, mais possibles certifications ; pas obligatoire
Code de conduite de l'UE sur les pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables dans le domaine de l'alimentation	Mis en œuvre 5 juillet 2021	Alimentaire	<a href="https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy/sustainable-food-processing/code-conduct_fr">https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy/sustainable-food-processing/code-conduct_fr</a>	Pas de règlementation, mais possibles certifications ; pas obligatoire
Proposition Révision système d'indications géographiques de l'UE	Proposée 31/03/2022	Agriculture	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12664-Denrees-alimentaires-boissons-Systeme-dindications-geographiques-de-lUE-revision_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12664-Denrees-alimentaires-boissons-Systeme-dindications-geographiques-de-lUE-revision_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)

Actions en matière de teneur en nutriments, à la sécurité alimentaire, à l'étiquetage afin de mettre en œuvre la stragégie F2F :

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Proposition Etiquetage des denrées alimentaires, information des consommateurs	En cours	Alimentaire	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12749-Etiquetage-des-denrees-alimentaires-revision-des-regles-relatives-a-l-information-des-consommateurs_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12749-Etiquetage-des-denrees-alimentaires-revision-des-regles-relatives-a-l-information-des-consommateurs_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)
Proposition de révision de la régulation sur l'information (nutritionnelle) des consommateurs sur les denrées alimentaires	En cours	Alimentaire	<a href="https://food.ec.europa.eu/safety/labelling-and-nutrition/food-information-consumers-legislation/proposal-revision-regulation-fic_fr">https://food.ec.europa.eu/safety/labelling-and-nutrition/food-information-consumers-legislation/proposal-revision-regulation-fic_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)
Proposition de directive sur la composition, la dénomination de vente, l'étiquetage et la présentation de certaines denrées alimentaires	Proposée 21 avril 2023	Alimentaire	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12772-Produits-agricoles-revision-des-normes-de-commercialisation-de-lUE_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12772-Produits-agricoles-revision-des-normes-de-commercialisation-de-lUE_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)
Révision des règles de l'UE sur les matériaux destinés à être en contact avec des denrées alimentaires	En cours	Alimentaire	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12497-Revision-des-regles-de-lUE-sur-les-materiaux-destines">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12497-Revision-des-regles-de-lUE-sur-les-materiaux-destines</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)

			<a href="#">a-entrer-en-contact-avec-des-denrees-alimentaires_fr</a>	
Initiative pour faciliter des choix alimentaires plus sains – établissement de profils nutritionnels	En cours	Alimentaire	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12748-Faciliter-des-choix-alimentaires-plus-sains-etablissement-de-profits-nutritionnels_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12748-Faciliter-des-choix-alimentaires-plus-sains-etablissement-de-profits-nutritionnels_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)
Proposition de règlement sur les végétaux produits à l'aide de certaines nouvelles techniques génomiques	En cours	Alimentaire	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13119-Legislation-applicable-aux-vegetaux-produits-a-laide-de-certaines-nouvelles-techniques-genomiques_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13119-Legislation-applicable-aux-vegetaux-produits-a-laide-de-certaines-nouvelles-techniques-genomiques_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)

Actions en matière de production biologique :

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques	Adopté 30 mai 2018	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/848/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/848/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2020/427 de la Commission du 13 janvier 2020 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques	Adopté le 13 Janvier 2020	Agriculture biologique,	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02020R0427-20210101">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02020R0427-20210101</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2020/1794 de la Commission du 16 septembre 2020 modifiant l'annexe II, partie I, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de matériel en conversion et non biologique de reproduction des végétaux	Adopté le 16 septembre 2020	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02020R1794-20201201">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02020R1794-20201201</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

Règlement délégué (UE) 2021/716 de la Commission du 9 février 2021 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production biologique applicables aux graines germées et aux endives, à l'alimentation de certains animaux d'aquaculture et aux traitements antiparasitaires destinés aux animaux d'aquaculture	Adopté 9 février 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/716/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/716/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2022/474 de la Commission du 17 janvier 2022 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences spécifiques applicables à la production et à l'utilisation des plantules non biologiques, en conversion et biologiques ainsi que d'autre matériel de reproduction des végétaux	Adopté le 17 janvier 2022	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022R0474">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022R0474</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2020/2146 de la Commission du 24 septembre 2020 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production exceptionnelles applicables à la production biologique	Adopté 24 septembre 2020	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2020/2146/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2020/2146/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/1189 de la Commission du 7 mai 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la production et la commercialisation de matériel	Adopté 7 Mai 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1189/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1189/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

de reproduction végétale de matériel hétérogène biologique de genres ou d'espèces particuliers				
Règlement délégué (UE) 2022/1450 de la Commission du 27 juin 2022 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation d'aliments protéiques non biologiques pour la production animale biologique en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie	Adopté 27 juin 2022	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2022/1450/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2022/1450/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2020/464 de la Commission du 26 mars 2020 portant certaines modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les documents nécessaires à la reconnaissance rétroactive des périodes de conversion, la production de produits biologiques et les informations communiquées par les États membres	Adopté 26 mars 2020	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2020/464/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2020/464/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2021/1165 de la Commission du 15 juillet 2021 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances	Adopté 15 juillet 2020	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1165/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1165/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2023/121 de la Commission du 17 janvier 2023 modifiant et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1165 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances	Adopté 17 janvier 2023	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1165/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1165/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

Règlement délégué (UE) 2021/715 de la Commission du 20 janvier 2021 modifiant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables aux groupes d'opérateurs	Adopté 20 janvier 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/715/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/715/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/1006 de la Commission du 12 avril 2021 modifiant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le modèle de certificat attestant le respect des règles relatives à la production biologique	Adopté 12 avril 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1006/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1006/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/1691 de la Commission du 12 juillet 2021 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de tenue de registres pour les opérateurs de la production biologique	Adopté 12 juillet 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1691/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1691/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/771 de la Commission du 21 janvier 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en établissant des critères et conditions spécifiques applicables aux contrôles documentaires effectués dans le cadre des contrôles officiels de la production biologique et des contrôles officiels portant sur les groupes d'opérateurs	Adopté 21 janvier 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/771/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/771/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/2304 de la Commission du 18 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du	Adopté 18 octobre 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/2304/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/2304/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

Parlement européen et du Conseil par des règles relatives à la délivrance de certificats complémentaires attestant la non-utilisation d'antibiotiques dans la production biologique de produits animaux à des fins d'exportation				
Règlement délégué (UE) 2023/207 de la Commission du 24 novembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le modèle de certificat attestant le respect des règles relatives à la production biologique	Adopté 24 Novembre 2022	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2023/207/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2023/207/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2021/279 de la Commission du 22 février 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles et les autres mesures visant à garantir la traçabilité et la conformité dans la production biologique, ainsi que l'étiquetage des produits biologiques	Adopté 22 février 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/279/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/279/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2021/1935 de la Commission du 8 novembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/723 en ce qui concerne les informations et les données relatives à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques devant être présentées au moyen du formulaire type	Adopté 8 novembre 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1935/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1935/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2021/2119 de la Commission du 1er décembre 2021 établissant des règles détaillées concernant	Adopté 1 <sup>er</sup> décembre 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2119/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2119/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

certains registres et déclarations requis de la part des opérateurs et groupes d'opérateurs et les moyens techniques de délivrance des certificats conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission en ce qui concerne la délivrance du certificat aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers				
Règlement délégué (UE) 2021/1697 de la Commission du 13 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères pour la reconnaissance des autorités de contrôle et des organismes de contrôle qui ont compétence pour effectuer les contrôles sur les produits biologiques dans les pays tiers, et pour le retrait de la reconnaissance de ces autorités et de ces organismes	Adopté 13 Juillet 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1697/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1697/oj?locale=fr</a>	Nouvelle réglementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/1698 de la Commission du 13 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles de procédure concernant la reconnaissance des autorités et organismes de contrôle qui ont compétence pour effectuer des contrôles portant sur les opérateurs et groupes d'opérateurs certifiés biologiques et sur les produits biologiques dans les pays tiers, et par des règles concernant leur supervision	Adopté 13 Juillet 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1698/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1698/oj?locale=fr</a>	Nouvelle réglementation en cours à Maurice

et les contrôles et autres tâches à effectuer par ces autorités et organismes de contrôle				
Règlement délégué (UE) 2021/1342 de la Commission du 27 mai 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux informations à transmettre par les pays tiers et par les autorités et organismes de contrôle aux fins de la supervision de leur reconnaissance au titre de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil en ce qui concerne les produits biologiques importés ainsi qu'aux mesures à prendre dans le cadre de cette supervision	Adopté 27 mai 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1342/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/1342/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/2305 de la Commission du 21 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux cas et aux conditions dans lesquels les produits biologiques et les produits en conversion sont exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, au lieu des contrôles officiels pour ces produits, et modifiant les règlements délégués (UE) 2019/2123 et (UE) 2019/2124 de la Commission	Adopté 21 octobre 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/2305/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/2305/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement délégué (UE) 2021/2306 de la Commission du 21 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux contrôles officiels des envois de	Adopté 21 octobre 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/2306/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2021/2306/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

produits biologiques et de produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection				
Règlement d'exécution (UE) 2021/1378 de la Commission du 19 août 2021 établissant certaines règles relatives au certificat délivré aux opérateurs, groupes d'opérateurs et exportateurs de pays tiers qui prennent part à l'importation de produits biologiques et en conversion dans l'Union et dressant la liste des autorités de contrôle et des organismes de contrôle reconnus conformément au règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil	Adopté 19 août 2021	Agriculture biologique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1378/oj?locale=fr">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1378/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2021/2307 de la Commission du 21 octobre 2021 établissant les règles relatives aux documents et aux notifications requis pour les produits biologiques et les produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union	Adopé 21 octobre 2021	Agriculture biologique	<a href="http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2307/oj?locale=fr">http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2307/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Règlement d'exécution (UE) 2022/2240 de la Commission du 20 octobre 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1378, le règlement d'exécution (UE) 2021/2119 et le règlement d'exécution (UE) 2021/2307 en ce qui concerne l'utilisation du cachet électronique qualifié pour la délivrance de certificats	Adopté 20 octobre 2022	Agriculture biologique	<a href="http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/2240/oj?locale=fr">http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2022/2240/oj?locale=fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Bases de données sur le matériel biologique de reproduction des végétaux			<a href="https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-production-and-products/organiics-references_fr">https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organic-production-and-products/organiics-references_fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

Biopesticides :

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Initiative biopesticides : règlement de la Commission européenne modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1107/2009 en ce qui concerne les critères spécifiques d'approbation des substances actives qui sont des micro-organismes + annexe	Adoptée 31 août 2022	Agriculture, biopesticides	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12595-Biopesticides-criteres-dapprobation-des-substances-actives-microbiennes_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12595-Biopesticides-criteres-dapprobation-des-substances-actives-microbiennes_fr</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

Initiative pour la gestion intégrée des nutriments

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments	En cours	Agriculture	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12899-Nutrients-action-plan-for-better-management_en">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12899-Nutrients-action-plan-for-better-management_en</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice
Base de données de l'UE sur les niveaux maximum de résidus			<a href="https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls">https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls</a>	Nouvelle règlementation en cours à Maurice

Bien être animal

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Directive Bien être des animaux de ferme	Adoptée 20 Juillet 1998, consolidée le 14 décembre 2019	Elevage	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:31998L0058">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:31998L0058</a>	Pas d'export vers UE
Directive normes minimales pour la protection des poules pondeuses	consolidée le 14 décembre 2019	Elevage	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1999/74/oj">https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1999/74/oj</a>	Pas d'export vers UE
Directive fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande	consolidée le 14 décembre 2019	Elevage	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2007/43/oj">https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2007/43/oj</a>	Pas d'export vers UE

Directive établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs	consolidée le 14 décembre 2019	Elevage	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2008/120/oj">https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2008/120/oj</a>	Pas d'export vers UE
Directive établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux	consolidée le 14 décembre 2019	Elevage	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2008/119/oj">https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2008/119/oj</a>	Pas d'export vers UE
Règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97	consolidé le 14 décembre 2019	Elevage	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2005/1/oj">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2005/1/oj</a>	Pas d'export vers UE
Règlement sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort	consolidé le 14 décembre 2019	Elevage	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/1099/oj">https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2009/1099/oj</a>	Pas d'export vers UE
Révision de la législation sur le bien être animal	En cours	Elevage	<a href="https://food.ec.europa.eu/animals/animal-welfare/evaluations-and-impact-assessment/revision-animal-welfare-legislation_en">https://food.ec.europa.eu/animals/animal-welfare/evaluations-and-impact-assessment/revision-animal-welfare-legislation_en</a>	Pas d'export vers UE

## Zéro déforestation

Actions de mise en oeuvre	Calendrier	Secteurs	Source	Commentaires
Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts	Adopté 31 Mai 2023	Huile de palme, bœuf, bois, café, cacao, caoutchouc et soja	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1115&amp;qid=1695378834378">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1115&amp;qid=1695378834378</a>	Non pertinent car Maurice non concerné par les produits inclus par le règlement UE
questions / réponses pour aider les opérateurs à mettre en œuvre le règlement :			<a href="https://environment.ec.europa.eu/publications/frequently-asked-questions-deforestation-regulation_en">https://environment.ec.europa.eu/publications/frequently-asked-questions-deforestation-regulation_en</a>	Non pertinent car Maurice non concerné par les produits inclus par le règlement UE

## Economie bleue

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Stratégie Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable	Adoptée 27/05/2023	Economie bleue	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2021%3A240%3AFIN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2021%3A240%3AFIN</a>	Adaptations nécessaires et urgentes sur l'analyse globale des écosystèmes marins pour une maîtrise des stocks et le maintien de la biodiversité
Proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches	En cours	Economie bleue	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018PC0368">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018PC0368</a>	Adaptations nécessaires sur l'analyse globale des écosystèmes marins
Règlement 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	14 mai 2014	Economie bleue	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0508&amp;from=ES">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0508&amp;from=ES</a>	Non concerné directement
Directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires	17 avril 2019	Economie bleue	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0883">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0883</a>	Aligné sur règles de l'Organisation Maritime Internationale
Règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires	20 Novembre 2013	Economie bleue	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R1257">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R1257</a>	Aligné sur règles de l'Organisation Maritime Internationale

Orientations stratégiques pour une aquaculture européenne durable et compétitive	Adoptées 17 mai 2021	Aquaculture	<a href="https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e8bd0eb1-093a-11ec-b5d3-01aa75ed71a1">https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e8bd0eb1-093a-11ec-b5d3-01aa75ed71a1</a>	Pas d'export mais possible de faire suivi pour développer les bonnes pratiques
Stratégie UE sur les algues	En cours	Economie bleue	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12780-Bioeconomie-bleue-vers-un-secteur-UE-des-algues-fort-et-durable_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12780-Bioeconomie-bleue-vers-un-secteur-UE-des-algues-fort-et-durable_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)
Emissions de CO2 du transport maritime – encourager l'utilisation de carburants à faible teneur en carbone	En cours	Economie bleue, transport	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12312-Emissions-de-CO2-du-transport-maritime-encourager-lutilisation-de-carburants-a-faible-teneur-en-carbone_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12312-Emissions-de-CO2-du-transport-maritime-encourager-lutilisation-de-carburants-a-faible-teneur-en-carbone_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)

Code de conduite de l'UE sur les pratiques commerciales responsables dans le domaine de l'alimentation

Actions de mise en œuvre	Calendrier	Secteurs	Source	Commentaire
Code de conduite de l'UE sur les pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables dans le domaine de l'alimentation	Mis en œuvre 5 juillet 2021	Alimentaire	<a href="https://food.ec.europa.eu/vertical-topics/farm-fork-strategy/sustainable-food-processing/code-conduct_fr">https://food.ec.europa.eu/vertical-topics/farm-fork-strategy/sustainable-food-processing/code-conduct_fr</a>	Non contraignant

Economie circulaire

Actions de mise en œuvre	Calendrier	Secteurs	Source	Commentaire
D directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement	5 juin 2019	Plastiques à usage unique	<a href="https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/904/oj">https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2019/904/oj</a>	

Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte)	21 octobre 2009	Ecoconception	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0125">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0125</a>	
Proposition de règlementation sur l'écoconception des produits durables	En cours	Ecoconception	<a href="https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-ecodesign-sustainable-products-regulation_en">https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-ecodesign-sustainable-products-regulation_en</a>	Va nécessiter des adaptations  Révision de la directive en cours mais possible impact important à Maurice : mise en œuvre dès 2025
Directive 94/62/EC sur les emballages et déchets d'emballages	Adoptée 4 juillet 2018	Déchets/ emballages	<a href="https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/packaging-and-packaging-waste.html">https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/packaging-and-packaging-waste.html</a>	En cours de révision toutefois au niveau UE
Proposition de règlement pour la révision sur les emballages et les déchets d'emballages	En cours	Tous secteurs	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0677">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0677</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée mais mise en œuvre prévue dès 2025)
Proposition de directive pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique	En cours	Tous secteurs	<a href="https://commission.europa.eu/live-work-travel-eu/consumer-rights-and-complaints/sustainable-consumption_fr">https://commission.europa.eu/live-work-travel-eu/consumer-rights-and-complaints/sustainable-consumption_fr</a>	
Proposition de directive sur la Performance environnementale de produits et des entreprises – obligations d'étayer les allégations	En cours	Tous secteurs	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12511-Performance-environnementale-des-produits-et-des-entreprises-obligation-detayer-les-allegations_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12511-Performance-environnementale-des-produits-et-des-entreprises-obligation-detayer-les-allegations_fr</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée) – sujet traçabilité
Proposition de directive cadre sur les déchets	En cours	Tous secteurs	<a href="https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-targeted-revision-waste-framework-directive_en">https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-targeted-revision-waste-framework-directive_en</a>	Nécessaire de faire le suivi (règlementation UE non encore adoptée)
Guide méthodologique sur l'Empreinte Environnementale des Produits (« Products Environmental Footprint ») : afin de mesurer le cycle de vie et l'impact environnemental de produits. Ce guide reprend les méthodologies ISO ou autres (telles que ISO 14040/44, ISO 14064, PAS 2050, WRI/WBCSD, le protocole GHG, etc.).			<a href="https://op.europa.eu/fr/publication-detail-/publication/c43b9684-4521-11ed-92ed-01aa75ed71a1">https://op.europa.eu/fr/publication-detail-/publication/c43b9684-4521-11ed-92ed-01aa75ed71a1</a>	Guide méthodologique – non contraignant

Méthodologie UE sur le gaspillage alimentaire :	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/2122-Mesurer-le-gaspillage-alimentaire-Methodologie-UE_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/2122-Mesurer-le-gaspillage-alimentaire-Methodologie-UE_fr</a>	Guide méthodologique – non contraignant
---	---	---

## Textiles durables

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Stratégie de l'UE pour les textiles circulaires et durables	30 mars 2022	Textile	<a href="https://environment.ec.europa.eu/publications/textiles-strategy_fr">https://environment.ec.europa.eu/publications/textiles-strategy_fr</a>	Document stratégique
Règlement (UE) 1007/2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres	27 septembre 2011	Textile	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32011R1007">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32011R1007</a>	Pas de cadre juridique, mais les entreprises suivent les donneurs d'ordre UE
Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte)	21 octobre 2009	Ecoconception	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0125">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0125</a>	Pas de cadre juridique, mais les entreprises suivent les donneurs d'ordre UE
Proposition de règlementation sur l'écoconception des produits durables	En cours	Ecoconception	<a href="https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-ecodesign-sustainable-products-regulation_en">https://environment.ec.europa.eu/publications/proposal-ecodesign-sustainable-products-regulation_en</a>	Va nécessiter des adaptations  Révision de la directive en cours mais possible impact important à Maurice
Proposition de révision de règlement REACH sur les microparticules de polymères synthétiques	En cours	Textile / microplastique	<a href="https://ec.europa.eu/transparency/comitology-register/screen/documents/083921/1/consult?lang=fr">https://ec.europa.eu/transparency/comitology-register/screen/documents/083921/1/consult?lang=fr</a>	Pas de cadre juridique, mais les entreprises suivent les donneurs d'ordre UE
Commission européenne : Parcours de transition de l'écosystème textile (disponible en anglais), Mars 2023 :			<a href="https://op.europa.eu/fr/publication-detail-/publication/6392f189-0416-11ee-87ec-01aa75ed71a1/language-en">https://op.europa.eu/fr/publication-detail-/publication/6392f189-0416-11ee-87ec-01aa75ed71a1/language-en</a>	Guide non contraignant

## Plan d'action zéro pollution

<b>Actions de mise en œuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Plan d'action zéro pollution dans l'air, l'eau et les sols	Adopté 12 mai 2021	Tous secteurs	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/DOC/?uri=CELEX:52021DC0400">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/DOC/?uri=CELEX:52021DC0400</a>	Plan d'action global
Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	16 décembre 2020	Eau	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020L2184">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020L2184</a>	Pas d'obligation de s'aligner mais CSDD va probablement contraindre les entreprises de Maurice indirectement à mieux gérer les eaux consommées et la qualité de celles-ci
Directive 2010/75 relative aux émissions industrielles	24 novembre 2010	Pollution de l'air	<a href="https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:334:0017:0119:fr:PDF">https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:334:0017:0119:fr:PDF</a>	Pas d'obligation de s'aligner mais CSDD va probablement contraindre les entreprises de Maurice indirectement à mieux gérer leurs émissions industrielles

Stratégie UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

<b>Actions de mise en œuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Stratégie UE en faveur de la Biodiversité	20 mai 2020	Tous secteurs	<a href="https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_886">https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_886</a>	Plan global UE

Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières

<b>Actions de mise en œuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Adopté 10 mai 2023 Mis en œuvre : octobre 2023	fer, acier, ciments, engrais, aluminium, électricité, hydrogène	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1686820550915&amp;uri=CELEX%3A32023R0956">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1686820550915&amp;uri=CELEX%3A32023R0956</a>	Maurice n'exporte pas ces produits vers l'UE

Devoir de vigilance

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Initiative sur la gouvernance d'entreprise durable	En cours	Tous secteurs	<a href="https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Gouvernance-dentreprise-durable_fr">https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12548-Gouvernance-dentreprise-durable_fr</a>	Plan global
Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité « Corporate Sustainability Due Diligence Directive » (CSDDD)	Adoptée 1 <sup>er</sup> Juin 2023	Tous secteurs	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0071">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0071</a>	Pas d'obligation en matière de réglementation à définir à Maurice, mais besoin important pour accompagner les filières/ entreprises
Directive sur les Rapports de Développement Durable des Entreprises « Corporate Sustainability Reporting Directive » (CSRD)	Adoptée le 14 Décembre 2022 Entrée en vigueur 5 Janvier 2023	Tous secteurs	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2464">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2464</a>	Pas d'obligation en matière de réglementation à définir à Maurice, mais besoin important pour accompagner les filières/ entreprises

#### Questions sociales, travail forcé

<b>Actions de mise en oeuvre</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Source</b>	<b>Commentaires</b>
Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes	Adoptée 15/4/2011	Tous secteurs	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32011L0036">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32011L0036</a>	Alignement avec conventions OIT
Communication de la Commission – Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant	Adoptée le 24 Mai 2021	Tous secteurs	<a href="https://commission.europa.eu/document/86b296ab-95ee-4139-aad3-d7016e096195_fr">https://commission.europa.eu/document/86b296ab-95ee-4139-aad3-d7016e096195_fr</a>	Alignement avec conventions OIT
Proposition de Règlement sur le travail forcé	22/09/2022 , proposition revue par le Parlement européen le 16/10/2023	Tous secteurs	<a href="https://single-market-economy.ec.europa.eu/system/files/2022-09/COM-2022-453_en.pdf">https://single-market-economy.ec.europa.eu/system/files/2022-09/COM-2022-453_en.pdf</a>	Alignement avec conventions OIT

Guide pour aider les entreprises à lutter contre le travail forcé  
dans leurs chaînes de valeur

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_21\\_3664](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_21_3664)

Guide méthodologique

## 2. REGLEMENTATIONS ILE MAURICE

Règlementations EOE, marchés publics et PPP

Règlementation	Date	Source
Export processing zones development authority act 46/1990	1er février 1991	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/EXPORT%20PROCESSING%20ZONES%20DEVELOPMENT%20AUTHORITY%20ACT,%20No%2046%20of%201990.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/EXPORT%20PROCESSING%20ZONES%20DEVELOPMENT%20AUTHORITY%20ACT,%20No%2046%20of%201990.pdf</a>
Export processing zones labour welfare fund act 5/1987	1er janvier 1988	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/EXPORT%20PROCESSING%20ZONES%20LABOUR%20WELFARE%20FUND%20ACT,%20No%205%20of%201987.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/EXPORT%20PROCESSING%20ZONES%20LABOUR%20WELFARE%20FUND%20ACT,%20No%205%20of%201987.pdf</a>
Public procurement act 33/2006	17 janvier 2008	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Public%20Procurement%20Act%2c%20No.%2033%20of%202006.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Public%20Procurement%20Act%2c%20No.%2033%20of%202006.pdf</a>
Public- private partnership act 37/2004	1er mars 2005	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Pu/Public-PrivatePartnershipAct-I9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Pu/Public-PrivatePartnershipAct-I9.pdf</a>

Environnement, changement climatique, énergie, eau, déchets

Règlementation	Date	Source
Act 11/2020 Climate change act	24 novembre 2020	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act112020.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act112020.pdf</a>
Act 19/2002 Environment Protection Act	5 Septembre 2002	<a href="https://www.mra.mu/download/TheEnvironmentProtectionAct2002.pdf">https://www.mra.mu/download/TheEnvironmentProtectionAct2002.pdf</a>
Gov Notice 197/2020 Banning of plastic bags	1er septembre 2020	<a href="https://police.govmu.org/police/wp-content/uploads/2021/06/GN-197-of-2020-Environment-Protection-Banning-of-Plastic-Bags-Regulations-2020.pdf">https://police.govmu.org/police/wp-content/uploads/2021/06/GN-197-of-2020-Environment-Protection-Banning-of-Plastic-Bags-Regulations-2020.pdf</a>
Gov Notice 156/2020 Control of Single Use Plastic Products	18 juillet 2020	<a href="https://chm.cbd.int/en/api/v2013/documents/1C3DECEB-16BE-FAD2-387D-B8B7782CDDB9/attachments/Gazetted%20Environment%20Protection%20(Control%20of%20single%20use%20plastic%20products)%20Regulations%202020.pdf">https://chm.cbd.int/en/api/v2013/documents/1C3DECEB-16BE-FAD2-387D-B8B7782CDDB9/attachments/Gazetted%20Environment%20Protection%20(Control%20of%20single%20use%20plastic%20products)%20Regulations%202020.pdf</a>
Act 3/2023 Waste management and resource recovery act	18 avril 2023	<a href="https://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/04/act0323.pdf">https://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/04/act0323.pdf</a>
Waste water management authority act 39/2000	30 août 2001	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/W/WASTEWATERMANAGEMENTAUTHORITYACT39of2000.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/W/WASTEWATERMANAGEMENTAUTHORITYACT39of2000.pdf</a>
Act 17/2020 The central electricity board	15 décembre 2020	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act172020.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act172020.pdf</a>
Act 18/2020 The electricity (amendment) Act 2020	15 décembre 2020	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act182020.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act182020.pdf</a>
Energy efficiency Act 3/2011	18 novembre 2011	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/ENERGY%20EFFICIENCY%20ACT,%20No%203%20of%202011.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/ENERGY%20EFFICIENCY%20ACT,%20No%203%20of%202011.pdf</a>
Electricity Act 7/2005	30 septembre 2007	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/ELECTRICITY%20ACT%202005,%20No%207%20of%202005.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/ELECTRICITY%20ACT%202005,%20No%207%20of%202005.pdf</a>
Act 20/1971 Central Water Authority Act	19 Juillet 1971	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/C/CENTRAL%20WATER%20AUTHORITY%20ACT,%20No%2020%20of%201971.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/C/CENTRAL%20WATER%20AUTHORITY%20ACT,%20No%2020%20of%201971.pdf</a>
Ground water act 55/1969	1er septembre 1970	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/G/GROUND%20WATER%20ACT,%20No%2055%20of%201969.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/G/GROUND%20WATER%20ACT,%20No%2055%20of%201969.pdf</a>

Forest and reserve act 41/1983	1er mai 1984	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/F/Fo/FORESTS%20AND%20RESERVES%20ACT,%20No%2041%20of%201983.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/F/Fo/FORESTS%20AND%20RESERVES%20ACT,%20No%2041%20of%201983.pdf</a>
National terrestrial biodiversity and national parks act 14/2015	1er novembre 2015	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/N/Na/National%20Terrestrial%20Biodiversity%20and%20National%20Parks%20Act-I9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/N/Na/National%20Terrestrial%20Biodiversity%20and%20National%20Parks%20Act-I9.pdf</a>
Wildlife and national parks act 13/1993	1er mars 1994	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/W/WILDLIFEANDNATIONALPARKSACT13of1993.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/W/WILDLIFEANDNATIONALPARKSACT13of1993.pdf</a>

#### Agriculture, agro-alimentaire

Règlementation	Date	Source
Pesticide Code of practice	Septembre 2018	<a href="https://agriculture.govmu.org/Documents/Report/Pesticides%20Code%20of%20Practice%20%281%29.pdf">https://agriculture.govmu.org/Documents/Report/Pesticides%20Code%20of%20Practice%20%281%29.pdf</a>
Act 12/2022 Food act	5 juillet 2022	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1222.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1222.pdf</a>
Act15/2022 The Mauritius Food standards Agency Act	27 octobre 2022	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1622.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1622.pdf</a>
Act 8/2018 The use of pesticides Act	19 Juillet 2018	<a href="https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat182259.pdf">https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat182259.pdf</a>
Plant protection act 10/2006	1er novembre 2006	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Plant%20Protection%20Act-I9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Plant%20Protection%20Act-I9.pdf</a>
Chemicals Fertilisers Control Act 31/1978	1er mars 1980	<a href="https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat9844b.pdf">https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat9844b.pdf</a>
Agricultural Chemist Act 20/1979	19 Novembre 1979	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/A/AGRICULTURAL%20CHEMISTS%20ACT,%20No%2020%20of%201979.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/A/AGRICULTURAL%20CHEMISTS%20ACT,%20No%2020%20of%201979.pdf</a>
National Agricultural products regulatory office act 3/2013	26 novembre 2013	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/N/Na/NATIONAL%20AGRICULTURAL%20PRODUCTS%20REGULATORY%20OFFICE%20ACT,%20No%203%20of%202013.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/N/Na/NATIONAL%20AGRICULTURAL%20PRODUCTS%20REGULATORY%20OFFICE%20ACT,%20No%203%20of%202013.pdf</a>
Seeds Act 10/2013	17 juin 2013	<a href="http://faolex.fao.org/docs/pdf/mat126343.pdf">http://faolex.fao.org/docs/pdf/mat126343.pdf</a>
Animal Welfare Act 19/2013	30 octobre 2013	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/A/Animal%20Welfare%20Act,%20No.%2019%20of%202013.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/A/Animal%20Welfare%20Act,%20No.%2019%20of%202013.pdf</a>
Animal Feed Control Act 32/1977	21 janvier 1978	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/A/ANIMAL%20FEED%20CONTROL%20ACT.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/A/ANIMAL%20FEED%20CONTROL%20ACT.pdf</a>
Meat Act 54/1974	30 novembre 1974	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/M/MEAT%20ACT,%20No%2054%20of%201974.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/M/MEAT%20ACT,%20No%2054%20of%201974.pdf</a>
Mauritius cane industry authority act 40/2011	19 mars 2012	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/M/Mauritius%20Cane%20Industry%20Authority%20Act-I9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/M/Mauritius%20Cane%20Industry%20Authority%20Act-I9.pdf</a>
Sugar cane planters trust act 3/1997	4 septembre 1997	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SUGARCANEPLANTERSTRUSTACTNo3of1997.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SUGARCANEPLANTERSTRUSTACTNo3of1997.pdf</a>
Sugar efficiency act 20/2001	1er août 2001	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SugarIndustryEfficiencyActI9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SugarIndustryEfficiencyActI9.pdf</a>
Sugar industry labour welfare act 47/1997	21 octobre 1997	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SUGARINDUSTRYLABOURWELFAREFUNDACTNo47of1997.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SUGARINDUSTRYLABOURWELFAREFUNDACTNo47of1997.pdf</a>
Sugar industry pension fund act 42/1955	31 décembre 1955	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SugarIndustryPensionFundActI9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/Su/SugarIndustryPensionFundActI9.pdf</a>
Sugar industry retiring benefits fund act 13/1973	9 juin 1973	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-</a>

		<a href="#">Z%20Acts/S/Su/SUGARINDUSTRYRETIRINGBENEFITSACTNo13of1973.pdf</a>
Tea Industry Control Act 14/1975	2 août 1975	<a href="https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat9764.pdf">https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat9764.pdf</a>
Small farmers welfare fund act 12/2002	10 juin 2002	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/SMALLFARMERSWELFAREFUNDACTNo12of2002.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/SMALLFARMERSWELFAREFUNDACTNo12of2002.pdf</a>

Economie bleue, pêche

Règlementation	Date	Source
Act 27/2007 The Fisheries and marine resources Act	26 décembre 2007	<a href="https://blueconomy.govmu.org/Documents/1fisheriesAct2007.pdf">https://blueconomy.govmu.org/Documents/1fisheriesAct2007.pdf</a>
Government notice 274/2022 the fisheries and marine resource act	29 septembre 2022	<a href="https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat214750.pdf">https://faolex.fao.org/docs/pdf/mat214750.pdf</a>
Act 28/2000 The fishermen Welfare fund Act	11 Août 2000	<a href="https://blueconomy.govmu.org/Documents/The%20fishermen%20welfare%20fund%20Act.pdf">https://blueconomy.govmu.org/Documents/The%20fishermen%20welfare%20fund%20Act.pdf</a>
Act29/2006 The Fishermen Investment Trust Act	22 décembre 2006	<a href="https://blueconomy.govmu.org/Documents/FITACT2006_1v1.pdf">https://blueconomy.govmu.org/Documents/FITACT2006_1v1.pdf</a>
Act2019/2008 Seafarers' Welfare Fund Act 2008	20 Juillet 2008	<a href="https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&amp;p_isn=80500&amp;p_country=MUS&amp;p_count=653">https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&amp;p_isn=80500&amp;p_country=MUS&amp;p_count=653</a>

Textile/ habillement

Règlementation	Date	Source
Act 13//2022: Academy of design and innovation	19 juillet 2022	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1322.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1322.pdf</a>
Fashion and design institute act 11/2008	9 juillet 2008	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/F/FASHION%20AND%20DESIGN%20INSTITUTE%20ACT.%20No%2011%20of%202008.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/F/FASHION%20AND%20DESIGN%20INSTITUTE%20ACT.%20No%2011%20of%202008.pdf</a>

Principales réglementations en matière de droit du travail :

Règlementation	Date	Source
Employment Relations Act 2008 & regulations – version consolidée 2 Août 2023	2 août 2023	<a href="https://labour.govmu.org/Pages/Employment-Relations-Act-2008-and-Regulations.aspx">https://labour.govmu.org/Pages/Employment-Relations-Act-2008-and-Regulations.aspx</a>
The worker's rights Act & regulations 2018- version consolidée 2 Août 2023	2 août 2023	<a href="https://labour.govmu.org/Pages/The-Workers'-Rights-Act-2019-and-Regulations.aspx">https://labour.govmu.org/Pages/The-Workers'-Rights-Act-2019-and-Regulations.aspx</a>
Trade union trust fund act 1/1997	28 avril 1997	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/T/Tr/TRADEUNIONTRUSTFUNDACTNo1of1997.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/T/Tr/TRADEUNIONTRUSTFUNDACTNo1of1997.pdf</a>
Act 20/2022 Occupational health and safety act (amendement)	29 novembre 2022	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act2022.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act2022.pdf</a>
Occupational health and safety act 28/2008	1er septembre 2007	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/O/OCCUPATIONAL%20SAFETY%20AND%20HEALTH%20ACT.%20No%2028%20of%202005.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/O/OCCUPATIONAL%20SAFETY%20AND%20HEALTH%20ACT.%20No%2028%20of%202005.pdf</a>
Training and employment of disabled people act 9/1996	1er décembre 1999	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/T/Tr/TRAININGANDEMPLMENTOFDISABLEDPEOPLEACTNO9of1996.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/T/Tr/TRAININGANDEMPLMENTOFDISABLEDPEOPLEACTNO9of1996.pdf</a>
Act 14/2021 The social contribution and social benefits act	27 juillet 2021	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1421.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1421.pdf</a>
Act 21/2019 The employment relations act	13 août 2023	<a href="http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act2119.pdf">http://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act2119.pdf</a>
Social aid act 2/1983	1er décembre 1983	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/So/SocialAidAct19.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/So/SocialAidAct19.pdf</a>
Social integration and empowerment act 26/2016	15 décembre 2016	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/So/SocialAidAct19.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/S/So/SocialAidAct19.pdf</a>
Employment rights act 33/2008	2 février 2009	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/Employment%20Rights%20Act-I9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/Employment%20Rights%20Act-I9.pdf</a>
Employment relations act 32/2008	2 février 2009	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/Employment%20Relations%20Act-I9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/Employment%20Relations%20Act-I9.pdf</a>

Employment and training Act 14/1963	18 mai 1963	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/EMPLOYMENT%20AND%20TRAINING%20ACT,%20No%2014%20of%201963.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/EMPLOYMENT%20AND%20TRAINING%20ACT,%20No%2014%20of%201963.pdf</a>
Child Protection Act 30/1994	1er avril 1995	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/C/CHILD%20PROTECTION%20ACT%2c%20No%2030%20of%201994.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/C/CHILD%20PROTECTION%20ACT%2c%20No%2030%20of%201994.pdf</a>
Convention on social security Act 26/1981	1er novembre 1981	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/C/Co/CONVENTION%20ON%20SOCIAL%20SECURITY%20ACT%2c%20No%2026%20of%201981.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/C/Co/CONVENTION%20ON%20SOCIAL%20SECURITY%20ACT%2c%20No%2026%20of%201981.pdf</a>
Equal opportunities act 42/2008	1er Janvier 2012	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/ENERGY%20EFFICIENCY%20ACT,%20No%203%20of%202011.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/E/ENERGY%20EFFICIENCY%20ACT,%20No%203%20of%202011.pdf</a>
Human resources development act 27/2003	1er octobre 2003	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/H/HUMAN%20RESOURCE%20DEVELOPMENT%20ACT,%20No%2027%20of%202003.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/H/HUMAN%20RESOURCE%20DEVELOPMENT%20ACT,%20No%2027%20of%202003.pdf</a>
National pensions act 44/1976	22 octobre 1976	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/N/Na/National%20Pensions%20Act-I9.pdf">https://attorneygeneral.govmu.org/Documents/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/N/Na/National%20Pensions%20Act-I9.pdf</a>
Protection of human rights act 19/1998	23 février 1999	<a href="https://attorneygeneral.govmu.org/Pages/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Pr.aspx">https://attorneygeneral.govmu.org/Pages/Laws%20of%20Mauritius/A-Z%20Acts/P/Pr.aspx</a>

## 2. CONTACTS

Nom	Fonctions	Structure	Tel/ email
Safia Dworjack	Gestion de projet SUNREF	AETS	<a href="mailto:Safia.dworjack@aets-consultants.com">Safia.dworjack@aets-consultants.com</a>
Vimal Motee	Project Manager	Business Mauritius	<a href="mailto:v.motee@businessmauritius.org">v.motee@businessmauritius.org</a>
Avinash Ramessur	Management Consultant	Business Mauritius	<a href="mailto:avinash.ramessur@outlook.com">avinash.ramessur@outlook.com</a>
Kelly Peerun	Account & Admin Project Assistant	Business Mauritius	<a href="mailto:k.peerun@businessmauritius.org">k.peerun@businessmauritius.org</a>
Amandine Hardowar de Rosnay	Head of Sustainability and Inclusive Growth Head of SUNREF technical assistance	Business Mauritius	<a href="mailto:a.derosnay@businessmauritius.org">a.derosnay@businessmauritius.org</a>
Kevin Ramkaloan		Business Mauritius	<a href="mailto:k.ramkaloan@businessmauritius.org">k.ramkaloan@businessmauritius.org</a>
Pradeep Dursun		Business Mauritius	<a href="mailto:p.dursun@businessmauritius.org">p.dursun@businessmauritius.org</a>
Drishty Ramdenee	Secrétaire général	Mauritius Chamber of Commerce and Industry MCCI	<a href="mailto:dramdenee@mcci.org">dramdenee@mcci.org</a>
Jacqueline Sauzier	Secrétaire générale	Chambre d'Agriculture	<a href="mailto:jacqueline.sauzier@mcamu.org">jacqueline.sauzier@mcamu.org</a>
Annick Pompon	Analyste	Chambre d'Agriculture	<a href="mailto:statistics@mcamu.org">statistics@mcamu.org</a>
Nivershee Theeroovengadum	Assistante de la SG	Chambre d'Agriculture	<a href="mailto:Assistant-sg@mcamu.org">Assistant-sg@mcamu.org</a>
Mr. Sookna Sachin	CEO	Mauritius Cooperative Agriculture Federation	<a href="mailto:mcafco@intnet.mu">mcafco@intnet.mu</a>
Mrs Lilowtee Rajmun-Jooseery	CEO	Mauritius export Association MEXA	<a href="mailto:lilowtee@mexa.intnet.mu">lilowtee@mexa.intnet.mu</a>
Mr Ken Poonoosamy	CEO	Economic development Board EDB	<a href="mailto:ken@edbmauritius.org">ken@edbmauritius.org</a>
M. Rajneesh Phokeer,	Manager du Département juridique	Economic development Board EDB	<a href="mailto:rajneesh@edbmauritius.org">rajneesh@edbmauritius.org</a> Tél. : +230 203 3851
Mrs Sonila Reetoo		Economic development Board EDB	<a href="mailto:sonali.reetoo@edbmauritius.org">sonali.reetoo@edbmauritius.org</a>
Sanroy Seechurn	CEO	Maurice Stratégie	<a href="mailto:sanroy@mauricestrategie.org">sanroy@mauricestrategie.org</a>
Carole Chevalier	Economic advisor	Maurice Stratégie	<a href="mailto:carole@mauricestrategie.org">carole@mauricestrategie.org</a>
Jogeeswar Seewoobaduth	Director Environment	Ministère de l'Environnement	<a href="mailto:jseewoobaduth@govmu.org">jseewoobaduth@govmu.org</a>
Mrs Sarita Meeheelaul	Director Climate change	Ministère de l'Environnement	<a href="mailto:smeeheelaul@govmu.org">smeeheelaul@govmu.org</a>
Mrs Mandusa Devi Rambaccussing	Senior Trade Policy Analyst	Ministère des Affaires étrangères	<a href="mailto:mrambaccussing@govmu.org">mrambaccussing@govmu.org</a> +230 260 2917 International Trade Division 4 <sup>th</sup> floor, Medine Mews, La Chaussee Street, PORT LOUIS
Sunil Boodhoo	Director, Trade Policy	Ministère des Affaires étrangères	<a href="mailto:sunilboodhoo59@gmail.com">sunilboodhoo59@gmail.com</a>
Mr V Putchay	Permanent Secretary	Ministry of Industrial development, SMEs and Cooperatives	<a href="mailto:psindustry@govmu.org">psindustry@govmu.org</a>

Kalyanee Manna (Mrs)	Principal Industrial Analyst	Ministry of Industrial development, SMEs and Cooperatives	<a href="mailto:kmanna@govmu.org">kmanna@govmu.org</a>
Nitin Chikhuri	Senior Chief executive	Ministry of Agro-industry and food security	<a href="mailto:nitin.chikhuri@yahoo.com">nitin.chikhuri@yahoo.com</a>
Mrs Loveetah Chummum Bhujohory	Director	Mauritius Standard Bureau	58349123 <a href="mailto:LChummunBhujohory@msb.intnet.mu">LChummunBhujohory@msb.intnet.mu</a>
Kaviraj Ramsarrun	Information Manager	Mauritius Standard Bureau	<a href="mailto:kramsarrun@msb.intnet.mu">kramsarrun@msb.intnet.mu</a>
Mme Devika Moosoothur	Secrétaire permanente adjointe	Ministry of Blue economy	<a href="mailto:dmoosoothur@govmu.org">dmoosoothur@govmu.org</a>
Mme Meera Koonjul	Directrice des pêches	Ministry of Blue economy	<a href="mailto:mkoonjul@govmu.org">mkoonjul@govmu.org</a>
Capitaine Asiva Coopen,	Directeur de la navigation	Ministry of Blue economy	<a href="mailto:acoopen@govmu.org">acoopen@govmu.org</a>
Dr Suman Seeruttun	Director	Mauritius Sugarcane Industry Research Institute	<a href="mailto:suman.seeruttun@msiri.mu">suman.seeruttun@msiri.mu</a>
Mrs Daniele Rivière		Mauritius Sugarcane Industry Research Institute	<a href="mailto:daniele.riviere@msiri.mu">daniele.riviere@msiri.mu</a>
Devesh Dukhira	CEO	Mauritius Sugar Syndicate	<a href="mailto:ddukhira@mauritiussugar.mu">ddukhira@mauritiussugar.mu</a>
Chantenand Dookhony	Directeur	Mauritius Sugar Syndicate	<a href="mailto:cdookhony@mauritiussugar.mu">cdookhony@mauritiussugar.mu</a>
M. Satish Purmessur	CEO	Mauritius Cane Industry Authority (MCIA)	<a href="mailto:satish.purmessur@mcia.mu">satish.purmessur@mcia.mu</a>
Mme Seebocus		Mauritius Standards Bureau (MSB)	<a href="mailto:Tseebocus@msb.intnet.mu">Tseebocus@msb.intnet.mu</a>
Kaviraj RAMSARRUN	Standard Information Manager	Mauritius Standards Bureau (MSB)	<a href="mailto:kramsarrun@msb.intnet.mu">kramsarrun@msb.intnet.mu</a>
Loveetah Chummun Bhujohory	Director	Mauritius Standards Bureau (MSB)	<a href="mailto:LChummunBhujohory@msb.intnet.mu">LChummunBhujohory@msb.intnet.mu</a>
Jay Purmessur	Operations Manager	CDL	<a href="mailto:jpurmessur@cdl-fabrics.com">jpurmessur@cdl-fabrics.com</a>
Rajiv Ramlugon	Group Chief Sustainability Officer	Omnicane	<a href="mailto:ramlugon@omnicane.com">ramlugon@omnicane.com</a>
Mrs Véronique Garrioth	Sustainability and relationship manager	IBL Seafood	<a href="mailto:VGarrioch@iblseafood.com">VGarrioch@iblseafood.com</a>
Florence Van Houtte		EU delegation	<a href="mailto:florence.van-houtte@eeas.europa.eu">florence.van-houtte@eeas.europa.eu</a>
Marie Eva Ferry		AFD	<a href="mailto:ferryme@afd.fr">ferryme@afd.fr</a>